Soixante-quatorzième année. — N° 143. Le Numéro : 1 fr. 50. Lundi 15 et Mardi 16 Juin 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
VICHY (ALLIER)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS
COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger :			
Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux.....	525 »	285 »	155 »
Autres pays.....	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 551 du 20 mai 1942 complétant la loi n° 1183 du 15 mars 1941 tendant à autoriser la cession amiable des immeubles et matériels domaniaux dépendant de ces installations (p. 2089).

Loi n° 570 du 31 mai 1942 relative aux statuts de la Banque de l'Algérie (p. 2090).

Loi n° 582 du 2 juin 1942 approuvant la convention relative à la constitution de la société Francolor (p. 2090).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Algérie. — *Décret* n° 1723 du 7 juin 1942 approuvant un acte administratif relatif à la vente à la commune de Philippeville d'immeubles appartenant à l'Etat (p. 2090).

Arrêté du 8 juin 1942 relatif aux indemnités pour changement de résidence des fonctionnaires et agents de la police nationale (p. 2090).

Arrêtés du 13 juin 1942 déclarant d'utilité publique et urgents des travaux d'amélioration d'un service des eaux et d'aménagement de terrains scolaires (p. 2090).

Arrêtés du 13 juin 1942 portant dissolution de conseils municipaux, institution et modification de délégations spéciales (p. 2091).

Arrêtés portant révocation et nominations (maires et adjoints aux maires) (p. 2092).

Ministère de la justice.

Décret n° 972 du 28 mars 1942 portant retrait de la nationalité française (p. 2092).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 2095).

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions, acceptation de démissions, mise à la retraite et rapportant une nomination (magistrature) (p. 2095).

Liste d'aptitude à des emplois de l'administration pénitentiaire (p. 2095).

Ministère des finances.

Décret n° 1501 du 21 mai 1942 modifiant le décret n° 509 du 24 février 1942 relatif à l'organisation des cadres de l'administration régionale et départementale du service général de contrôle économique (p. 2096).

Décret n° 1502 du 21 mai 1942 modifiant le décret n° 506 du 24 février 1942 relatif à l'organisation de l'administration centrale du service général de contrôle économique (p. 2096).

Arrêté du 18 mai 1942 relatif à la fixation du cours moyen des rhums et tafias naturels pendant le premier trimestre 1942 (p. 2096).

Arrêté du 18 mai 1942 fixant le taux de la redevance sur les eaux-de-vie naturelles (p. 2096).

Arrêté portant nominations (commission supérieure des caisses d'épargne) (p. 2096).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Arrêté du 4 mai 1942 créant une caisse de compensation et de péréquation du café (p. 2096).

Arrêté du 8 juin 1942 autorisant la création d'un mélange de thé et de succédanés (p. 2097).

Arrêté du 12 juin 1942 relatif à la reconstitution du cheptel bovin dans les Ardennes (p. 2097).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 1538 du 24 mai 1942 modifiant le décret du 7 juillet 1941 instituant le comité d'organisation des entreprises de spectacles (p. 2098).

Arrêté du 15 juin 1942 relatif au classement et au diplôme des élèves des écoles nationales professionnelles (p. 2098).

Arrêtés du 20 mai 1942 portant report et ouverture de crédits (beaux-arts) (p. 2098).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret n° 1752 du 8 juin 1942 portant nominations dans la Légion d'honneur à titre posthume (p. 2098).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décrets n°s 1458 et 1460 du 20 mai 1942 autorisant des mutation et cession de propriété (p. 2101).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté du 18 mai 1942 portant extension d'une convention collective de travail (p. 2101).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 1650 du 5 juin 1942 portant réorganisation de l'administration communale dans la colonie de Madagascar et dépendances (p. 2101).

Décret n° 1745 du 8 juin 1942 approuvant le budget annexe des chemins de fer et du wharf du Togo pour l'exercice 1942 (p. 2103).

Arrêtés portant mise en disponibilité, nominations, promotions, reclassements, conservant des rappels d'ancienneté pour services militaires (personnel colonial) (p. 2103).

Secrétariat d'Etat à la santé.

Arrêtés portant nominations et mise en disponibilité (délégués régionaux à la famille, inspection des services de l'assistance) (p. 2103).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Sociétés françaises: Avis d'abonnement au timbre (p. 2103).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 2103).

LOIS

LOI n° 551 du 20 mai 1942 complétant la loi n° 1183 du 15 mars 1941 tendant à autoriser la cession amiable des immeubles et matériels domaniaux dépendant de ces installations.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — La loi n° 1183 du 15 mars 1941 tendant à autoriser la cession amiable des immeubles et matériels domaniaux dépendant de ces installations est complétée comme suit :

. . . . . .

« *Art.* 4 bis. — Lorsque les conventions visées à l'article 1er prévoiront le verse-

ment d'annuités au profit de l'Etat, ces annuités seront recouvrées par l'administration des domaines dans la forme prévue pour les produits domaniaux ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 20 mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

LOI n° 570 du 31 mai 1942 relative aux statuts de la Banque de l'Algérie.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications apportées aux articles 11, 12, 13, 28, 37, 49, 57 et 73 des statuts de la Banque de l'Algérie pour l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 16 avril 1942.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 31 mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

LOI n° 582 du 2 juin 1942 approuvant la convention relative à la constitution de la société Francolor.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvée la convention passée, le 18 décembre 1941, entre la Compagnie nationale des matières colorantes et Manufacture de produits chimiques du Nord réunies, Etablissements Kuhlmann, la Société anonyme des matières colorantes et produits chimiques de Saint-Denis et la Compagnie française de produits chimiques et matières colorantes de Saint-Clair-du-Rhône, d'une part, l'I. G. Farbenindustrie A. G., à Francfort, d'autre part, concernant la constitution et le fonctionnement de la Société anonyme de matières colorantes et produits chimiques Francolor.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 2 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Algérie. — **Décret n° 1723 du 7 juin 1942 approuvant un acte administratif relatif à la vente à la commune de Philippeville d'immeubles appartenant à l'Etat.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 25 juillet 1860, l'article 13 du décret du 31 décembre 1864 et le décret du 25 août 1926, relatifs à l'aliénation des biens domaniaux en Algérie;

Vu les décrets des 23 août 1898, 23 octobre 1934 et 21 février 1936 sur le gouvernement et la haute administration de l'Algérie;

Vu le décret du 25 mai 1898 relatif au fonctionnement en Algérie du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

Vu le décret du 8 septembre 1933 relatif à l'aliénation des biens du domaine de l'Algérie;

Vu la décision du gouverneur général de l'Algérie en date du 18 février 1941, n° 1196, autorisant, en principe, la vente de gré à gré au profit de la commune de Philippeville: 1° d'une parcelle domaniale de 10 a. 30 ca. et des bâtiments domaniaux y édifiés constituant les anciens bureaux et ateliers du service des ponts et chaussées de cette ville; 2° d'une parcelle de 5 a. 12 ca. contiguë à la précédente et appartenant à l'Algérie;

Vu l'acte administratif passé, le 4 décembre 1941, entre l'Etat et l'Algérie, d'une part, et la commune de Philippeville, d'autre part;

Vu l'avis du conseil de préfecture du département de Constantine en date du 26 novembre 1941;

Vu le décret du 24 janvier 1941, complété par celui du 16 août 1941, suspendant jusqu'au 12 juillet 1942 les dispositions prévoyant, pour le gouverneur général de l'Algérie, l'obligation de prendre l'avis d'un organisme consultatif ou d'une commission;

Sur le rapport du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvé aux clauses et conditions qui y sont stipulées, et en tant qu'il concerne le domaine de l'Etat, l'acte administratif en date du 4 décembre 1941 aux termes duquel:

1° L'Etat vend à la commune de Philippeville, moyennant le prix principal de 119.033 fr., une parcelle domaniale de 10 a. 30 ca., située dans cette ville, avenue Charles-Blanchet, ainsi que les bâtiments domaniaux y édifiés;

2° L'Algérie vend à la même commune une parcelle de 5 a. 12 ca. contiguë à la précédente et dont elle est propriétaire.

Art. 2. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 7 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Indemnités pour changement de résidence des fonctionnaires et agents de la police nationale.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 13 janvier 1928 modifié par les décrets des 8 octobre 1934 et 10 août 1938 et par l'arrêté du 25 juillet 1941, fixant les taux et conditions d'attributions des indemnités pour changement de résidence des fonctionnaires et des agents de la police nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 13 janvier 1928 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le montant des indemnités prévues au présent décret sera ordonnancé au profit des intéressés au vu d'un décompte visé par l'intendant de police de la région de la nouvelle affectation et appuyé des justifications nécessaires ou, si l'intéressé est affecté à l'un des services centraux dépendant de la direction générale de la police, par le directeur du personnel et de l'administration de la police.

« A titre exceptionnel, par décision de l'intendant de police en ce qui concerne les services régionaux, du directeur du personnel et de l'administration de la police en ce qui concerne les services centraux, des avances pourront être accordées, dans la limite des trois cinquièmes du devis soumis à l'administration par l'intéressé.

« Ces avances seront précomptées, lors du règlement définitif, sur les indemnités dues aux intéressés ».

Art. 2. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 8 juin 1942.

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Amélioration d'un service des eaux.

Par arrêté en date du 13 juin 1942, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, par application de la loi du 11 octobre 1940, les travaux d'amélioration du service des eaux (première phase, forage de puits et dérivation de l'Orb) à entreprendre par la ville de Béziers (Hérault).

Terrains scolaires.

Par arrêtés en date des 13 juin 1942, a été déclarée d'utilité publique et urgente, en application des lois des 11 octobre 1940 et 18 juillet 1941, l'acquisition par les communes de Saint-Raphaël et de Fréjus (Var) de terrains sis sur leur territoire, en vue de leur aménagement en terrains scolaires d'éducation physique et sportive.

Par arrêté en date du 13 juin 1942, a été déclarée d'utilité publique et urgente, par application des lois des 11 octobre 1940 et 18 juillet 1941, l'acquisition par la commune de Beautor (Aisne), d'un terrain sis sur son territoire, en vue de son aménagement en terrain scolaire d'éducation physique et sportive.

Par arrêtés en date du 13 juin 1942, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, par application des lois des 11 octobre 1940 et 18 juillet 1941, les travaux d'aménage-

ment de terrains scolaires d'éducation physique et sportive à entreprendre par les communes de Deuil, Dourdan, Essonnes et Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise).

Par arrêté en date du 13 juin 1942, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, par application des lois des 11 octobre 1940 et 18 juillet 1941, les travaux d'aménagement d'un terrain scolaire d'éducation physique et sportive, à entreprendre par la commune de Sainte-Croix-sur-Buchy (Seine-Inférieure).

Par arrêté en date du 13 juin 1942, a été déclarée d'utilité publique et urgente, par application des lois des 11 octobre 1940 et 18 juillet 1941, l'acquisition, par les communes de Langoiran, la Tourne et Tabanac (Gironde), de terrains sis sur le territoire de la commune de Langoiran, en vue de leur aménagement en centre intercommunal d'éducation physique et sportive.

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant qu'à la suite de la démission du maire et de l'adjoint il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Lierval (Aisne) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Lierval (Aisne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Lierval (Aisne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Lebasteur (Léon); membres: MM. Cesselin (Charles), Marlier (Lucien).

Fait à Vichy, le 13 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant que le conseil municipal de la commune du Mont-Dieu (Ardennes) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune du Mont-Dieu (Ardennes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune du Mont-Dieu (Ardennes) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Henriot (Louis); membres: MM. Saunois (Gaston), Sergent (Henri).

Fait à Vichy, le 13 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire de la commune d'Escombres-et-le-Chesnois (Ardennes) il n'a pas été possible de constituer une municipalité et que le conseil municipal n'est plus à même d'assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Escombres-et-le-Chesnois (Ardennes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Escombres-et-le-Chesnois (Ardennes) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Mercier (Eugène); membres: MM. Artusse (Lucien), Roland (René).

Fait à Vichy, le 13 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune des Grandes-Chapelles (Aube) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune des Grandes-Chapelles (Aube) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune des Grandes-Chapelles (Aube) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Loiselet (Sosthène); membres: MM. Villat (Louis), Gamichon (Victor), Gamichon (Louis), Grammaire (André).

Fait à Vichy, le 13 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein le conseil municipal de la commune de Touzac (Charente) ne peut assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Touzac (Charente) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Touzac (Charente) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Vignon (Lucien); membres: MM. Ferrand (Gustave), Ballot (Gabriel).

Fait à Vichy, le 13 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein le conseil municipal de la commune de Pléhérel (Côtes-du-Nord) ne peut gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Pléhérel (Côtes-du-Nord) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Pléhérel (Côtes-du-Nord) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Bertaux (Marcel); membres: MM. Texier (Jules), Pellan (Joseph), Guyon (Joseph), Besrest (Jean-Baptiste).

Fait à Vichy, le 13 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Seez-Mesnil (Eure) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Seez-Mesnil (Eure) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Seez-Mesnil (Eure) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Mony (Marcel); membres: MM. Vacher (Albert), Loredde (Marcel).

Fait à Vichy, le 13 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire et de la démission de l'adjoint il n'est pas possible de constituer dans la commune de Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Chancay (Georges); membres: MM. Dupuy (Charles), Brutout (Georges), Monberger (André), Bontemps (André).

Fait à Vichy, le 13 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Souvigny-de-Touraine (Indre-et-Loire) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Souvigny-de-Touraine (Indre-et-Loire) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Souvigny-de-Touraine (Indre-et-Loire) une délégation spéciale habilitée à

prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Nouveau (Charles); membres: MM. Sanson (Amédée), Dennevert (Henri), Veron (Raymond).

Fait à Vichy, le 13 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur :
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire de la commune de Beaumont-Hague (Manche) il n'a pas été possible de constituer un conseil municipal apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Beaumont-Hague (Manche) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Beaumont-Hague (Manche) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président : M. Lefort (Jean); membres : MM. Lemétayer (Georges), Gobard (Albert), Heleine (Henri).

Fait à Vichy, le 13 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur :
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Cousances-aux-Forges (Meuse) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Cousances-aux-Forges (Meuse) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Cousances-aux-Forges (Meuse) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président : M. Chatel (André); membres : MM. Chiaverini (Jean), Guillemin (Jean), Panard (Fernand), Aubry (André).

Fait à Vichy, le 13 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur :
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie (Morbihan) ne peut assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie (Morbihan) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Jean-la-Poterie (Morbihan) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Doucet (Joseph); membres: MM. Mounier (Jules), Duchesne (Eugène), Le Gall (François), Roret (Robert).

Fait à Vichy, le 13 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur :
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Nullemont (Seine-Inférieure) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Nullemont (Seine-Inférieure) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Nullemont (Seine-Inférieure) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président : M. Letellier (Paul); membres : MM. Beuvain (Louis), Duval (Albert), Poiret (Henri).

Fait à Vichy, le 13 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur :
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 13 juin 1942:

Il est institué dans la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (Vendée) une délégation spéciale ainsi composée:

Président: M. Chapeau (Gustave); membres: M. Bonnaud (Gustave), Simoneau (Gabriel).

La composition de la délégation spéciale instituée dans la commune d'Ohis (Aisne) est modifiée ainsi qu'il suit:

Président : M. Cadour (Paul); membres : MM. Gillier (Pierre), Olivier (Raoul).

Maires.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Garel, maire de la commune de Treffendel (Ille-et-Vilaine), a commis de graves irrégularités dans l'exercice de ses fonctions,

Arrête:

M. Garel, maire de la commune de Treffendel (Ille-et-Vilaine), est révoqué de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 13 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur :
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 13 juin 1942, M. Terrat (Louis), industriel, adjoint au maire, est nommé maire de la ville de Montargis (Loiret), en remplacement de M. Mazet, démissionnaire.

Adjoints aux maires.

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 13 juin 1942:

MM. Quillet (Stéphane-Raoul), directeur de travaux;
Grenon (Albert), négociant;
Wargny (Robert), miroitier;
Bufquin (Victor), avocat,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Douai (Nord).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 972 du 28 mars 1942 portant retrait de la nationalité française.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 22 juillet 1940 relative à la révision des naturalisations;

Vu les avis de la commission de revision des naturalisations en date des 25 janvier 1941, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15 novembre 1941, 17 janvier 1942 et 21 janvier 1942;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — La qualité de Français est retirée à:

COZAS (Joseph), né le 12 mai 1920 à Metz (Moselle), ayant demeuré à Clichy (Seine), 83, rue Marire, devenu Français à l'âge de dix-huit ans par application de l'article 4 (alinéa 1er) de la loi du 10 août 1927 (décret-loi du 19 octobre 1939).

DI BLAS (Antoine), maçon, né le 18 novembre 1891 à Conars (Italie), demeurant à Miramas (Bouches-du-Rhône), quartier de l'Abri, naturalisé Français par décret du 17 août 1938, publié au *Journal officiel* le 21 août 1938, et PIRONIO (Anne), épouse du précédent, née le 24 juillet 1893 à Conars (Italie), demeurant à Miramas (Bouches-du-Rhône), quartier de l'Abri, naturalisée Française par le même décret.

GAMBAZZA (Bruno), garçon épicier, né le 12 janvier 1920 à Sorbolo (Italie), ayant demeuré à Argenteuil (Seine-et-Oise), 23, rue de Vaucelle, naturalisé Français par décret du 28 décembre 1938, publié au *Journal officiel* le 8 janvier 1939.

KLEJNER (Willi), né le 18 novembre 1918 à Berlin (Allemagne), ayant demeuré à Metz (Moselle), 36, rue du Pontiffroy, actuellement domicilié à Lyon (Rhône), 62, rue Hippolyte-Kahn, naturalisé Français par décret du 13 mai 1939, publié au *Journal officiel* le 21 mai 1939.

OSIMO (René-Joseph), agent d'affaires, né le 19 octobre 1888 à Paris, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 1, boulevard Julien-Potin, naturalisé Français par décret du 2 septembre 1927, publié au *Journal officiel* le 13 septembre 1927.

PIATTO (Fortunato), manœuvre, né le 20 septembre 1903 à Agna (Italie), demeurant à Poissy (Seine-et-Oise), 52, rue Charles-Maréchal, naturalisé Français par décret du 21 avril 1938, publié au *Journal officiel* le 1er mai 1938.

STERN (Maflech), né le 30 avril 1920 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 29, rue Lecourbe, naturalisé Français par décret du 28 septembre 1939, publié au *Journal officiel* le 1er octobre 1939.

SZYK (Georges), né le 11 septembre 1917 à Lodz (Pologne), ayant demeuré à Paris, 14, rue de la Sorbonne, naturalisé Français par décret du 2 juin 1939, publié au *Journal officiel* le 11 juin 1939.

BAUMEL (Boris), docteur en médecine, né le 26 juillet 1895 à Lioubolm (Russie), demeurant à Montpellier (Hérault), 13, rue Sainte-Croix, naturalisé Français par décret du 18 février 1931, publié au *Journal officiel* le 1er mars 1931.

HIMMELSTEIB (Naftali), docteur en médecine, né le 22 septembre 1894 à Lodz (Pologne), demeurant à Jonvelle (Haute-Saône), naturalisé Français par décret du 13 décembre 1927, publié au *Journal officiel* le 25 décembre 1927.

JANCOVICI (Ghizela), docteur en médecine, née le 23 septembre 1902 à Parincea (Roumanie), demeurant à Vitrey-sur-Mance (Haute-Saône), naturalisée Française par décret du 21 août 1937, publié au *Journal officiel* le 29 août 1937.

MARCUS (Louis), docteur en médecine, né le 24 septembre 1914 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris, 9, rue de la Grande-Cha-

mière, naturalisé Français par décret du 5 janvier 1939, publié au *Journal officiel* le 15 janvier 1939.

NAHMANOVICI (Leizer), docteur en médecine, né le 12 juillet 1907 à Chilia Noua (Roumanie), demeurant à Oran, 11, rue des Jardins, naturalisé Français par décret du 24 mars 1939, publié au *Journal officiel* le 2 avril 1939.

PTAK (Charles), mineur, né le 3 novembre 1897 à Parzymiechy (Pologne), demeurant à Cagnac-les-Mines (Tarn), rue 12-B., naturalisé Français par décret du 26 novembre 1933, publié au *Journal officiel* le 3 décembre 1933, et KRASKA (Joséphine), épouse du précédent, née le 10 mars 1901 à Parzymiechy (Pologne), demeurant à Cagnac-les-Mines (Tarn), rue 12-B., naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Alfreda, née le 15 mai 1926 à Cagnac-les-Mines (Tarn), Française par la naturalisation des parents.

SALTIEL (Haïm-Santo), chirurgien dentiste, né le 9 avril 1886 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris, 11, boulevard des Batignolles, naturalisé Français par décret du 11 novembre 1930, publié au *Journal officiel* le 23 novembre 1930, et BENVENISTE (Tamar-Moïse), épouse du précédent, née le 21 février 1890 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris, 11, boulevard des Batignolles, naturalisée Française par le même décret.

ZILBERMAN (Sania), docteur en médecine, né le 27 mai 1909 à Ismail (Roumanie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 55, rue Cujas, naturalisé Français par décret du 16 juin 1938, publié au *Journal officiel* le 26 juin 1938.

BRASINI (Natale), confiseur, né le 25 décembre 1897 à Césena (Italie), ayant demeuré à Layrac (Lot-et-Garonne), au Cantayré, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 6 avril 1933, publié au *Journal officiel* le 16 avril 1933.

GALOS (Gheorge), né le 17 avril 1904 à Cluj (Roumanie), ayant demeuré à Paris, 24, rue Condorcet, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 9 février 1928, publié au *Journal officiel* le 19 février 1928.

BUOZZI (Ornella - Claudia - Metella), femme RAFFAELI, née le 20 novembre 1912 à Turin (Italie), demeurant à Paris, 31, square Clignancourt, naturalisée Française par décret du 13 juillet 1938, publié au *Journal officiel* le 24 juillet 1938, et sa fille, Claude-Danièle, née le 19 août 1940 à Paris, Française par application de l'article 1er (§ 3) de la loi du 10 août 1927.

CHMIELNICKI (Icek-Berek), tailleur, né le 23 mai 1899 à Bialaczew (Pologne), demeurant à Paris, 43, rue des Tournelles, naturalisé Français par décret du 22 juin 1938, publié au *Journal officiel* le 3 juillet 1938, et CHMIELNICKA (Sura-Mala), épouse du précédent, née le 16 avril 1902 à Opoczno (Pologne), demeurant à Paris, 43, rue des Tournelles, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Haline, née le 12 septembre 1929 à Paris, Française par déclaration souscrite le 20 mai 1930, enregistrée au ministère de la justice le 11 juillet 1930, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 2° Marcel, né le 29 septembre 1930 à Paris, Français par déclaration.

ESKENAZI (Nissim), opérateur de cinéma, née en 1913 à Constantinople (Turquie), ayant demeuré à Paris, 20, avenue de Clichy, naturalisé Français par décret du 1er décembre 1938, publié au *Journal officiel* le 11 décembre 1938.

GARNCARZ (Alter-Pinkus), ouvrier, né en 1919 à Pelica (Pologne), demeurant à Paris, 14, place de la Nation, naturalisé Français par décret du 30 août 1939, publié au *Journal officiel* le 3 septembre 1939.

FRANCES (Jacobo), commerçant, né le 14 novembre 1914 à Salonique (Turquie), ayant demeuré à Paris, 88, rue Saint-Antoine, naturalisé Français par décret du 24 mars 1939, publié au *Journal officiel* le 2 avril 1939.

LOWY (Alexandre-Michel), photographe, né le 1er janvier 1911 à Budapest (Hongrie), ayant demeuré à Paris, 67, rue d'Hauteville, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 1er février 1939, publié au *Journal officiel* le 12 février 1939.

MINTCHEFF (Emile), né le 10 août 1910 à Philippopoli (Bulgarie), ayant demeuré à Bègles (Gironde), 104, route de Toulouse, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 15 avril 1930, publié au *Journal officiel* le 27 avril 1930.

SNIADOWER (Jankiel), tailleur, né le 20 juillet 1910 à Kosow (Pologne), demeurant à Paris, 7, avenue de Saint-Ouen, naturalisé Français par décret du 2 avril 1940, publié au *Journal officiel* le 14 avril 1940, et FROER (Sura), épouse du précédent, née en 1908 à Kosow (Pologne), demeurant à Paris, 7, avenue de Saint-Ouen, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Emile, né le 9 mars 1934 à Paris, Français par déclaration souscrite le 17 mai 1934, enregistrée au ministère de la justice le 20 août 1934, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

SERRANO (Joseph), ouvrier agricole, né le 5 octobre 1923 à Roanne (Loire), demeurant à Chérier (Loire), au lieu de Bonnabaud, Français par déclaration souscrite le 1er juillet 1933, enregistrée au ministère de la justice le 16 août 1933 par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

SCHIFFBLATT (André-Armand), graveur sur métaux, né le 29 novembre 1910 à Budapest (Hongrie), ayant demeuré à Paris, 31, rue Jean-de-Beauvais, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 26 mars 1937, publié au *Journal officiel* le 4 avril 1937.

YALOVIKOF (Serge), docteur en médecine, né le 20 octobre 1886 à Odessa (Russie), demeurant à Maxula-Radès (Tunisie), naturalisé Français par décret du 22 octobre 1929, publié au *Journal officiel* le 10 novembre 1929.

REBINNIK (Elie), marchand de fer et vieux métaux, né le 30 octobre 1913 à Umann (Russie), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine), 3, rue Valette, naturalisé Français par décret du 1er mai 1936, publié au *Journal officiel* le 10 mai 1936.

AMOR (Thomas-William-Georges), ouvrier, né le 6 février 1895 à Paddington (Grande-Bretagne), ayant demeuré au Havre (Seine-Inférieure), 194, rue de l'Abbaye, naturalisé Français par décret du 23 février 1939, publié au *Journal officiel* le 5 mars 1939.

BARGAS (José), manœuvre, né le 4 février 1901 à Fuentes-Alamo (Espagne), demeurant à Marseille-Saint-Marcel (Bouches-du-Rhône), 29, rue des Crottes, naturalisé Français par décret du 9 août 1939, publié au *Journal officiel* du 20 août 1939, et GARCIA (Antonia), épouse du précédent, née le 8 janvier 1902 à Fuentes-Alamo (Espagne), demeurant à Marseille-Saint-Marcel (Bouches-du-Rhône), 29, rue des Crottes, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Rosa, née le 7 avril 1921 à Fuentes-Alamo (Espagne); 2° Pierre, né le 21 juillet 1927 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 3° Louis, né le 31 mai 1929 à Marseille; 4° Joseph, né le 2 décembre 1930 à Marseille; 5° Roger, né le 28 décembre 1932 à Marseille; 6° Lucienne, née le 5 février 1936 à Marseille, Français par la naturalisation des parents 7° Noëlle, née le 13 janvier 1941 à Marseille (Bouches-du-Rhône), Française par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

BERNARDI (Achille), chauffeur de chaudière, né le 12 mars 1909 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, devenu Français par sa participation volontaire aux opérations de recrutement par application de l'article 3 (alinéa 4) de la loi du 10 août 1927.

BIALAS (Franz), mineur, né le 23 décembre 1902 à Wanne (Allemagne), demeurant à Liévin (Pas-de-Calais), 27, rue Papin, naturalisé Français par décret du 4 juin 1940, publié au *Journal officiel* le 9 juin 1940, et BARTSCHEWSKI (Martha), épouse du précédent, née le 11 mai 1897 à Wolsztyn (Pologne), demeurant à Liévin (Pas-de-Calais), 27, rue Papin, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Léo-Stéphane, né le 1er août 1930 à Liévin (Pas-de-Calais), Français par la naturalisation des parents.

BOGNAR (Louis), né le 15 juin 1896 à Budapest (Hongrie), demeurant à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 7, rue des Gâte-Ceps, naturalisé Français par décret du 25 janvier 1933, publié au *Journal officiel* le 5 février 1933.

COHEN (Meyer), employé de commerce, né le 23 janvier 1892 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris, 29-31, rue de Chabrol, naturalisé Français par décret du 15 août 1928, publié au *Journal officiel* le 26 août 1928.

CZEZECHOWSKI dit « TCHERHOWSKI » (Simon), né le 3 mars 1895 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 15, rue Bargue, actuellement interné à l'hôpital psychiatrique Sainte-Anne, naturalisé Français par décret du 17 avril 1929, publié au *Journal officiel* le 28 avril 1929.

DAMIANO (Joseph), cultivateur, né le 2 juin 1898 à San-Pietro-Monterosso (Italie), demeurant à Mougins (Alpes-Maritimes), quartier Vallon-de-l'Œuf, naturalisé Français par décret du 12 octobre 1938, publié au *Journal officiel* le 23 octobre 1938, et COZZARI (Anne), épouse du précédent, née le 25 juin 1901 à Umbertide (Italie), demeurant à Mougins (Alpes-Maritimes), quartier Vallon-de-l'Œuf, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Jean, né le 3 août 1932 à Mougins (Alpes-Maritimes); 2° Pierre-Henri, né le 12 janvier 1935 à Mougins (Alpes-Maritimes), Français par déclaration souscrite le 22 juillet 1935, enregistrée au ministère de la justice le 31 décembre 1935 par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

DARNI (Jean), cimentier, né le 25 juin 1902 à Rome (Italie), demeurant à Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise), 39, avenue des Bergeries, naturalisé Français par décret du 26 janvier 1932, publié au *Journal officiel* le 7 février 1932, et GUGLIELMI (Maria), épouse du précédent, née le 13 décembre 1902 à Roccadarce (Italie), demeurant à Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise), 39, avenue des Bergeries, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Mario, né le 2 février 1925 à Choisy-le-Roi (Seine); 2° Esilia, née le 12 mars 1928 à Choisy-le-Roi (Seine), Français par la naturalisation des parents.

DELLA TORRE (Bortolo-Giuseppe), manœuvre, né le 18 mars 1896 à Gandino (Italie), demeurant à Clichy-sous-Bois (Seine-et-Oise), avenue Pasteur, naturalisé Français par décret du 21 décembre 1933, publié au *Journal officiel* le 31 décembre 1933, et BONAZZI (Caterina), épouse du précédent, née le 27 octobre 1899 à Candino (Italie), demeurant à Clichy-sous-Bois (Seine-et-Oise), avenue Pasteur, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Luigi-Lorenzo, né le 30 mai 1923 à Gandino (Italie); 2° Joseph, né le 13 juillet 1925 à Clichy-sous-Bois (Seine-et-Oise); 3° Ninette-Jeanne, née le 21 janvier 1927 à Clichy-sous-Bois (Seine-et-Oise); 4° Esterina, née le 12 septembre 1930 à Clichy-sous-Bois (Seine-et-Oise), Français par la naturalisation des parents.

DI PIAZZA (Léarco), né le 10 mai 1934 à Paris, y demeurant, 63, rue Monsieur-le-Prince, Français par déclaration souscrite le 18 avril 1935, enregistrée au ministère de la justice le 16 juillet 1935, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

FARAH (Badih), né le 24 octobre 1898 à Yaroum (Syrie), ayant demeuré à Bordeaux (Gironde), 5, quai des Chartrons, naturalisé Français par décret du 26 juin 1929, publié au *Journal officiel* le 7 juillet 1929.

FERRARO (Raymond), tailleur, né le 15 janvier 1884 à Vittoria (Italie), demeurant à Paris, 92, rue Damrémont, naturalisé Français par décret du 27 juillet 1932, publié au *Journal officiel* le 7 août 1932.

FUREGON (Virgilio), parqueteur, né le 27 mars 1905 à Gresignano-di-Zocco (Italie), demeurant à Vichy (Allier), 37, boulevard des Graves, naturalisé Français par décret du 19 mars 1940, publié au *Journal officiel* le 31 mars 1940, et PERETTO (Marguerite), épouse du précédent, née le 9 août 1906 à Gresignano-di-Zocco (Italie), demeurant à Vichy (Allier), 37, boulevard des Graves, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Odette, née le 15 mars 1930 à Vichy (Allier).

Française par déclaration souscrite le 27 novembre 1931, enregistrée au ministère de la justice le 16 janvier 1932 par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

GERARDO (Tommaso-Pascal), maçon, né le 17 mai 1914 à Prazzo (Italie), demeurant à Gardanne (Bouches-du-Rhône), quartier Bompertuis, naturalisé Français par décret du 20 octobre 1937, publié au *Journal officiel* le 30 octobre 1937.

LEWKOWITCH (Esther), née le 25 février 1920 à Paris, demeurant à Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise), 38, rue Raspail, Française par déclaration souscrite le 16 octobre 1936, enregistrée au ministère de la justice, le 29 octobre 1936, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

LUSTAK (Avram), comptable, né le 21 novembre 1882 à Teighina (Roumanie), demeurant à Paris, 15, rue Clauzel, naturalisé Français par décret du 22 décembre 1937, publié au *Journal officiel* le 2 janvier 1938, et MANUS (Golda), épouse du précédent, née le 31 mars 1889 à Ismael (Roumanie), demeurant à Paris, 15, rue Clauzel, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Samson, né le 4 octobre 1917 à Odessa (Russie); 2° Jacob, né le 29 juin 1921 à Vienne (Autriche), Français par la naturalisation des parents.

1° QUATTRUCCI (Vincent-Sébastien), né le 1er janvier 1928 à Vitry-sur-Seine (Seine), demeurant à Thiais (Seine), 16, sentier du Gord; 2° QUATTRUCCI (Lucien-Joseph), né le 2 février 1931 à Vitry-sur-Seine (Seine), demeurant à Thiais (Seine), 16, sentier du Gord, Français par déclaration souscrite le 4 juin 1935, enregistrée au ministère de la justice le 30 septembre 1935, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

1° SANDONA (Joseph-François), né le 16 septembre 1924 à Vouziers (Ardennes), demeurant aux Hôpitaux-Vieux (Doubs); 2° SANDONA (Aldo-Jean), né le 30 mai 1926 aux Hôpitaux-Vieux (Doubs), y demeurant, Français par déclaration souscrite le 28 novembre 1929, enregistrée au ministère de la justice le 31 décembre 1929, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

SCIAMANNA (Sébastien), ouvrier d'usine, né le 3 avril 1895 à Cagli (Italie), demeurant à Bellegarde (Ain), 80, rue de la République, naturlisé Français par décret du 26 novembre 1937, publié au *Journal officiel* le 5 décembre 1937.

STEMMER (Maria-Margarethe-Auguste), femme JULIAN, née le 27 décembre 1905 à Warendorf (Allemagne), demeurant à Draveil (Seine-et-Oise), 5, allée des Deux-Cèdres, devenue Française par son mariage le 6 février 1937, sur réclamation de la nationalité du mari (art. 8 de la loi du 10 août 1927).

TCHERNENKY (Pierre), monteur, né le 1er juillet 1896 à Matousowsk (Russie), demeurant à Boiry-Becquerelle (Pas-de-Calais), naturalisé Français par décret du 23 novembre 1935, publié au *Journal officiel* le 1er décembre 1935.

GINGOLD (Benjamin), chirurgien dentiste, né le 8 mars 1912 à Braila (Roumanie), demeurant à Paris, 5, rue du Général-Laperrine, naturalisé Français par décret du 14 octobre 1932, publié au *Journal officiel* le 20 octobre 1932.

BARBER (Frédéric), chimiste, né le 13 mars 1902 à Orlova (Tchécoslovaquie), demeurant à Bône (Constantine), rue Gutenberg, maison Genoino, naturalisé Français par décret du 6 décembre 1932, publié au *Journal officiel* le 18 décembre 1932, et MOHRING (Florentine-Ida), épouse du précédent, née le 4 novembre 1906 à Aedelsheim (Allemagne), demeurant à Bône (Constantine), rue Gutenberg, maison Genoino, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Jean-Rodolphe-Edmond, né le 13 janvier 1930 à Bône (Constantine), Français par déclaration souscrite le 27 février 1932, enregistrée au ministère de la justice le 4 avril 1932, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

CATTADORI (Guido), né le 22 novembre 1876 à Castelleone (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 8, avenue Gloria, naturalisé Français par décret du 3 décembre 1930, publié au *Journal officiel* le 14 décembre 1930.

DERAHARONIAN (Aharon), boucher, né le 15 mars 1920 à Karpouth (Asie Mineure), demeurant à Lyon (Rhône), 202, rue Garibaldi, naturalisé Français par décret du 4 août 1939, publié au *Journal officiel* le 13 août 1939.

DOUSSAN (Jean), conseil juridique, né le 30 mai 1882 à Kieff (Russie), demeurant à Paris, 27, rue des Dames, naturalisé Français par décret du 16 septembre 1927, publié au *Journal officiel* le 27 septembre 1927, et TARASOFF (Véra), épouse du précédent, née en octobre 1894 à Kieff (Russie), demeurant à Paris, 27, rue des Dames, naturalisée Française par le même décret.

IMPLIGLIA (Claudine), née le 20 mars 1930 à Nogent-sur-Marne (Seine), y demeurant, 6, rue de Châteaudun, Française par déclaration souscrite le 29 décembre 1939, enregistrée au parquet de la Seine, le 19 avril 1940, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

MARIQUE (Denise-Florentine-Marie), femme WATTEL, née le 21 novembre 1897 à Marcinelle (Belgique), demeurant à Jeumont (Nord), rue Saint-Antoine, devenue Française par son mariage le 11 mai 1940, sur réclamation de la nationalité du mari (art. 2, 2°, de la convention franco-belge du 12 septembre 1928 et art. 8 du 10 août 1927).

SABBA (Louis), né le 12 avril 1920 à Castelboglione (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), quartier Saint-Gabriel, groupe Paul-Strauss, 15, logement 180, Français par la naturalisation de ses parents (décret du 6 juillet 1931, publié au *Journal officiel* le 26 juillet 1931).

SZLOS (Nuchym), brocanteur, né le 13 juillet 1899 à Lublin (Pologne), demeurant à Paris, 10, rue Charles-Lauth, naturalisé Français par décret du 27 mai 1932, publié au *Journal officiel* le 5 juin 1942, et HEKIER (Etla), épouse du précédent, née le 30 décembre 1898 à Lubartow (Pologne), demeurant à Paris, rue Charles-Lauth, 10, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Dyna-Rajzla, née le 31 décembre 1921 à Lublin (Pologne), Française par la naturalisation des parents; 2° David, né le 24 octobre 1924 à Paris, Français par déclaration souscrite le 19 décembre 1925, enregistrée au ministère de la justice, le 25 janvier 1926, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil; 3° Germaine, née le 22 août 1926 à Paris; 4° Albert, né le 6 avril 1931 à Paris, Français par la naturalisation des parents; 5° Ida, née le 27 avril 1934 à Paris; 6° Anna, née le 5 janvier 1938 à Paris; 7° Raymonde, née le 14 juin 1940 à Thirion-Gardais (Eure-et-Loir), Françaises par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

TASSAN-ZANIN (Guido), tailleur de pierres, né le 28 septembre 1898 à Aviano (Italie), demeurant à Sannois (Seine-et-Oise), 5, route d'Argenteuil, naturalisé Français par décret du 27 mai 1937, publié au *Journal officiel* le 6 juin 1937.

SCHERER (Jancu), horloger, né le 22 novembre 1903 à Jassy (Roumanie), demeurant à Paris, 2, passage des Postes, naturalisé Français par décret du 2 avril 1940, publié au *Journal officiel* le 14 avril 1940, et BENVENISTE (Mathilde), épouse du précédent, née le 3 mars 1916 à Salonique (Turquie), demeurant à Paris, 2, passage des Postes, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Aimée-Florelle, née le 15 janvier 1938, à Paris, Française par déclaration souscrite par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927, enregistrée au parquet de la Seine le 10 mars 1938.

1° STEINFELD (Joseph), tailleur, né le 15 juillet 1916 à Budapest (Hongrie), demeurant à Montreuil (Seine), 42 *bis*, rue Molière, naturalisé Français par décret du 29 juin 1939, publié au *Journal officiel* le 9 juillet 1939; 2° STEINFELD (Charles), né le 28 mars 1935 à Paris, demeurant à Montreuil (Seine), rue Molière, 42 *bis*, Français par déclaration souscrite le 9 août 1935, enregistrée au ministère de la justice le 6 décembre 1935 par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

TERALDI (Luigi), cimentier, né le 1er décembre 1899 à Gradara (Italie), demeurant à Limoges (Haute-Vienne), 21, rue du Temple, naturalisé Français par décret du 2 août 1935, publié au *Journal officiel* le 11 août 1935.

TOLLARDO (Joseph), chauffeur, né le 27 décembre 1914 à Lamon (Italie), demeurant à Limeil-Brévannes (Seine-et-Oise), 10, avenue de Verdun, naturalisé Français par décret du 14 novembre 1937, publié au *Journal officiel* le 21 novembre 1937.

BROITMANN (Gdali), marchand de meubles, né le 2 décembre 1885 à Orguew (Russie), demeurant à Paris, 31, rue des Maronites, naturalisé Français par décret du 2 avril 1930, publié au *Journal officiel* le 13 avril 1930, et FREIMOVITZ (Elise), épouse du précédent, née le 15 juin 1896 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris, 31, rue des Maronites, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Esther, née le 11 septembre 1919 à Paris; 2° Maurice, né le 24 novembre 1921 à Paris; 3° Daniel, né le 26 avril 1924 à Paris, Français par déclaration souscrite le 15 décembre 1926, enregistrée au ministère de la justice le 5 janvier 1927, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil.

DI PASQUALE (Guglielmo), manœuvre, né le 12 juillet 1911 à Bucchianico (Italie), demeurant à Fontaine (Isère), 18, avenue du 30-Septembre, naturalisé Français par décret du 5 novembre 1936, publié au *Journal officiel* le 15 novembre 1936.

HERLING (David), né le 1er septembre 1913 à Lwow (Pologne), demeurant à Paris, 27, rue de Tournon, naturalisé Français par décret du 30 mars 1939, publié au *Journal officiel* le 9 avril 1939.

SCHLESINGER (Nathan), conseil juridique, né le 9 novembre 1897 à Hermannstadt in Siebenbürgen (Roumanie), ayant demeuré à Paris, 22, avenue Victoria, actuellement domicilié à Nîmes (Gard), villa Daude, octroi de la Planète, naturalisé Français par décret du 19 mai 1939, publié au *Journal officiel* les 28 mai 1939 et 18 février 1940, et KLEIN (Rosa), épouse du précédent, née le 3 novembre 1908 à Kronstadt (Russie), ayant demeuré à Paris, 22, avenue Victoria, actuellement domiciliée à Nîmes (Gard), villa Daude, octroi de la Planète, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Renée, née le 24 décembre 1930 à Turda (Roumanie); 2° Jean-Robert, né le 14 novembre 1937 à Paris, Français par la naturalisation des parents.

TEIXEIRA (Antonio), manœuvre, né le 25 novembre 1903 à Borba de Godim (Portugal), demeurant à Lannemezan (Haute-Pyrénées), route de Toulouse, naturalisé Français par décret du 28 septembre 1939, publié au *Journal officiel* le 1er octobre 1939, et DE LEMOS (Léonor), épouse du précédent, née le 8 mai 1907 à Estrada-Nova (Portugal), demeurant à Lannemezan (Hautes-Pyrénées), route de Toulouse, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° José, né le 15 mars 1928 à Amarante (Portugal); 2° Manoël, né le 16 août 1929 à Amarante (Portugal); 3° Anna, née le 8 avril 1932 à Lannemezan (Hautes-Pyrénées); 4° Marie-Alice, née le 4 janvier 1934 à Lannemezan (Haute-Pyrénées); 5° Espérance, née le 17 août 1936 à Lannemezan (Hautes-Pyrénées); 6° Antoinette-Henriette, née le 22 avril 1939 à Lannemezan (Hautes-Pyrénées), Français par la naturalisation des parents; 7° Antoine, né le 4 août 1941 à Lannemezan (Hautes-Pyrénées), Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

VILLA (Pietro-Elia-Maria), ébéniste, né le 1er novembre 1889 à Costanzana (Italie), demeurant à Paris, 23, passage de la Main-d'Or, naturalisé Français par décret du 15 décembre 1938, publié au *Journal officiel* le 25 décembre 1938, et TRIACO (Vincenza-Ferrari), épouse du précédent, née le 6 octobre 1898 à Naples (Italie), demeurant à Paris, 23, passage de la Main-d'Or, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Marie-Jacqueline-Thérèse, née le 23 mai 1922 à Paris, Française par déclaration souscrite le 24 septembre 1934, enregistrée au ministère de la justice le 27 novembre 1934, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

CINELLO (Marius-Elie), meuleur, né le 11 janvier 1909 à Fagagna (Italie), demeurant à Gentilly (Seine), 21, rue du Moulin-de-la-Roche, naturalisé Français par décret du

9 juin 1937, publié au *Journal officiel* le 20 juin 1937.

DE BONDINI (Silvia), femme MONNET, née le 17 août 1907 à San Stefano Espoli (Turquie), ayant demeuré à Paris, 4, rue Fabert, naturalisée Française par décret du 16 juin 1939, publié au *Journal officiel* le 18 juin 1939.

RZOTKIEWICZ (Salomon), monteur électricien, né le 8 août 1909 à Grodek (Pologne), demeurant à Montmorency (Seine-et-Oise), route de Saint-Leu, 192, naturalisé Français par décret du 27 février 1936, publié au *Journal officiel* le 8 mars 1936.

CERVANTES (Pedro), manœuvre, né le 8 mars 1899 à Garrucha (Espagne), demeurant à Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Inférieure), rue Racine, naturalisé Français par décret du 10 octobre 1935, publié au *Journal officiel* le 20 octobre 1935.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 28 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 12 juin 1942, M. Lajaunie (Jean-Jacques), avocat stagiaire, est nommé attaché titulaire au ministère de la justice.

Magistrature.

Par arrêté en date du 12 juin 1942, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Toulon, sur sa demande, M. Quercy, procureur de la République près le tribunal de première instance de Poitiers, en remplacement de M. Fontanges, qui a été nommé procureur général près la cour d'appel de Nancy.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Poitiers, M. Dejean de La Batie, avocat général à la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Quercy.

Avocat général à la cour d'appel de Douai, M. Debru, substitut du procureur général près la cour d'appel de Chambéry, en remplacement de M. Dejean de La Batie.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Chambéry, M. Gard, substitut de procureur de la République de 1re classe, mis à la disposition du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères pour exercer les fonctions de substitut du procureur général près la cour d'appel de Monaco.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Vesoul, M. Remond, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Aix, en remplacement de M. Scheben, qui a cessé ses fonctions.

Sont chargés, pour trois ans, des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Clermont-Ferrand. — M. Delzangles, juge audit tribunal, en remplacement de M. Calamy, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de première instance de Saint-Pol.

Draguignan. — M. Belnet, juge audit tribunal, en remplacement de M. Soulas, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de première instance d'Amiens.

Le Havre. — M. Ruault, juge audit tribunal, en remplacement de M. Basset, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance du Havre.

Orléansville. — M. Douchez, juge audit tribunal, en remplacement de M. Pajot, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge au siège.

M. Dilhac, juge au tribunal de première instance de Lourdes, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons de Lourdes et Saint-Pé.

La démission de M. Gascou, suppléant non rétribué du juge de paix de Ténès, est acceptée à compter du 1er juillet 1942.

La démission de M. Widenlocher, suppléant rétribué du juge de paix d'Oran, canton Est, est acceptée à compter du 1er juillet 1942.

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 12 février 1942 par lesquelles a été nommé juge de paix de 4e classe à Bou-Saada, M. Courmontagne, non acceptant, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de suppléant rétribué du juge de paix de Marengo.

M. Schubert, vice-président de chambre à la cour d'appel de Paris, est, à compter du 24 juin 1942, admis à faire valoir ses droits à la retraite (lois des 14 avril 1924 et 18 août 1936) et nommé vice-président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris.

M. Richard, président du tribunal de première instance de Cholet, est, à compter du 1er juin 1942, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé président honoraire.

M. Schaul, juge au tribunal de première instance de Strasbourg, est, à compter du 15 juin 1942, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé juge honoraire.

Par arrêté en date du 12 juin 1942, M. Vachier, juge d'instruction au tribunal de première instance de Nice, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 14 avril 1924, art. 8).

Liste d'aptitude à des emplois de l'administration pénitentiaire.

Par arrêté du 13 juin 1942, le certificat d'aptitude aux emplois de surveillant commis greffier, surveillante commis greffier, premier surveillant et maître des établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée a été décerné aux candidats dont les noms suivent, classés par catégorie et par ordre de mérite.

I — *Pour l'emploi de surveillant commis greffier.*

1 Bernède (Joseph), surveillant à Toulouse.
2 Simon (Robert), surveillant à Saint-Omer.
3 Reynaud (Joseph), surveillant à Annecy.
4 Jacquey (Robert), surveillant à Clairvaux.
5 Douel (Marcel), surveillant à Melun (centrale).
6 Bichet (Gustave), surveillant à Clairvaux.
7 Donaz (Louis), moniteur à Saint-Hilaire.
8 Bugnas (Henri), surveillant à Béziers.
9 Corno (Joseph), moniteur à Belle-Ile-en-Mer.
10 Bougault (Maurice), surveillant à Evreux.
11 Friquet (Georges), surveillant à Clairvaux.
12 Colomes (Maurice), surveillant à Auch.
13 Marion (Albert), surveillant à Fougères.
14 Lang (Paul), surveillant à Dôle.
15 Morand (Louis), surveillant à Bourg.
16 Siegel (Jérôme), surveillant à Epinal.
17 Proust (Philippe), surveillant à Boulogne.
18 Vincent (Paul), surveillant à Nantes.
19 Deniau (Léon), surveillant à Fontevrault.
20 Legionnet (Simon), surveillant à Amiens.
21 Bergeau (Désiré), surveillant à Fresnes.
22 Helis (René), surveillant à Agen.
23 Steib (Paul), surveillant à Gannat.
24 Charbonnier (Robert), surveillant à Fresnes.
25 Lyeutet (Maxime), surveillant à Châlons-sur-Marne.
26 Fallot (Pierre), surveillant à Clairvaux.
27 Teissier (Elisée), surveillant à Digne.
28 Miramont (André), surveillant à Corbeil.
29 Chanat (Robert), surveillant à Melun (centrale).
30 Guette (Marcel), surveillant à Pontoise.
31 Guin (Franck), surveillant à la Santé.
32 Chanteclair (Robert), surveillant à la Santé.
33 Lucas (Georges), surveillant à Melun (centrale).
34 Louis (Roland), surveillant à Rouen.
35 Bigonet (Georges), surveillant à Loos (arrêt).
36 Miremont (Pierre), surveillant à Bayonne.
37 Auzon (Maurice), surveillant à Aix-en-Provence.
38 Fontanarosa (Jean), surveillant à Vienne.
39 Bosson (Albert), surveillant à Melun (centrale).
40 Ferran (Jean), surveillant à Albi.
41 Cossén (Raymond), surveillant à Bordeaux.
42 Saint-Martin (Bernard), surveillant à Marseille.
43 Loiseau (Maurice), surveillant à Bordeaux.
44 Blaise (Georges), surveillant à Riom (centrale).
45 Petat (Louis), surveillant à Rambouillet.
46 Nascaras (Jean), surveillant à Alençon.
47 Roy (André), surveillant à Clairvaux.
48 Bounafous (Célestin), surveillant à Nîmes.
49 Pierre (Jean), surveillant au Mans.
50 Prompsaud (André), surveillant à Lyon (correction).
51 Gauchet (Maurice), surveillant à Fontevrault.
52 Delporte (Jean), surveillant à Béthune.
53 Morin (Marcel), surveillant à Fresnes.
54 Baron (Joseph), surveillant à Melun (centrale).
55 Conrad (Paul), surveillant à Clairvaux.
56 Benoit (Jean), surveillant à Dijon.
57 Boitliaux (Alfred), surveillant à Pontoise.
58 Crumeyrolle (Jean), surveillant à Pontoise.
59 Goguet (Pierre), surveillant à Melun (centrale).
60 Vasseur (Alfred), surveillant à Saint-Quentin.
61 Lang (Henri), surveillant à Epinal.
62 Ristorcelli (Sébastien), surveillant à Gap.
63 Denoix (Lucien), surveillant à Briey.
64 Courtalon (Julien), surveillant à Clairvaux.
65 Fougeroud (Paul), surveillant à Saintes.
66 Hervé (Raymond), surveillant à Rouen.
67 Poirot (Ernest), surveillant à Dijon.
68 Gondouin (René), surveillant à Tours.
69 Danic (André), surveillant à Belle-Ile-en-Mer.
70 Averlan (Jean), surveillant à Arras.
71 Laurent (André), surveillant à Toul.
72 Deforges (Olivier), surveillant à Meaux.
73 Leblanc (Marcel), surveillant à Caen.
74 Ehret (Emile), surveillant à Avesnes.
75 Bonnet (Jean), surveillant à Fresnes.
76 Thomas (Firmin), surveillant à Caen (arrêt).
77 Lambert (Lucien), surveillant à Orléans.
78 Franceschetti (François), surveillant à Marseille (arrêt).
79 Joubaud (René), surveillant à Clermont.
80 Puisais (André), surveillant à Corbeil.
81 Baragoin (Paul), surveillant à Nîmes (centrale).
82 Deron (Henri), surveillant à Beauvais.
83 Haumey (Kléber), surveillant à Beauvais.
84 Boulay (Maurice), surveillant à Clairvaux.
85 Clergeau (Marc), surveillant à Angoulême.
86 Crouzat (Jean), surveillant à Poissy.
87 Barnes (Georges), surveillant à Lyon (arrêt).
88 Boulanger (René), surveillant à Fresnes.
89 Michaud (Alexandre), surveillant à Eysses.
90 Labigne (Georges), surveillant à Rouen.
91 Cabanac (Jean), surveillant à Eysses.
92 Lamy (Jean), surveillant à Saint-Martin-de-Ré.
93 Roblin (Pierre), surveillant à Clairvaux.

II. — *Pour l'emploi de premier surveillant.*

1 Tambon (Louis), moniteur à Aniane.
2 Siméon (Jean), surveillant à Evreux.
3 Rouquet (Pierre), surveillant à Melun (centrale).
4 Palmier (Albert), surveillant à Largentière.
5 Pougny (Georges), surveillant à Clairvaux.
6 Billa (Fernand), surveillant à Senlis.
7 Gauthier (Léonard), surveillant à la Santé.
8 Poli (Alexandre), surveillant à la Santé.
9 Buysine (Marcel), surveillant à Loos (arrêt).
10 Maître (Martial), surveillant à Clairvaux.

11 Schwarlzentruber (Albert), surveillant à Chambéry.
12 Delpey (Cyprien), surveillant à Eysses.
13 Bercier (Raymond), surveillant à Lyon (arrêt).
14 Millot (Jean), surveillant à Clairvaux.
15 Labouchet (Germain), surveillant à Riom (centrale).

III. — *Pour l'emploi de surveillant commis greffier.*

Mlle Drigout (Marthe), surveillante à Caen (arrêt).

IV. — *Pour l'emploi de maître.*

Gresset (Paul), surveillant à Fresnes.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 1501 du 21 mai 1942 modifiant le décret n° 509 du 24 février 1942 relatif à l'organisation des cadres de l'administration régionale et départementale du service général de contrôle économique.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 54 de la loi du 31 décembre 1941 portant création du service général de contrôle économique;

Vu le décret du 24 février 1942 relatif à l'organisation des cadres de l'administration régionale et départementale du service général de contrôle économique,

Décrétons:

Art. 1er. — Le second alinéa de l'article 44 du décret n° 509 du 24 février 1942 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les fonctionnaires peuvent bénéficier dans leurs nouveaux grade et classe de l'ancienneté qu'ils avaient dans le grade et la classe précédents ».

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 21 mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Décret n° 1502 du 21 mai 1942 modifiant le décret n° 506 du 24 février 1942 relatif à l'organisation de l'administration centrale du service général de contrôle économique.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 54 de la loi du 31 décembre 1941 portant création du service général de contrôle économique;

Vu le décret du 24 février 1942 relatif à l'organisation de l'administration centrale du service général de contrôle économique,

Décrétons:

Art. 1er. — Le second alinéa de l'article 38 du décret n° 506 du 24 février 1942 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les agents peuvent bénéficier dans leurs nouveaux grade et classe de l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans le grade et la classe précédents ».

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 21 mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Cours moyen des rhums et tafias naturels.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 3 *bis* du code des contributions indirectes;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 1942 relatif aux cours moyens des eaux-de-vie pendant le quatrième trimestre 1941;

Sur le rapport du directeur général des contributions indirectes,

Arrête:

Article unique. — Le cours moyen des rhums et tafias naturels, tel qu'il ressort des prix pratiqués pour ces alcools pendant le premier trimestre 1942, est arrêté à 2.121 fr.

Ce prix s'entend à l'hectolitre d'alcool à 100 degrés Gay-Lussac, à la température de 15 degrés centigrades.

Fait à Paris, le 18 mai 1942.

Pour le ministre:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Taux de la redevance sur les eaux-de-vie naturelles.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 3 *bis* du code des contributions indirectes;

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 1941 fixant les prix de vente des alcools réservés à l'Etat;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 1942 relatif aux cours moyens des eaux-de-vie naturelles pratiqués sur le marché pendant le premier trimestre 1942,

Arrête:

Article unique. — Les taux de la redevance à laquelle sont soumis les alcools non acquis du service des alcools et employés à tous usages impliquant une opération à caractère industriel ou des manipulations faisant perdre au produit, en vertu de la législation relative à la répression des fraudes, le droit à la dénomination générique d'eau-de-vie, sont en ce qui concerne: 1° les eaux-de-vie de Cognac et d'Armagnac bénéficiant de l'acquit jaune d'or; 2° les esprits de Cognac ayant droit à l'appellation contrôlée « esprit de Cognac » utilisés à la préparation des vins mousseux; 3° les rhums et tafias naturels des colonies françaises ainsi que les kirschs entrant dans la composition des grogs et punchs, fixés ainsi qu'il suit par hectolitre d'alcool à 100 degrés Gay-Lussac à la température de 15 degrés centigrades:

A. — Eaux-de-vie de Cognac et d'Armagnac bénéficiant de l'acquit jaune d'or, esprits de Cognac ayant droit à l'appellation contrôlée, kirschs: néant.

B. — Rhums et tafias naturels des colonies françaises: 979 fr.

Fait à Paris, le 18 mai 1942.

Pour le ministre:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Commission supérieure des caisses d'épargne

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 30 mai 1942:

MM. Join-Lambert et Bocheux ont été nommés respectivement président et vice-président de la commission supérieure des caisses d'épargne.

M. Charrière, président de la caisse d'épargne de Limoges, a été nommé membre de cette commission.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Caisse de compensation et de péréquation du café.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 11 juillet 1938, modifiée par le décret du 1er septembre 1939, sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre;

Vu la loi du 28 mars 1941 autorisant le secrétariat d'Etat à créer des caisses de péréquation,

Arrête:

Art 1er. — Il est créé une caisse de compensation et de péréquation du café. Cette caisse est gérée et administrée par le Groupement national d'importation et de répartition du café (G. N. I. R. C. A.).

Art. 2. — Les opérations de péréquation et de compensation portent sur tous les cafés dont les provenances et les qualités figurent à l'état A annexé à l'arrêté du 26 mars 1942 portant fixation des prix de péréquation des cafés.

S'il y a lieu, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement pourra, par arrêté pris sur proposition du G. N. I. R. C. A., étendre les opérations de compensation et de péréquation aux qualités de cafés autres que celles ci-dessus visées.

Art. 3. — Les opérations s'effectuent selon les règles générales suivantes:

A. — *Détermination des prix de base.*

Les prix de vente des cafés livrés à la torréfaction dans les conditions habituelles sont fixés suivant les règles prévues par la loi du 21 octobre 1940 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix. Ils sont établis d'après les éléments fournis par le groupement national d'importation et de répartition du café (G. N. I. R. C. A.) et servent de base aux opérations de péréquation.

B. — *Modalités des opérations.*

La péréquation porte sur les cafés verts.

Lorsqu'un lot de café se trouve dans un état ou dans une position autres que ceux prévus aux conditions de vente fixées, il est tenu compte de cet état ou de cette position pour déterminer la valeur dudit lot pour les opérationss de péréquation.

Le G. N. I. R. C. A. fixera lui-même les prix effectifs auxquels seront admis dans la péréquation les lots pour lesquels des justifications insuffisantes auront été produites.

C — La péréquation est faite par catégorie de café, les différences positives ou négatives résultant de cette opération donnant lieu, suivant le cas, à des versements ou à des ristournes qui seront imputés à un fonds de stabilisation.

Il sera fixé une période à l'expiration de laquelle il devra être procédé par toutes mesures appropriées à l'extinction des créances ou des dettes de chaque compte de compensation à l'égard du fonds de stabilisation.

Art. 4. — Pour éviter des variations fréquentes des prix de péréquation, il est créé un fonds de stabilisation. Ce fonds sera alimenté par les recettes résultant des différen-

ces positives entre les prix de péréquation et les prix effectifs, ainsi que par les intérêts produits par les disponibilités de la caisse déposées au Trésor comme prévu à l'article 5 ci-après.

Ledit fonds supportera :

a) Les différences négatives entre les prix de péréquation et les prix effectifs ;

b) Toutes charges temporaires et importantes affectant les produits gérés par la caisse et qui ont été ou seraient déterminées ultérieurement par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement ;

c) Eventuellement, tous autres frais exceptionnels résultant de l'état de guerre (déroutements, etc.) et tous ceux qui, par modification des conditions usuelles de transport, de déchargement, d'assurances, dépasseront la marge prévue dans le prix de péréquation.

Si la situation du fonds de stabilisation l'exige, il pourra être introduit par le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, sur proposition du G. N. I. R. C. A., une demande de relèvement des prix de péréquation.

En vue de constituer immédiatement les ressources nécessaires au fonctionnement du fonds de stabilisation, les sommes qui figureront à la date du présent arrêté au fonds de péréquation géré par le G. N. I. R. C. A. seront virées au crédit de la caisse de péréquation fonctionnant sous la direction de ce groupement.

Art. 5. — Les disponibilités de la caisse seront déposées au Trésor et seront productives d'intérêts.

Art. 6. — La caisse de compensation et de péréquation sera administrée et surveillée par un comité de gestion.

Ce comité comprendra des représentants du Groupement national d'importation et de répartition du café (G. N. I. R. C. A.) et tout autre membre que le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement jugera ultérieurement utile de désigner.

Le comité de gestion pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à tels de ses membres qu'il désignera.

Art. 7. — Toutes les opérations de la caisse seront soumises au contrôle du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, lequel désignera à cet effet un fonctionnaire de son département qui assistera aux séances du comité de gestion.

Art. 8. — Les opérations financières relatives à la gestion de la caisse seront suivies en comptabilité d'une manière distincte de celle du Groupement d'importation et de répartition du café (G. N. I. R. C. A.).

La caisse poursuivra ses opérations aussi longtemps que le Groupement d'importation et de répartition du café assurera le monopole de l'importation du café. A la clôture des opérations, le solde créditeur de la caisse sera viré au compte spécial du ravitaillement.

Art. 9. — Les modalités d'application du présent arrêté seront déterminées par un ou plusieurs règlements élaborés par le Groupement national d'importation et de répartition du café (G. N. I. R. C. A.) et homologuées par le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

Art. 10. — Le conseiller d'Etat secrétaire général du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 4 mai 1942.

MAX BONNAFOUS.

Création d'un mélange de thé et de succédanés.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des denrées et produits soumis à des mesures de rationnement, modifiée par la loi du 17 juillet 1941 ;

Vu l'arrêté du 11 août 1941 relatif à la déclaration et au contrôle des stocks de produits et denrées ;

Vu le décret du 3 février 1942 relatif au rationnement du thé,

Arrête :

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, à titre exceptionnel et provisoire, la vente au détail d'un mélange de thé et de succédanés est autorisée.

Art. 2. — La composition de ce mélange est ainsi fixée :

1° Thé de qualité moyenne ou inférieure	20 p. 100
2° Succédanés : écorce d'orange amère et douce, feuilles de noyer, de châtaignier, de frêne, de vigne rouge, de ronce, de mûrier, de bouleau, de cassis....	80 p. 100
	100 p. 100

Art. 3. — Le poids du mélange de thé et succédanés à mettre à la disposition du consommateur sera déterminé par l'arrêté mensuel sur le taux des rations.

Art. 4. — Sauf dérogation, par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, les importateurs de thé établis au 17 septembre 1939 ou qui ont obtenu, depuis, l'autorisation préfectorale prévue par le décret du 9 septembre 1939, sont seuls autorisés à procéder à la fabrication du mélange thé-succédanés indiqué à l'article 2.

Un contingent de thé peut être alloué à ces utilisateurs suivant les disponibilités et proportionnellement à l'importance de leurs opérations sur cette denrée en prenant pour bases les années de références 1936, 1937 et 1938.

Art. 5. — Les mélanges de thé et succédanés fabriqués avec les produits ci-dessus désignés donneront lieu à une déclaration au secrétariat d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement (bureau central des recherches) en vue de l'obtention de leur homologation.

Les établissements fabriquant en vue de la vente au détail devront obligatoirement livrer leurs produits aux détaillants en paquets fermés, revêtus d'une étiquette indiquant :

La marque de fabrique, le nom et l'adresse du fabricant et le numéro d'homologation ;

La désignation du produit, à l'exclusion de la dénomination « thé » ou de tout signe rappelant ce mot ;

La composition du mélange indiquée de la manière suivante et en caractères identiques :

Thé	20 p. 100
Succédanés avec indication des produits employés.....	80 —

Art. 6. — La fabrication du mélange thé et succédanés est soumise au contrôle des agents du contrôle mobile et des contrôleurs des comités centraux, munis d'une commission en vertu de la loi du 23 octobre 1941 (titre 1er, art. 6), sans préjudice des pouvoirs conférés aux agents du service de la répression des fraudes par les règlements en vigueur.

A ce titre, tous les éléments leur permettant de vérifier la composition des produits finis et l'utilisation des matières premières leur seront fournis par les fabricants du mélange.

Art. 7. — Les fabricants du mélange, désireux d'employer des denrées autres que celles indiquées au paragraphe 2 de l'article 2 ci-dessus, sont tenus d'en demander l'autorisation au secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement (bureau central des recherches).

Art. 8. — Le conseiller d'Etat secrétaire général du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 8 juin 1942.

MAX BONNAFOUS.

Reconstitution du cheptel bovin dans les Ardennes.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 10 février 1942 relative à la reconstitution du cheptel bovin dans les Ardennes,

Arrêtent :

Art. 1er. — La commission de répartition prévue à l'article 5 de la loi du 10 février 1942 est placée sous la présidence du directeur des services agricoles.

Cette commission fixe elle-même ses modalités de fonctionnement en se conformant à l'arrêté préfectoral prévu à l'article 4 de la loi du 10 février 1942.

Les règles énoncées à l'article 2 ci-dessous et relatives à la suppléance sont applicables à ses membres.

Art. 2. — La commission spéciale prévue par l'article 13 de la loi est ainsi composée :

Un magistrat en exercice ou honoraire, président de la commission, nommé par le premier président de la cour d'appel de Nancy.

Un représentant de l'Union agricole corporative régionale ou, à défaut, un représentant des organisations agricoles existantes, désigné par le préfet sur proposition du délégué régional.

Un expert désigné par le préfet sur proposition du directeur des services agricoles.

Ces désignations doivent être faites en dehors des membres nommés à la commission de répartition. Il est désigné, en outre, dans les mêmes conditions, un suppléant par titulaire.

Le directeur des services agricoles assiste aux séances, avec voix consultative, en qualité de rapporteur. Il peut se faire remplacer par l'un de ses adjoints.

Un fonctionnaire de la direction des services agricoles assure les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — La commission spéciale est saisie des contestations visées aux articles 3 et 13 de la loi dans les conditions suivantes :

a) Lorsque la contestation est soulevée devant la commission de répartition avant qu'il ait été statué sur l'attribution des bovins, et lorsque cette commission estime opportun de surseoir à statuer, elle défère le litige à la commission spéciale par une décision de renvoi ;

b) Dans les autres cas, notamment quand la commission de répartition a refusé de surseoir à statuer et à procéder à l'attribution contrairement à sa revendication, l'intéressé saisit directement la commission spéciale par requête adressée à son président, lequel la transmet immédiatement au rapporteur pour instruction.

Ne sont pas recevables devant la commission spéciale les contestations concernant les méthodes et les opérations mêmes de répartition.

Art. 4. — Le directeur des services agricoles instruit toutes les affaires dont est saisie la commission spéciale. Il en transmet le dossier au président, avec son rapport écrit, dans un délai de vingt jours qui court, dans l'hypothèse de l'article 3 (*a*) à partir de la décision de renvoi, et dans l'hypothèse de l'article 3 (*b*) à partir du jour où la requête lui parvient pour instruction.

Dès que le président de la commission spéciale a reçu le dossier en état, l'affaire est inscrite au rôle de la prochaine audience.

Art. 5. — Les requêtes dont les intéressés saisiront directement la commission spéciale, dans les conditions prévues à l'article 3 (§ *b*) ci-dessus, doivent être motivées.

Elles sont établies sur papier libre et adressées, sous pli recommandé, au président de la commission spéciale.

Elles ne sont recevables que pendant un délai de quinze jours après l'affichage de la répartition définitive à la mairie de la commune de résidence de l'intéressé.

Art. 6. — Les intéressés sont avertis en temps utile, par les soins du président, du jour et de l'heure de l'audience où l'affaire sera évoquée.

La commission peut demander à entendre tous les témoins qu'elle jugera utiles et peut se faire communiquer toutes pièces nécessaires à l'instruction de l'affaire.

Art. 7. — Les intéressés peuvent présenter des observations écrites.

Ils peuvent également être entendus par la commission.

Ils ont la faculté de se faire représenter comme en matière de justice de paix.

Art. 8. — Les décisions de la commission sont notifiées aux parties, à la diligence du président.

Elles sont, en outre, transmises pour information ou exécution, s'il y a lieu, à la commission de répartition.

Fait à Vichy, le 12 juin 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LE ROY LADURIE

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 1538 du 24 mai 1942 modifiant le décret du 7 juillet 1941 instituant le comité d'organisation des entreprises de spectacles.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu le décret du 7 juillet 1941 instituant un comité d'organisation des entreprises de spectacles,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 7 juillet 1941 visé ci-dessus est ainsi modifié:

« Le comité d'organisation du spectacle est composé d'un président et de sept membres désignés par le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Chacun des membres représente les activités ressortissant à l'une des catégories suivantes:

« 1° Théâtres de Paris;
« 2° Théâtres de province ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 3 du même décret est ainsi rédigé:

« Le président est chargé de prendre les mesures d'exécution et d'assurer la coordination entre les organismes d'études ou d'action constitués par le comité... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 24 mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
ABEL BONNARD.

Classement et diplôme des élèves des écoles nationales professionnelles.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 février 1903 modifié par le décret du 28 mars 1939;
Vu l'arrêté du 3 avril 1939;
Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 2 de l'arrêté du 3 avril 1939 sont modifiés comme suit:

« Les élèves qui obtiennent une moyenne générale au moins égale à 12 sans note particulière inférieure à 12 pour les travaux d'atelier et pour la valeur morale, à 10 pour le dessin industriel et à 6 pour les autres disciplines, reçoivent le « diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles ».

« La note d'éducation physique n'entre en ligne de compte dans sa moyenne générale que dans la mesure où elle dépasse la moyenne générale de 12.

« Par contre, toute note d'éducation physique inférieure à 5 et non motivée médicalement intervient dans le calcul de la moyenne générale comme suit:

« La note 4 enlève un demi-point;
« La note 3 enlève un point;
« La note 2 enlève un point et demi;
« La note 1 enlève deux points.

« Les élèves qui n'ont pas obtenu le « diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles » pour insuffisance d'une moyenne particulière dans une discipline autre que les travaux d'atelier et le dessin industriel ou pour la valeur morale, sont admis à subir, au mois d'octobre suivant, un examen de réparation dans les matières où ils ont obtenu une moyenne inférieure à 6.

« Les élèves qui ont obtenu une moyenne générale inférieure à 12, mais supérieure à 10, sans moyenne particulière inférieure à 12 pour les travaux d'atelier et la valeur morale et à 10 pour le dessin industriel, sont également admis à subir au mois d'octobre suivant un examen de réparation portant sur les disciplines où leur moyenne est inférieure à 12.

« L'examen de réparation comporte... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent sont applicables aux élèves des écoles nationales professionnelles qui termineront leurs études à la fin de l'année scolaire 1941-1942, sauf en ce qui concerne la note d'éducation physique, laquelle n'interviendra dans le calcul de la moyenne générale qu'à partir de l'année 1942-1943.

Fait à Vichy, le 15 juin 1942.

ABEL BONNARD.

Report et ouverture de crédits (beaux-arts).

Par arrêté de report en date du 20 mai 1942, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, à titre de fonds de concours, pour dépenses d'intérêt public, un crédit de 38.086 fr. 30, applicable au chapitre 44 du budget des beaux-arts pour l'exercice 1942.

Par arrêté de report en date du 20 mai 1942, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, à titre de fonds de concours, pour dépenses d'intérêt public, un crédit de 270.371 fr. 52, applicable au chapitre 64: « Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat » du budget des beaux-arts pour l'exercice 1942.

Par arrêté en date du 20 mai 1942, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale un crédit de 352.273 fr. 90, applicable au chapitre 65 du budget des beaux-arts pour l'exercice 1942: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Par arrêté de report en date du 20 mai 1942, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, à titre de fonds de concours, pour dépenses d'intérêt public, un crédit de 500.000 francs, applicable au chapitre A du budget des beaux-arts pour l'exercice 1942.

Par arrêté de report en date du 20 mai 1942, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, à titre de fonds de concours, pour dépenses d'intérêt public, un crédit de 389.429 fr., applicable au chapitre 42 du budget des beaux-arts pour l'exercice 1942.

Par arrêté de report en date du 20 mai 1942, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, à titre de fonds de concours, pour dépenses d'intérêt public, un crédit de 226.014 fr., applicable au chapitre 44 du budget des beaux-arts pour l'exercice 1942.

Par arrêté de report en date du 20 mai 1942, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, à titre de fonds de concours, pour dépenses d'intérêt public, un crédit de 256.962 fr., applicable au chapitre B du budget des beaux-arts pour l'exercice 1942.

Par arrêté de report en date du 20 mai 1942, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, à titre de fonds de concours, pour dépenses d'intérêt public, un crédit de 250.000 fr., applicable au chapitre 41 du budget des beaux-arts pour l'exercice 1942.

Par arrêté de report en date du 20 mai 1942, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, à titre de fonds de concours, pour dépenses d'intérêt public, un crédit de 1.858.191 fr., applicable au chapitre C du budget des beaux-arts pour l'exercice 1942.

Par arrêté en date du 20 mai 1942, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale un crédit de 100.000 fr., applicable au chapitre 64 du budget des beaux-arts pour l'exercice 1942: « Fonctionnement du service du droit d'entrée ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret n° 1752 du 8 juin 1942 portant nominations dans la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 8 juin 1942, rendu sur la propostion du général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les propositions du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume:

Etat-major de la 44e division d'infanterie.

DURET (Henri-Louis-Adrien), capitaine: officier d'une haute conscience et d'un entier dévouement, toujours volontaire pour toutes les missions dans l'état-major, les remplissait toujours parfaitement. Mortellement blessé, le 11 juin 1940, par une bombe d'avion, au passage de la Marne, au moment où il contribuait à mettre de l'ordre dans les unités en retraite, a pris soin, avant son évacuation, d'assurer la remise ou la destruction des documents secrets qu'il détenait. A été cité.

24e rég. d'infanterie.

THOMASSET-MEYER (Raymond-Guy), lieutenant: commandant une compagnie d'accompagnement. Pendant toute la durée des combats sur l'Aisne, du 16 mai au 10 juin 1940, a fait preuve des plus belles qualités militaires, organisant personnellement avec beaucoup d'habileté le dispositif de feu de sa compagnie qui se révéla particulièrement efficace lors des attaques allemandes de mai. Sans cesse sur la ligne de feu auprès de ses éléments dont il a su maintenir l'action et le moral de bout en bout, a contribué pour une large part aux succès de son bataillon au cours des combats

de mai. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat pendant la bataille du 9 mai 1940 à Saint-Loup-Champagne (Ardennes). A été cité.

66e rég. d'infanterie.

DESMAREST (Marie-Joseph-Labre-Etienne), lieutenant: jeune commandant de compagnie énergique et brave. A été glorieusement tué le 13 mai 1940 à Rostennes, à la tête de sa compagnie en allant occuper des positions soumises à un violent bombardement de l'artillerie ennemie. A été cité.

73e rég. d'infanterie.

CONSILLE (Charles-Joseph-Emile), lieutenant: officier brave et plein d'allant. Commandant sans défaillance un point d'appui de la défense du village de Tagnon, a insufflé son énergie à ses hommes et a infligé des pertes sérieuses à l'ennemi. A été tué d'une balle au front, le 10 juin 1940, au moment où il s'efforçait de reconnaître la direction d'une attaque ennemie. A été cité.

514e rég. régional.

DEBAENE (Maurice-Albert), lieutenant: officier valeureux qui a donné de nombreuses preuves de sa fermeté et de son courage. A été tué glorieusement à Lefrinckouke, le 2 juin 1940, tandis qu'il cherchait pour ses hommes des emplacements à l'abri du feu. A été cité.

JACQUES (Lucien-Ernest), sous-lieutenant: officier observateur, remarquable d'entrain et d'allant, avait déjà fait preuve des plus belles qualités militaires dans le secteur d'Elsange, en particulier lors des attaques de Stromberg et de l'Altenberg. Les 9 et 10 juin 1940, s'est dépensé sans compter lors de la défense de Tagnon, assurant l'observation et les liaisons jusqu'à l'extrême limite de ses forces. A été tué au moment où la résistance cessant, faute de munitions, l'ennemi envahissait le point d'appui. A été cité.

82e rég. d'infanterie de forteresse.

FOUCHET (Marcel-Marie-Raymond), capitaine: officier d'une autorité, d'une énergie et d'un courage à toute épreuve. Après avoir contribué pour une très large part à l'arrêt de la puissante attaque ennemie du 14 juin 1940, a participé à la tête de son unité à la manœuvre en retraite ordonnée par le commandement et a fait face avec décision et sang-froid aux situations devant lesquelles il s'est trouvé placé. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 20 juin 1940, à Roville-aux-Chênes. A été cité.

87e rég. d'infanterie de forteresse.

BALLIF (Pierre-Ange-André), capitaine: officier de la plus haute valeur morale, animé du patriotisme le plus pur. Volontaire malgré son âge et sa situation de famille pour servir en première ligne dans une unité combattante. Le 20 mai 1940, commandant le fortin de la Perche-Rompue, à l'Ouest de Baval, a résisté pendant trois jours avec une énergie farouche à toutes les attaques de l'ennemi qui ne put s'emparer de l'ouvrage qu'après la mise hors de combat de tous ses défenseurs. A trouvé une mort glorieuse au cours de cette héroïque défense. A été cité.

158e rég. d'infanterie.

GILQUIN (Paul-Edouard-Martial), capitaine: officier qui avait déjà affirmé sa valeur militaire. Au cours des combats du 18 au 20 mai 1940, à Assevent, a fait preuve du plus grand courage en contribuant, avec les éléments placés sous ses ordres et les unités voisines, à repousser cinq attaques ennemies dont deux appuyées par une artillerie puissante et des engins blindés. Bien que déjà blessé le matin, est resté à la tête de son unité et a été tué le 20 mai 1940 après-midi au cours d'une reconnaissance effectuée en avant des lignes en vue de repérer un cheminement par lequel s'infiltrait l'ennemi. A été cité.

LEGIER (Maurice-Louis-Georges), lieutenant: officier de grande valeur, animé du meilleur idéal. Toujours à la tête de sa troupe dans les circonstances les plus critiques, a fait preuve d'un grand courage les 18, 19 et 20 mai 1940 pendant les combats d'Assevent, au cours desquels il n'a cessé de stimuler la résistance de sa section attaquée de toutes parts par un ennemi très supérieur. Très grièvement blessé, le 20 mai 1940, à Boussois, est mort le lendemain des suites de ses blessures, après avoir manifesté à son chef de bataillon des sentiments les plus nobles et les plus généreux envers la patrie. A été cité.

MACHE (André-Henri-Daniel), sous-lieutenant: jeune officier qui s'était déjà acquis des titres au cours de la campagne. Volontaire pour commander le groupe franc du bataillon, en avait fait une unité d'élite manœuvrière et entraînée. Au cours des combats des 18, 19 et 20 mai 1940, autour d'Assevent, a fait preuve du plus grand courage et du plus bel esprit de sacrifice en tenant tête avec son unité à cinq attaques ennemies et en contre-attaquant trois fois pour disputer pied à pied les lisières d'un village qu'il était chargé de défendre. A été glorieusement tué à son poste de combat. A été cité.

168e rég. d'infanterie de forteresse.

LE RALLE (Joseph-Marie), lieutenant: officier remarquable, réputé pour son calme et son courage. Le 20 juin 1940, à la Rosières (Haute-Savoie), chargé avec sa section de mitrailleuses de tenir et d'interdire une voie d'accès importante, a rempli sa mission malgré les feux violents et les assauts répétés de l'adversaire. Submergé et encerclé, a continué la lutte jusqu'à épuisement complet de ses munitions. Est tombé glorieusement à son poste de combat. A été cité.

Dépôt d'infanterie n° 64.

FLEURY (Henri), sous-lieutenant: officier courageux, animé du plus haut sentiment du devoir. A trouvé une mort glorieuse, le 12 juin 1940, à Pogny-sur-Marne, alors qu'il cherchait à préciser la situation des forces ennemies. A été cité.

6e rég. de tirailleurs algériens.

RABIER (Gaston-René), lieutenant: officier d'un grand sang-froid et d'un courage exceptionnels. Après avoir livré de durs combats du 10 au 12 juin 1940 au Nord de la Marne et après deux jours de retraite pénible, se trouvant avec un petit détachement aux abords de Colligny, n'a pas hésité à se mettre à la disposition d'une pièce d'artillerie tombée dans une embuscade. Parti en avant pour faire une percée, a participé à la capture d'une mitrailleuse adverse. A lutté contre un ennemi vingt fois supérieur et a été tué en plein combat à la tête des quelques rares survivants de son unité. A été cité.

22e rég. de tirailleurs algériens.

DE VISMES (Joseph-Marie-Jacques), capitaine: officier de tout premier ordre, ayant su par son ascendant personnel conquérir la confiance absolue et l'affection de ses tirailleurs. Modèle de bravoure, a fait preuve en toutes circonstances, au cours de la bataille de Belgique, d'un sang-froid et d'une énergie remarquables. Le 15 mai 1940, à Ottignies, a été mortellement blessé alors qu'il visitait les postes les plus avancés de sa compagnie, réconfortant chacun par sa présence et galvanisant les énergies. A été cité.

31e rég. de tirailleurs algériens.

LEDERLE (Pierre-Paul), capitaine: officier qui s'est révélé conducteur d'hommes et chef par son sang-froid, sa bravoure presque téméraire et l'exemple constant qu'il a donné à ses hommes. Le 27 mai 1940, apercevant une patrouille ennemie qui s'approchait de son point d'appui, a pris résolument le commandement d'un groupe de combat et a réussi à faire trois prisonniers. Le 8 juin 1940, commandant un point d'appui, a résisté énergiquement pendant quatorze heures à des forces très supérieures en nombre. A été grièvement blessé en faisant replier les survivants de sa compagnie. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

24e rég. de tirailleurs tunisiens.

GALLET (Louis-Jean), sous-lieutenant: chef de section remarquable par sa bravoure. Les 15, 20, 21 et 25 mai 1940, a entraîné sa section à l'attaque des positions ennemies avec un allant magnifique. Le 28 mai, chargé de s'emparer du pont d'Haubourdin, violemment battu par les feux, a entraîné sa section à l'assaut d'une façon particulièrement brillante, montrant à tous son mépris absolu du danger. A été tué glorieusement à la tête de sa section après s'être emparé de son objectif. A été cité.

28e rég. de tirailleurs tunisiens.

BASTIAN (Roger-Gabriel), sous-lieutenant: officier très courageux. Ayant reçu mission de défendre Catillon coûte que coûte, a trouvé une mort glorieuse, le 19 mai 1940, à la tête de ses hommes. A été cité.

5e rég. de tirailleurs marocains.

MISSOUD (Marcel-François), sous-lieutenant: jeune officier ardent, enthousiaste et dévoué. A été tué glorieusement, le 19 mai 1940, à Goucy, à la tête d'une poignée d'hommes dont il dirigeait la résistance, faisant lui-même le coup de feu. A été cité.

DUBIET (Fernand-Etienne-Félix), maréchal des logis chef: sous-officier consciencieux et dévoué. Le 20 mai 1940, le convoi hippo dont il avait la charge ayant été attaqué par l'aviation ennemie, a dégagé ses blessés et reformé son détachement. A trouvé une mort glorieuse le jour même à Faumont. A été cité.

7e rég. de tirailleurs marocains.

BONNEAU (Jean-Marie), sous-lieutenant: officier très brave et d'une haute valeur morale. Violemment attaqué les 25 et 26 mai 1940, sur le canal de la Haute-Deule, par des forces très supérieures, s'est défendu avec acharnement. A été mortellement blessé alors qu'il portait secours à un sous-officier grièvement atteint. A été cité.

2e bataillon de chasseurs à pied.

CARRIERE (André-Joseph-Gérard), capitaine: officier remarquable d'activité et de bravoure, avait su faire de sa compagnie une unité d'élite. S'est distingué par son sang-froid et son mépris du danger dans toutes les affaires auxquelles il a pris part. Le 9 juin 1940, à Ménil-Annelles (Ardennes), au cours d'un violent bombardement, est tombé mortellement blessé alors qu'il se portait en un point particulièrement dangereux. A été cité.

25e bataillon de chasseurs alpins.

GUY (Robert-Alexandre), lieutenant: officier plein d'allant et de courage, ayant au cours de la campagne rempli toutes les missions avec conscience et dévouement. Les 5 et 6 juin 1940, à Hattencourt, a, comme volontaire et sous un feu violent, effectué avec intelligence et sang-froid plusieurs liaisons périlleuses. A, sur ordre et malgré la très vive réaction de l'ennemi, remarquablement assuré le décrochage d'éléments du bataillon dans des conditions particulièrement critiques. Par son énergie, sa bravoure et son mépris absolu du danger, a été un vivant exemple pour ses chasseurs à la tête desquels il est tombé mortellement blessé. A été cité.

49e bataillon de chasseurs alpins.

ZIMMERMAN (Pierre-Camille-Jean), lieutenant: officier valeureux, intelligent et plein d'ardeur. Le 6 juin 1940, à Caulières, placé sur un point très difficile, a su, par son exemple, donner à ses gradés et chasseurs le mordant et la confiance qui ont permis la résistance sur place jusqu'à l'extrême sacrifice. A été blessé mortellement au cours du combat. A été cité.

7e rég. d'infanterie coloniale.

LAURENDEAU (Paul), lieutenant: officier d'une grande bravoure, véritable preux sans peur et sans reproche, qui a formé une compagnie à son image et qui s'est distingué sur la Blies, au Sud d'Amiens, à l'Ouest de Noyon et sur l'Oise. Le 27 mai 1940, devant Amiens, a, d'un magnifique élan, entraîné sa compagnie sur son objectif. N'ayant pu s'y maintenir, a reformé son unité et, suivi aveuglément par ses hommes, a attaqué à nouveau avec un admirable courage. Le 10 juin, a été l'âme de la résistance au pont de chemin de fer de Verberie; faisant le coup de feu et participant au corps à corps à la

grenade, a brisé plusieurs attaques de l'ennemi et lui a barré avec acharnement la route de Senlis. Est tombé en héros. A été cité.

14e rég. de tirailleurs sénégalais.

BERTRAND (Jean-Albert), sous-lieutenant: officier de réserve d'une haute valeur morale, animé des plus nobles sentiments de devoir et d'abnégation. Attaqué le 18 juin 1940, à Bourmont (Haute-Marne), par un ennemi supérieur en nombre, s'est porté courageusement à la tête de sa section dans un combat de rues. A réussi crânement à contenir l'assaillant qui avait pris pied dans le village. A été mortellement blessé au cours du combat. A été cité.

17e rég. de tirailleurs sénégalais.

BANTON (Jean-Louis-Auguste), lieutenant: jeune officier plein d'allant et d'enthousiasme, ayant fait preuve des plus belles qualités militaires au cours de la campagne de Syrie. A trouvé une mort héroïque, le 11 juillet 1941, devant Damas, au moment où il servait le fusil-mitrailleur d'un groupe dont le chef et le tireur venaient d'être tués. A été cité.

52e bataillon de mitrailleurs motorisés.

MOREL (Georges-Jules-Eugène), commandant: officier supérieur courageux. Après avoir tenu avec son bataillon un secteur sur l'Oise du 5 au 11 juin 1940, a participé à l'arrière-garde à la retraite sur la Marne, puis sur la Loire. Le 19 juin, a été mortellement blessé par balles, au combat de Nouan-le-Fuselier. A été cité.

MAEGHT, lieutenant de réserve: père de famille nombreuse, resté sur sa demande dans une unité combattante. Officier de renseignements du bataillon a, le 19 juin 1940, à Vouzon-sur-Loire, rallié un groupe d'isolés et a tenu tête à l'ennemi. A été tué glorieusement au cours du combat. A été cité.

DASSONVILLE (Guy-Joseph-Pierre-Louis), sous-lieutenant: officier courageux. Très grièvement blessé, le 10 juin 1940, alors qu'il assurait la défense du front de Mercière-au-Bois, sur l'Oise, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

58e bataillon de mitrailleurs motorisés.

LENFANT (Camille-Charles), lieutenant: excellent officier. A été mortellement blessé, le 14 juin 1940, à son poste de combat, à Valette, au cours d'une attaque ennemie. A été cité.

1er bataillon de chars de combat.

NEGUELOUART (Paul), lieutenant: officier de valeur. Dans les combats auxquels il a participé au Sud de Ham, le 7 juin 1940, a montré le calme le plus parfait, agissant aux ordres de son capitaine comme à la manœuvre et entraînant sa section dans les meilleures conditions. A été tué glorieusement dans son char au cours de l'exécution de sa mission. A été cité.

2e bataillon de chars de combat.

WEILL (François), lieutenant: officier courageux et plein d'allant, volontaire pour toutes les missions dangereuses. Lors de l'attaque de Crécy, le 19 mai 1940, a conduit sa section à l'objectif définitif et a contenu l'ennemi pendant sept heures malgré de violents bombardements d'aviation. Après avoir brillamment participé aux contre-attaques du bataillon du 24 au 31 mai en direction d'Abbeville, a été grièvement blessé, le 17 juin, au carrefour de Villampuy, en assurant la liaison entre ses sections. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

26e bataillon de chars de combat.

POSTEL-VINAY (Roger), sous-lieutenant: jeune chef de section, d'un sang-froid et d'une bravoure remarquables. Ayant lutté le 15 et le 16 mai 1940, a été volontaire pour défendre Maubeuge. A détruit plusieurs chars ennemis, combattant avec un mépris total de la mort. A été glorieusement tué au cours de l'action. A été cité.

37e bataillon de chars de combat.

LELONG (Pierre-René-Marie-Frédéric), lieutenant: magnifique chef de char ayant fait preuve d'une énergie et d'une ténacité peu communes. Le 15 mai 1940, s'est battu contre un ennemi très supérieur et a trouvé une mort glorieuse dans son char après avoir détruit trois engins blindés ennemis. A été cité.

11e rég. de dragons portés.

BELMONT (Raymond-Georges-Albert), sous-lieutenant: officier de char, d'un cran admirable. Sur le canal de Charleroi, a rempli avec son char les missions les plus dangereuses poussant seul ses incursions, à trois kilomètres au delà du point d'appui, à travers de nombreuses infiltrations ennemies. Le 21 mai 1940, à Dainville, par une action hardie, s'est porté spontanément à l'attaque pour dégager une unité et a été mortellement blessé au cours de l'action. A été cité.

29e rég. de dragons.

CANTIN (Maurice-Théodore-Charles), sous-lieutenant: jeune officier d'une bravoure et d'un calme exemplaires. Officier de renseignements régimentaire, a rendu les plus grands services, se dépensant sans compter pendant la campagne de Belgique. A trouvé une mort glorieuse, le 20 mai 1940, en combattant à bord d'un char dont il était le chef, au cours d'une reconnaissance à Iwuy. A été cité.

3e groupe franc motorisé de cavalerie.

SCHOTT (Paul-Edouard), lieutenant: officier d'un courage et d'un allant remarquables. Le 14 juin 1940, a trouvé une mort glorieuse à Palaiseau dans son char en flammes après avoir détruit deux engins blindés allemands. A été cité.

5e rég. d'automitrailleuses.

LATUNER (Jean-Martin), lieutenant: officier chargé des transmissions du régiment, continuellement en action du 10 mai au 10 juin 1940. Magnifique tempérament de chef dont la science professionnelle et les sentiments élevés ont fait en toutes circonstances au combat l'admiration de tous. Le 10 juin, à Cleuville, devant des forces ennemies très supérieures qui encerclaient le détachement dont il faisait partie, s'est emparé spontanément d'un fusil-mitrailleur qu'il a servi jusqu'à ce qu'il soit frappé à mort par un minen. A été cité.

SABATIE (Jacques-Maurice), sous-lieutenant: chef de peloton de chars ardent et généreux. A communiqué, au cours de la campagne, à ses équipages un cran magnifique et une confiance inébranlable dans le matériel. A trouvé une mort glorieuse à bord de son char, le 14 mai 1940, à Vendresse, en protégeant avec son peloton des cavaliers à pied engagés sous un feu violent de chars ennemis. A été cité.

25e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

COUPERY (Jacques-Edmond-Marie), lieutenant: excellent officier, remarquable d'audace et de sang-froid. Après avoir résisté à une violente attaque ennemie le 10 juin 1940, à Verberie, a été encerclé le lendemain et blessé mortellement au moment où, à la tête de son peloton, il tentait de percer les lignes ennemies. S'était déjà signalé les 10 et 11 mai, au cours de reconnaissances effectuées sur Aubange et Balancy. A été cité.

DEBARGUE (Marcel-Marie-Emile), lieutenant: officier d'élite. Le 10 juin 1940, à Verberie, a résisté à une violente attaque ennemie, malgré un violent bombardement. A été mortellement blessé le lendemain, alors que, son unité étant encerclée, il tentait de rompre les lignes ennemies, servant lui-même un fusil-mitrailleur à la tête de son peloton. A été cité.

3e groupe de reconnaissance divisionnaire.

DE BENOIST (Jules-Marie-Albert-Jeanne-d'Arc), lieutenant: officier très courageux. A été tué glorieusement le 3 juin 1940, face à l'ennemi, au cours de la défense du fort des Dunes. A été cité.

38e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

CROUZILLAC (Edmond-Urbain-Louis), lieutenant: officier d'une bravoure et d'un allant remarquables. Au combat du 17 mai 1940, à l'Ouest d'Oisquercq, au cours d'un bombardement sévère, alors qu'un de ses chefs de peloton venait d'être blessé, est intervenu avec rapidité et sang-froid pour rétablir l'ordre sur la ligne à tenir, ramenant au combat des fractions qui s'étaient repliées. A été tué glorieusement à la tête de son escadron, à Poperinghe, le 29 mai alors qu'il prenait les dispositions pour couvrir en ce point le repli du gros de la division. A été cité.

7e légion de gendarmerie.

HENRY (Marcel), maréchal des logis: excellent gradé, d'une haute conscience professionnelle. Très grièvement blessé à son poste de combat le 15 juin 1940, en défendant énergiquement la tête de pont de Gray, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

PERRIGUEY (François-Auguste-Emile), maréchal des logis chef: très bon gradé, consciencieux et dévoué. Très grièvement blessé à son poste de combat, le 15 juin 1940, en défendant énergiquement la tête de pont de Gray, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

BOUCHENARD (Pierre), gendarme: très bon gendarme, consciencieux et dévoué. Grièvement blessé à son poste de combat le 15 juin 1940, en défendant énergiquement la tête de pont de Gray, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

8e légion de gendarmerie.

LOUET (Albert-Joseph), gendarme: bon gendarme qui a toujours donné entière satisfaction. Dans la nuit du 14 au 15 juin 1940, à Voisnon (Aube), son convoi ayant été attaqué par des éléments motorisés ennemis, s'est offert spontanément pour faire partie d'un détachement d'arrière-garde; a été mortellement blessé en s'élançant au-devant de l'ennemi. A été cité.

Etat-major de l'armée (2e bureau: missions).

MARTY (Frédéric-Ladislas-Joseph), lieutenant d'artillerie: officier doué des plus belles qualités d'intelligence, d'enthousiasme et d'ardeur à servir. Désigné pour occuper un poste important dans un pays étranger, a trouvé la mort, le 14 juin 1940, en rejoignant ce poste en avion au cours d'un voyage que les circonstances rendaient particulièrement difficile et périlleux. Sans croix de guerre.

5e rég. d'artillerie.

RUELE (Pierre-Charles), lieutenant: excellent commandant de batterie, enthousiaste et plein d'allant. Le 5 juin 1940, sa batterie ayant été violemment bombardée sur route à Dancourt, par l'aviation ennemie, a maintenu le calme dans son unité et, malgré les pertes, a continué son déplacement sous le feu. Le 10 juin, encerclé par l'ennemi à Rhuis, a été glorieusement tué alors qu'il tentait de traverser les lignes adverses pour aller chercher du renfort. A été cité.

55e rég. d'artillerie.

COLLET (Albert-Jules), lieutenant: officier d'une haute valeur morale et d'un grand courage. Le 9 juin 1940, à Guyencourt, obligé de reculer ses pièces pour prendre à partie les colonnes ennemies, a exécuté ce mouvement sous un feu violent d'artillerie et d'aviation et a rempli sa mission. A été tué glorieusement à côté de ses canons. A été cité.

91e rég. d'artillerie.

DESPREZ (Jean-François-Marie-Henri), sous-lieutenant: jeune officier d'un sang-froid et d'un courage admirables. A fait preuve des plus belles qualités de chef et d'un mépris total du danger, remplissant pendant la bataille de l'Aisne des missions particulièrement délicates et dangereuses. A été mortellement blessé le 9 juin 1940 au cours d'une mission près de Basileux-les-Fismes. A été cité.

169e rég. d'artillerie.

OLANESCO (Jean-Jacques), lieutenant: officier très allant et très brave. Normalement éloigné du combat comme officier mécanicien de groupe, a été volontaire pour remplir les fonctions d'observateur. Après avoir dirigé efficacement les tirs de plusieurs batteries pendant une journée entière et sous le feu de l'artillerie ennemie, a sollicité le renouvellement de sa mission. A été mortellement blessé à son poste d'observation. A été cité.

189e rég. d'artillerie lourde portée.

DACOSTA (Maxime - Abraham - Bernard - Ernest), capitaine: jeune officier de réserve calme, dévoué et d'une haute valeur morale. Sa batterie encerclée et envahie par l'infanterie allemande, son capitaine grièvement blessé, le lieutenant de tir tué, a répondu aux Allemands qui le sommaient de se rendre à coups de mousqueton. Aidé par un sous-officier, a tenu pendant un quart d'heure, abattant plusieurs ennemis, jusqu'au moment où il a été tué d'une balle à la tête. A été cité.

240e rég. d'artillerie nord-africain.

GALTIER (Léon-Marie), lieutenant: officier modèle de courage et de dévouement, animé du plus pur esprit de sacrifice. A trouvé une mort glorieuse le 28 mai 1940, à un poste particulièrement exposé, où, sous un violent bombardement, il remplissait avec calme et conscience la mission périlleuse qui lui était confiée. A été cité.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 1458 du 20 mai 1942 autorisant une mutation de propriété.

Par décret en date du 20 mai 1942, a été autorisée la mutation de propriété résultant de l'acquisition de la concession des mines de lignite du Plan-d'Aups (Var) par la Compagnie des produits chimiques et électrométallurgiques Alais, Froges et Camargue.

Cette autorisation n'implique aucune approbation des conditions financières de l'acquisition et ne préjuge en rien de la valeur des mines.

Le président du conseil d'administration de la Compagnie des produits chimiques et électrométallurgiques Alais, Froges et Camargue, les commissaires aux comptes et les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration devront être Français, ainsi que les directeurs ayant la signature sociale.

Les décisions du conseil d'administration ne seront valables que si le nombre des membres qui y ont pris part est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Faute par ladite société de se conformer aux prescriptions du présent article, la présente autorisation sera rapportée de plein droit.

Des dérogations aux présentes dispositions pourront être accordées par décret contresigné par le secrétaire d'Etat chargé de l'administration des mines et le secrétaire d'Etat chargé des affaires étrangères.

La Compagnie des produits chimiques et électrométallurgiques Alais, Froges et Camargue est autorisée à réunir la concession de lignite du Plan-d'Aups aux autres concessions dont elle est déjà titulaire.

Décret n° 1460 du 20 mai 1942 autorisant une cession de propriété.

Par décret en date du 20 mai 1942, a été autorisée au profit de la Société des mines de Carvin (Pas-de-Calais) la cession, par le syndic liquidateur de la Société anonyme des mines de Laval, de l'amodiation de la concession des mines d'anthracite de la Boutière (Isère), dont le bénéfice avait été transféré à cette dernière société en même temps que tout l'actif de la Société anonyme des mines de Saint-Agnès par l'arrêt du 26 juillet 1936 de la cour d'appel de Paris.

Cette autorisation n'implique aucune approbation des conditions financières de la cession et ne préjuge en rien de la valeur de la mine.

Le président du conseil d'administration de la Société anonyme des mines de Carvin, les commissaires aux comptes et les deux tiers au moins du conseil d'administration, ainsi que les directeurs ayant la signature sociale devront être Français.

Les délibérations du conseil d'administration de la société susvisée ne seront valables que si le nombre des membres qui y ont pris part est supérieur à la moitié des membres en exercice.

Faute par la société susvisée de se conformer aux présentes prescriptions, la présente autorisation sera rapportée de plein droit. Des dérogations à ces dispositions pourront être accordées par décret contresigné par le secrétaire d'Etat chargé de l'administration des mines et le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

La Société des mines de Carvin est autorisée à réunir les concessions des mines de houille de Carvin (Pas-de-Calais) et d'anthracite de la Chenaie, Montchavin, Sangot, la Planta, les Bruyères et Champoernier (Savoie), du Grand-Villard (pour 4/315) (Hautes-Alpes) avec les droits d'amodiation dont elle dispose sur les mines d'anthracite du Ban-de-la-Salle, de Chaméant, de la Benoite, des Aiguillers et du Grand-Vallon (Hautes-Alpes) et de la Boutière (Isère).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Conventions collectives de travail.

Le secrétaire d'Etat au travail,

Sur le rapport du directeur de l'organisation sociale,

Vu le chapitre IV *bis* du livre Ier du code du travail;

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu les textes relatifs à la suspension de certains organismes consultatifs (arrêté du 10 décembre 1940, loi du 29 juillet 1941 et arrêté du 29 août 1941);

Vu la convention collective de travail du 20 juillet 1939 intervenue entre: la fédération de la blanchisserie et buanderie de France; le syndicat général des blanchisseurs de fin de la région parisienne; la chambre syndicale patronale de la blanchisserie de Paris; la chambre syndicale de la blanchisserie de rideaux; le syndicat des blanchisseurs de gros de la région parisienne; la chambre syndicale des maîtres de lavoirs de Paris et de la Seine; la chambre syndicale des blanchisseurs de faux-cols, manchettes, plastrons, d'une part, et le syndicat des ouvriers et ouvrières de la blanchisserie de la région parisienne, le syndicat des ouvriers et ouvrières des lavoirs de la région parisienne, C. G. T., 3, rue du Château-d'Eau, à Paris; le syndicat professionnel français des ouvriers et employés du textile et industries connexes de la Seine, 5, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris, d'autre part,

Arrête:

Art. 1er. — Sont rendues obligatoires les dispositions suivantes de la convention collective de travail du 20 juillet 1939 intervenue entre: la fédération de la blanchisserie et buanderie de France, le syndicat général des blanchisseurs de fin de la région parisienne; la chambre syndicale patronale de la blanchisserie de Paris; la chambre syndicale de la blanchisserie de rideaux; le syndicat des blanchisseurs de gros de la région parisienne; la chambre syndicale des maîtres de lavoirs de Paris et de la Seine; la chambre syndicale des blanchisseurs de faux-cols, manchettes, plastrons, d'une part, et le syndicat des ouvriers et ouvrières de la blanchisserie de la région parisienne; le syndicat des ouvriers et ouvrières des lavoirs de la région parisienne; C. G. T., 3, rue du Château-d'Eau, à Paris; le syndicat professionnel français des ouvriers et employés du textile et industries connexes de la Seine, 5, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris, d'autre part, et réglant les rapports entre employeurs et ouvriers et ouvrières des blanchisseries de gros, de fin, des faux-cols, des lavoirs, des rideaux, des chiffons, et toutes autres branches de la même industrie de la région parisienne, comprenant les départements de Seine et Seine-et-Oise et, dans la Seine-et-Marne, les cantons de Dammartin-en-Goële, Meaux, Rozoy-en-Brie, Brie-Comte-Robert, Mormant, Melun, Coulommiers, Fontainebleau, Lagny-sur-Marne, Crécy-en-Brie, Tournan, Claye-Souilly.

Seront également soumis à cette convention les établissements même plus éloignés dont l'activité commerciale s'exerce dans le rayon ci-dessus:

Art. 1er, à l'exclusion des cantons énumérés et situés dans le département de l'Oise;

Articles 2, 3, 16, 17 (1er paragraphe seulement), 18, 19, 20, 24, 25;

Article XVI, salaires « Syndicat des blanchisseurs de gros de la région parisienne », à l'exclusion du deuxième paragraphe;

Article XVI, salaires « Syndicat des blanchisseurs de gros de la région parisienne », à l'exclusion des huitième, neuvième, dixième, douzième paragraphes;

Article XVI, salaires « Syndicat général des blanchisseurs de fin de la région parisienne »;

Article XVI, salaires « Chambre syndicale de la blanchisserie de faux-cols, manchettes et plastrons », à l'exclusion de la dernière phrase du premier paragraphe et du quatrième paragraphe;

Article XVI, salaires « Chambre syndicale de la blanchisserie de faux-cols, manchettes et plastrons »;

Article XVI, salaires « Chambre syndicale des maîtres de lavoirs de la ville de Paris et du département de la Seine », à l'exclusion de la dernière phrase du premier paragraphe, des deuxième et cinquième paragraphes et de la dernière phrase du sixième paragraphe;

Article XVI, salaires « Chambre syndicale des maîtres de lavoirs de la ville de Paris et du département de la Seine »;

Article XVI, salaires « Chambre syndicale des blanchisseurs de rideaux ».

Art. 2. — Les salaires résultant du texte généralisé ne sauraient faire obstacle à l'application de salaires plus élevés fixés par arrêté préfectoral.

Art. 3. — Ce règlement de travail est fait à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté pour la durée et aux conditions prévues par l'article 1er du décret du 10 novembre 1939.

Art. 4. — Le directeur de l'organisation sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mai 1942.

Pour le secrétaire d'Etat au travail
et par délégation:
Le conseiller d'Etat secrétaire général du travail et de la main-d'œuvre,
J. TERRAY.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 1650 du 5 juin 1942 portant réorganisation de l'administration communale dans la colonie de Madagascar et dépendances.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu les décrets des 11 décembre 1893 et 30 juillet 1897;

Vu le décret du 12 novembre 1902 organisant le conseil d'administration de la colonie de Madagascar et dépendances et tous actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 9 octobre 1913 relatif à l'organisation et au fonctionnement des municipalités à Madagascar et dépendances, modifié par les décrets des 6 mai 1924, 3 décembre 1936, 10 février 1937, 5 mai 1939 et 28 juillet 1939;

Vu la loi du 16 novembre 1940 portant réorganisation des corps municipaux dans la métropole, ensemble la loi du même jour relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Vu la loi du 8 décembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux et municipaux dans les territoires

d'outre-mer relevant du secrétariat d'Etat aux colonies;
Vu la loi du 2 juin 1941 relative au statut des Juifs;
Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — La composition des municipalités déjà existantes dans la colonie de Madagascar et dépendances, comme de celles qui viendraient à être créées, est fixée ainsi qu'il suit:

TITRE Ier

COMPOSITION DU CORPS MUNICIPAL

Art. 2. — Le corps municipal comprend l'administrateur maire, un ou plusieurs adjoints et les conseillers municipaux.

A. — *Du maire et des adjoints.*

Art. 3. — L'administrateur des colonies, chef du district, remplit les fonctions de maire de la commune.

Art. 4. — Les adjoints sont choisis par le gouverneur général parmi les conseillers municipaux. Leur mandat a la même durée que celui des conseillers municipaux.

Art. 5. — Le nombre des adjoints est déterminé par arrêté du gouverneur général d'après l'importance du corps municipal. Ce nombre ne peut dépasser trois.

Art. 6. — Il est pourvu au remplacement des adjoints dans le mois qui suit la vacance et pour la durée qui reste à courir jusqu'à l'expiration des fonctions du corps municipal.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur-maire, ce dernier est provisoirement remplacé par un adjoint désigné par le gouverneur général ou, à défaut, par un conseiller municipal citoyen français.

B. — *Des conseillers municipaux.*

Art. 8. — Les conseillers municipaux comprennent quatre à huit membres français et un nombre d'indigènes déterminé pour chaque commune d'après l'importance relative de la population et des intérêts indigènes, sans que ce nombre puisse être supérieur à trois.
Le nombre des membres de l'une et l'autre catégorie est fixé pour chaque commune par arrêté du gouverneur général.

Art. 9. — Les conseillers municipaux sont choisis par le gouverneur général sur une liste de présentation établie par l'administrateur-maire et comportant un nombre de candidats double du nombre de sièges à pourvoir.

Art. 10. — La liste de présentation doit être établie et les nominations doivent être faites de telle sorte que le conseil compte obligatoirement parmi ses membres un membre de la Légion française des combattants, un père de famille nombreuse et, autant que possible, un représentant des groupements professionnels de travailleurs ainsi qu'une femme qualifiée pour s'occuper des œuvres privées d'assistance et de bienfaisance nationales.

Art. 11. — Peuvent être nommées conseillers municipaux les personnes de l'un ou l'autre sexe, âgées de plus de vingt-cinq ans.

Art. 12. — Nul ne peut figurer sur la liste de présentation susvisée et être nommé conseiller municipal:

1° S'il ne possède la qualité de Français comme citoyen ou comme sujet, en conformité de la législation en vigueur relative à l'accès aux emplois dans les administrations publiques ou s'il tombe sous le coup des interdictions prévues par la loi du 2 juin 1941 fixant le statut des Juifs, modifiée par les lois des 13 et 17 novembre 1941;
2° S'il est privé en tout ou partie de l'exercice des droits mentionnés à l'article 42 du code pénal ou, en ce qui concerne le sujet français, s'il a été condamné à une peine afflictive ou infamante ou à une peine correctionnelle ou s'il a été l'objet d'une mesure d'internement ou de mise en résidence obligatoire dans les conditions prévues par le décret du 15 novembre 1921;
3° S'il est pourvu d'un conseil judiciaire;
4° S'il est dispensé de subvenir aux charges communales ou s'il est secouru sur les fonds d'une administration publique ou d'un établissement public.

Art. 13. — Sont incompatibles avec l'exercice des fonctions de conseiller municipal les situations suivantes:

1° Membre d'une assemblée nationale;
2° Membre du conseil d'administration de la colonie;
3° Militaires des armées de terre, de mer et de l'air en activité de service;
4° Titulaire de toute fonction publique ayant rapport, dans le ressort de la commune, au fonctionnement de la municipalité;
5° Entrepreneur d'un service de la commune;
6° Titulaire de tout emploi rémunéré en permanence par la commune.

Art. 14. — Nul ne peut être membre de plusieurs conseils municipaux.
Les ascendants et les descendants, les frères et les alliés au même degré ne peuvent être simultanément membres du même conseil municipal.

Art. 15. — Le nombre des conseillers ne résidant pas dans la commune ne peut excéder le quart des membres du conseil.

Art. 16. — La durée des fonctions des conseillers municipaux est fixée à trois ans.
Il est pourvu dans les deux mois aux vacances qui viennent à se produire au sein du conseil.
Ce remplacement est fait dans les mêmes formes que celles prévues aux articles précédents et pour la durée qui reste à courir jusqu'à l'expiration des fonctions du corps municipal.

Art. 17. — Les fonctions d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Elles peuvent donner droit à des remboursements de frais dans les conditions fixées par arrêtés locaux dont les dispositions ne deviennent exécutoires qu'après approbation du secrétaire d'Etat aux colonies.

Art. 18. — Tout conseiller municipal ou adjoint qui, pour une cause quelconque survenue postérieurement à sa nomination, se trouve dans un des cas d'exclusion prévus par le présent décret est immédiatement déclaré démissionnaire par le gouverneur général, sauf recours porté devant le conseil du contentieux administratif de la colonie dans les conditions prévues au paragraphe 2 de l'article suivant.
Tout membre du conseil qui, sans motifs reconnus légitimes par cette assemblée, a manqué trois convocations successives à des sessions ordinaires ou extraordinaires peut être, après avoir été admis à fournir ses explications, déclaré démissionnaire par le gouverneur général.
Les dispositions du paragraphe ci-dessus ne s'appliquent pas aux membres du conseil qui, dans la limite maxima de neuf mois, s'absentent de la colonie après avoir dûment avisé l'administrateur maire.
Tout membre du conseil désireux de cesser les fonctions qui lui ont été confiées doit adresser sa démission au gouverneur général sous couvert de l'administrateur maire.
La démission est définitive à compter du jour de l'accusé de réception ou, à défaut de ce document, un mois après nouvel envoi de la démission sous pli recommandé.

Art. 19. — Toute personne remplissant les conditions requises pour pouvoir être inscrite sur la liste de présentation et nommée membre du conseil a le droit, à tout moment, d'arguer de nullité la nomination des membres dudit conseil.
La réclamation est portée devant le conseil du contentieux administratif de la colonie qui statue sans frais suivant la procédure ordinaire fixée par le décret du 5 août 1881.

Art. 20. — Les conseillers municipaux et adjoints en exercice lors de la promulgation du présent décret cesseront leurs fonctions au jour de leur remplacement conformément aux dispositions prévues ci-dessus.

C. — *Dispositions générales.*

Art. 21. — Deux mois avant l'expiration des pouvoirs du conseil il doit être procédé à un renouvellement de manière que le nouveau corps municipal succède à l'ancien sans interruption.
Toutefois, en cas de nécessité urgente, la durée des fonctions du corps municipal peut être prorogée par arrêté du gouverneur général à charge de compte rendu immédiat au secrétaire d'Etat aux colonies.

TITRE II

POUVOIR DE SUBSTITUTION DE L'AUTORITÉ SUPÉRIEURE

Art. 22. — Le gouverneur général peut, dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, prendre toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques.
Ce droit ne peut toutefois être exercé qu'après mise en demeure auxdites autorités municipales restée sans résultats.

Art. 23. — La mise en demeure prévue à l'article précédent peut être faite soit par lettre, soit par télégramme, soit par message téléphoné.
Elle fixe le délai imparti à l'administrateur maire intéressé pour répondre au gouverneur général dans l'une des formes indiquées à l'alinéa ci-dessus.

Art. 24. — Pour des motifs d'ordre public les adjoints et les conseillers municipaux peuvent être individuellement révoqués par arrêté du gouverneur général.
Pour les mêmes motifs et en cas d'urgence, ils peuvent être suspendus par arrêté de la même autorité.
La suspension est prononcée pour un temps qui n'excédera pas trois mois.
Il doit être rendu compte immédiatement des révocations et suspensions au secrétaire d'Etat aux colonies.

Art. 25. — Pour les mêmes motifs, l'ensemble du conseil peut être dissous par arrêté du gouverneur général.
En cas d'urgence, il peut être provisoirement suspendu pour une durée d'un mois au plus par arrêté de la même autorité. Il sera rendu compte immédiatement des dissolutions et suspensions au secrétaire d'Etat aux colonies.

TITRE III

DÉLÉGATION SPÉCIALE

Art. 26. — En cas de suspension ou de dissolution d'un conseil ou de démission de tous ses membres en exercice ou d'impossibilité de constitution du conseil, une délégation spéciale est constituée par arrêté du gouverneur général, qui rend compte immédiatement au secrétaire d'Etat aux colonies.
La délégation spéciale, dont le nombre des membres est fixé à trois (deux citoyens français et un indigène), est habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil et reste en fonctions jusqu'au moment où le conseil normal peut être constitué.

Art. 27. — Les dispositions de l'article 17 du présent décret sont applicables aux membres de la délégation spéciale.

Art. 28. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 29. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et au *Journal officiel* de Madagascar et dépendances.

Fait à Vichy, le 5 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

BRÉVIÉ.

Décret n° 1745 du 8 juin 1942 approuvant le budget annexe des chemins de fer et du wharf du Togo pour l'exercice 1942.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du commissaire de France au Togo;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvé le budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf du Togo pour l'exercice 1942 arrêté, en recettes et en dépenses, à 19.423.000 fr.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 8 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
BRÉVIÉ.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 juin 1942, M. Charmont (André), surveillant de 3e classe des travaux publics du Cameroun, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde pour une période de deux ans.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 juin 1942, M. Monjoie (Adrien), titulaire du certificat de chef de poste radiotélégraphiste de la marine nationale, a été nommé opérateur radioélectricien stagiaire colonial et affecté à la Martinique.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 juin 1942, M. Jourdan (Félix-Auguste) a été nommé à l'emploi d'ingénieur météorologiste adjoint stagiaire du cadre général du service météorologique des colonies.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 juin 1942, a été promu dans le personnel des administrateurs des colonies, au grade d'administrateur en chef, pour compter du 29 mai 1942, M. Costantini (Charles-Dominique-Pierre-André), administrateur de 1re classe.

M. Costantini ne conserve, dans son nouveau grade, aucun rappel d'ancienneté pour services militaires.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 juin 1942, l'arrêté du 26 décembre 1940 portant reclassement des agents des services civils des colonies autres que l'Indochine, a été modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de:

Adjoints de 1re classe des services civils.

. . . . . .

« M. Charbonnier (Jean), (Afrique occidentale française), adjoint après 18 mois. — Néant »,

Lire:

Adjoints de 1re classe des services civils.

. . . . . .

« M. Cherbonnier (Roger) (Afrique occidentale française), adjoints après 18 mois. — Néant ».

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 11 juin 1942, M. Gavignaud (Paul-Kléber-Elie), mécanicien radioélectricien colonial stagiaire, a été nommé mécanicien radioélectricien colonial de 3e classe, pour compter du 28 juin 1942.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 juin 1942:

I. — L'arrêté du 22 avril 1942 conservant dans leur grade à certains administrateurs des colonies des rappels d'ancienneté pour services militaires, a été rapporté en ce qui concerne M. Maquerlot (G.), administrateur de 2e classe des colonies.

II. — M. Maquerlot conserve dans son grade un rappel d'ancienneté de 1 an 2 mois 8 jours utilisable pour le bénéfice d'échelons automatiques de solde.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 11 juin 1942, l'arrêté du 3 avril 1942 nommant M. Rossi (Félix) à l'emploi d'opérateur radioélectricien colonial stagiaire et l'affectant à l'Afrique occidentale française a été rapporté sur la demande de l'intéressé.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Délégués régionaux à la famille.

Par arrêté du 18 mai 1942, M. Aubrun, délégué régional stagiaire à la famille, en résidence à Châlons-sur-Marne, est affecté à Paris, dans l'intérêt du service.

La région dans laquelle M. Aubrun exercera ses fonctions comprend Paris et les départements de Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne.

Inspection des services de l'assistance.

Par arrêté du 21 mai 1942, Mlle Thevenin, inspecteur adjoint des services de l'assistance du Nord, est affectée dans le département de l'Oise.

Par arrêté du 18 mai 1942, Mme Domergue, ancien inspecteur adjoint des services de l'assistance de Saône-et-Loire, est placée dans la position de disponibilité spéciale prévue à l'article 2 du décret du 18 septembre 1940, à dater du 1er janvier 1942.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Sociétés françaises.

La société anonyme Nouvelles maisons Maroco-Algéroises-Monoprix, ayant son siège à Alger, est, à partir des 18 décembre 1933 et 24 février 1942, abonnée au timbre pour 100 actions, nos 1 à 100, d'une valeur nominale de 5.000 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Alger en date du 3 juin 1942.

MINISTÈRE DES FINANCES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des chèques, des affiches sur papier, des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce et des ordres de virement en banque.

(Art. 38, 39 et 40 de la loi du 16 avril 1930; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934 et 18 octobre 1935.)

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE MAI 1942

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		1. — *Type A de la société des machines Havas.*				
H. A.	164	Coopérative de blé du Finistère et des Côtes-du-Nord, à Landerneau (Finistère), 45 *ter*, rue de Brest.	Havas.	Chèques: 0 fr. 50.....	12 mai 1942.	
H. A.	166	Caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Amiens, à Amiens, 9, boulevard Maigman-Larivière.	Havas.	Chèques: 0 fr. 50.....	18 mai 1942.	

EMPREINTES Lettres	EMPREINTES Numéros	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
		II. — *Type C de la société des machines Havas.*				
H	0162	Société à responsabilité limitée des anciens établissements Le Gall, Jahan et Conte, à Neuilly-sur-Seine, 9, rue de Rouvray.	Havas.	Quittances effets: 0 fr. 01 à 9 fr. 99.	18 mai 1942.	
		Type S. U. de la société des machines S. A. T. A. S.				
S. U.	127	Société coopérative de blé des agriculteurs du Cher, à Bourges, 1, rue de la Halle.	S. A. T. A. S.	Chèques: 0 fr. 50.....	20 mai 1942.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE MAI 1942

EMPREINTES Lettres	EMPREINTES Numéros	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation	OBSERVATIONS
		Type A de la société des machines Havas.				
H. A.	086	M. Jacques Kramer, propriétaire du Comptoir français du livre, à Paris, 40, boulevard Haussmann.	Havas.	Effets de commerce : 0 fr. 15.	9 mai 1942.	Machine retirée depuis le 1er mai 1942.
		Type B de la société des machines Havas.				
H. B.	047	Société à responsabilité limitée de minerais et d'affrètement Wm-H. Muller et Cie, à Paris, 3, quai d'Austerlitz.	Havas.	Quittances effets: 0 fr. 25, 0 fr. 60, 0 fr. 75, 1 fr. 20 et 1 fr. 50.	29 mai 1942.	Machine retirée depuis le 19 mai 1942.
H. B.	071	M. Charles Roux, propriétaire de la maison Charles Ninot, à Rully (Saône-et-Loire).	Havas.	Quittances effets: 0 fr. 15, 0 fr. 45, 0 fr. 75, 0 fr. 90 et 1 fr. 50.	20 mai 1942.	Machine retirée depuis le 21 avril 1942.
H. B.	076	Société anonyme « Pêcheries de Normandie », à Fécamp, rue de Mer, n° 76.	Havas.	Quittances effets: 0 fr. 15, 0 fr. 45, 0 fr. 75, 1 fr. 05 et 1 fr. 20.	1er mai 1942.	Machine retirée depuis le 26 mars 1942.
H. B.	087	Société à responsabilité limitée « Voxaphone », à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 115.	Havas.	Quittances effets: 0 fr. 15, 0 fr. 30, 0 fr. 45, 0 fr. 60 et 1 fr. 20.	8 mai 1942.	Machine retirée depuis le 29 avril 1942.
		Type C de la société des machines Havas.				
H	0055	M. Lucien Mirand, à Maisons-Alfort, 66 à 72, rue de Charentonneau.	Havas.	Quittances effets: 0 fr. 01 à 9 fr. 99.	9 mai 1942.	Machine retirée depuis le 13 mars 1942.
H	0075	M. Roger Bril, industriel à Boulogne-sur-Seine, 20, rue Escudier.	Havas.	Quittances effets: 0 fr. 01 à 9 fr. 99.	20 mai 1942.	Machine retirée depuis le 8 mai 1942.
H	0141	Mme Thérèse Duriez, née Legrand, garagiste à Paris, avenue Emile-Zola, 66.	Havas.	Quittances effets: 0 fr. 01 à 9 fr. 99.	12 mai 1942.	Machine retirée depuis le 4 mai 1942.
H	0152	Société anonyme des établissements Welcomme-Moro, à Paris, 123, boulevard de Sébastopol.	Havas.	Quittances effets: 0 fr. 01 à 9 fr. 99.	6 mai 1942.	Machine retirée depuis le 28 avril 1942.
H	0227	Société anonyme « Raffinerie de pétrole du Nord », à Paris, rue du Général-Foy, 19.	Havas.	Quittances effets: 0 fr. 01 à 99 fr. 99.	8 mai 1942.	Machine retirée depuis le 30 avril 1942.
		Type S. M. de la société des machines S. A. T. A. S.				
S. M.	0153	Société à responsabilité limitée « Lhomme et Clocher », à Caluire (Rhône), avenue de l'Industrie.	S. A. T. A. S.	Quittances effets: 0 fr. 01 à 99 fr. 99.	23 mai 1942.	Cette machine n'a pas été utilisée.

Vichy. — Imprimerie spéciale. — *Le Directeur des Journaux officiels:* R. BAYON-TARGE.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES
Comptes chèques postaux 1.014.00, *Paris*, — 264.71, *Limoges*.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Compagnie Générale d'Electro-Céramique

SIÈGE SOCIAL: BAZET (HAUTES-PYRÉNÉES)
R. C.: Tarbes n° 7521 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
de 4.000 obligations 4 0/0 de 5.000 fr., amortissables en 20 ans.

NUMÉRO de l'amortissement.	DATE	NOMBRE de titres amortis chaque année.
1	1er juin 1943.....	134
2	— 1944.....	140
3	— 1945.....	145
4	— 1946.....	151
5	— 1947.....	157
6	— 1948.....	163
7	— 1949.....	170
8	— 1950.....	177
9	— 1951.....	184
10	— 1952.....	191
11	— 1953.....	199
12	— 1954.....	207
13	— 1955.....	215
14	— 1956.....	224
15	— 1957.....	232
16	— 1958.....	242
17	— 1959.....	252
18	— 1960.....	261
19	— 1961.....	272
20	— 1962.....	284
	Total.....	4.000

Société l'Energie Electrique Rhône et Jura

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
16, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 113947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat de 1.144 obligations 4 1/2 0/0 1930. En conséquence, le tirage au sort effectué le 2 juin 1942 a porté sur 403 obligations dont les numéros suivent et dont le remboursement s'effectuera à partir du 1er juillet 1942:

Liste numérique des 403 obligations 4 1/2 0/0 1930 de la société sorties au tirage du 2 juin 1942.

11 à 15 — 149 et 150 — 996 à n°1.000 — 2.871 à 2.875 — 4.111 à 4.115 — 4.228 à 4.230 — 5.091 à 5.095 — 5.191 à 5.195 — 10.411 — 10.413 à 10.415 — 11.256 à 11.260 — 11.986 à 11.990 — 13.286 à 13.290 — 17.586 à 17.590 — 18.716 à 18.720 — 19.491 à 19.495 — 19.721 à 19.725 — 22.366 à 22.370 — 22.499 et 22.500 — 22.616 — 22.618 à 22.620 — 24.051 à 24.055 — 24.196 à 24.200 — 24.336 à 24.340 — 25.576 à 25.580 — 26.206 à 26.210 — 26.481 à 26.485 — 27.226 — 28.341 à 28.345 — 30.166 à 30.170 — 30.246 à 30.250 — 32.246 à 32.250 — 33.131 à 33.135 — 35.201 — 35.203 à 35.205 — 35.846 à 35.850 — 36.971 à 36.973 — 36.975 — 38.791 à 38.795 — 41.970 — 42.186 à 42.190 — 42.586 à 42.589 — 44.496 à 44.500 — 44.916 à 44.920 — 45.291 — 45.294 et 45.295 — 45.376 à 45.380 — 45.446 à 45.450 — 45.902 à 45.905 — 48.321 à 48.325 — 49.716 à 49.720 — 50.006 à 50.010 — 53.096 à 53.098 — 54.071 à 54.075 — 54.231 à 54.235 — 54.726 à 54.730 — 58.376 à 58.380 — 58.791 à 58.794 — 60.361 à 60.363 — 60.986 à 60.990 — 67.651 à 67.655 — 68.696 à 68.700 — 68.951 à 68.955 — 70.721 à 70.725 — 71.301 à 71.304 — 72.006 à 72.010 — 74.296 à 74.300 — 74.636 à 74.640 — 75.036 à 75.040 — 75.246 à 75.250 — 76.491 à 76.495 — 77.686 à 77.690 — 79.881 à 79.885 — 81.291 à 81.295 — 81.596 à 81.600 — 82.666 à 82.670 — 82.851 à 82.855 — 84.752 et 84.753 — 86.406 à 86.410 — 86.871 à 86.875 — 86.981 à 86.985 — 87.964 — 88.716 à 88.720 — 90.676 à 90.680 — 91.656 à 91.660 — 93.116 à 93.120 — 94.451 à 94.455 — 95.021 à 95.025 — 95.661 à 95.665 — 96.126 à 96.130 — 97.056 à 97.060 — 98.871 à 98.875 — 99.611 à 99.615.

Il n'existe pas d'obligations amorties précédemment à rembourser.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES

Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries de Pompey

(MEURTHE-ET-MOSELLE)

OBLIGATIONS 4 0/0 (EMISSION 1911)

Tirage du 1er décembre 1941.

Liste numérique des 176 obligations remboursables à partir du 1er août 1942, coupon n° 64 attaché.

12.054	12.066	12.125	12.242	12.261	12.311
12.344	12.348	12.349	12.366	12.374	12.403
12.445	12.451	12.509	12.514	12.549	12.567
12.577	12.580	12.610	12.671	12.707	12.725
12.735	12.771	12.785	12.796	12.852	12.878
12.910	12.943	12.994	13.004	13.007	13.008
13.063	13.099	13.108	13.268	13.318	13.551
13.605	13.681	13.727	13.815	13.843	13.870
13.878	13.894	13.919	13.965	14.005	14.158
14.171	14.176	14.276	14.354	14.391	14.399
14.448	14.537	14.581	14.668	14.671	14.680
14.697	14.771	14.869	14.873	14.939	14.941
14.957	15.085	15.097	15.142	15.189	15.282
15.560	15.598	15.616	15.620	15.712	15.721
15.751	15.917	15.926	15.954	15.966	15.979
16.001	16.057	16.060	16.080	16.164	16.189
16.195	16.198	16.260	16.294	16.334	16.357
16.412	16.413	16.424	16.486	16.503	16.505
16.511	16.544	16.558	16.638	16.683	16.695
16.779	16.870	16.874	16.897	16.920	16.960
16.979	17.131	17.135	17.162	17.194	17.319
17.328	17.344	17.368	17.410	17.460	17.474
17.570	17.582	17.639	17.678	17.728	17.733
17.748	17.782	17.822	18.053	18.074	18.082
18.105	18.205	18.283	18.294	18.402	18.410
18.424	18.457	18.495	18.496	18.498	18.502
18.555	18.630	18.731	18.774	18.831	18.906
18.908	18.985	19.025	19.052	19.053	19.074
19.084	19.103	19.107	19.206	19.217	19.295
19.390	19.458				

La liste des titres amortis aux tirages précédents et non remboursés a été publiée au *Journal officiel* du 27 janvier 1942, n° 23, page 384.

Société Industrielle de Ferblanterie

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL: 12.210.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
39, BOULEVARD BEAUMARCHAIS, PARIS (3e)
SIÈGE ADMINISTRATIF
6, RUE DU MONT-THABOR, PARIS (1er)
R. C.: Seine 71635.

Avis aux porteurs des obligations de 1.000 *fr. à* 5 1/2 0/0 1930.

TIRAGE DU 19 MAI 1942

125 obligations 5 1/2 0/0 1930 sorties et remboursables le 1er juillet 1942 (coupon janvier 1943 attaché).

33	150	171	182	183	212	224
266	279	285	287	308	310	332
339	342	368	401	404	411	423
455	456	666	718	730	731	733
755	788	815	854	858	867	882
910	949	961	964	972	1.039	1.066
1.070	1.120	1.127	1.170	1.215	1.234	1.263
1.264	1.328	1.377	1.384	1.396	1.419	1.435
1.455	1.511	1.524	1.531	1.541	1.547	1.564
1.645	1.656	1.669	1.675	1.697	1.699	1.707
1.763	1.766	1.773	1.803	1.814	1.821	1.869
1.880	1.889	1.896	1.946	1.958	1.963	1.986
2.012	2.016	2.020	2.086	2.106	2.111	2.114
2.147	2.178	2.491	2.214	2.218	2.263	2.283
2.306	2.364	2.384	2.428	2.491	2.508	2.515
2.533	2.536	2.548	2.551	2.591	2.653	2.668
2.681	2.723	2.817	2.844	2.883	2.884	2.886
2.920	2.922	2.926	2.969	2.984	2.982	

Obligations 5 1/2 0/0 1930 sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

Tirage du 20 juin 1939.
(Coupon janvier 1940 attaché.)
1.077

Tirage du 7 juin 1940.
(Coupon janvier 1941 attaché.)

44	73	275	415	579	1.175	1.250
1.578	1.649	2.039	2.343	2.563	2.584	2.732
2.775	2.856					

Tirage du 25 avril 1941.
(Coupon janvier 1942 attaché.)

72	148	168	245	251	280	364
407	421	450	469	473	485	486
529	670	679	693	819	829	849
900	983	1.071	1.085	1.105	1.106	1.114
1.152	1.256	1.463	1.499	1.616	1.654	1.718
1.760	1.788	1.855	1.930	2.022	2.057	2.092
2.117	2.121	2.156	2.313	2.327	2.412	2.472
2.569	2.648	2.720	2.755	2.777	2.790	2.797
2.877	2.941	2.977	2.995			

(*Supplément. — Fin.*)

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER

Métropolitain de Paris

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 101.719.250 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 75, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 103675.

AMORTISSEMENT DU CAPITAL-ACTIONS

TRENTE-SIXIÈME TIRAGE

(NOUVELLES ACTIONS, VIGNETTE VERTE)

Le trente-sixième tirage au sort pour l'amortissement des actions de la Compagnie du chemin de fer métropolitain de Paris a eu lieu le vendredi 29 mai 1942, à neuf heures du matin, au siège de la Société générale, 112, avenue Kléber, à Paris, conformément à l'avis inséré dans le numéro des *Petites Affiches* du 22 avril 1942.

A ce tirage, il a été extrait de la roue, par séries de dix, 10.840 numéros classés par ordre numérique dans la liste suivante :

171	à	180	15.351	à	15.360	35.651	à	35.660	64.901	à	64.910
491	à	500	15.501	à	15.510	35.751	à	35.760	65.011	à	65.020
801	à	810	15.631	à	15.640	35.781	à	35.790	65.841	à	65.850
981	à	990	15.971	à	15.980	35.851	à	35.860	66.321	à	66.330
1.251	à	1.260	16.051	à	16.060	36.051	à	36.060	66.331	à	66.340
1.561	à	1.570	16.171	à	16.180	36.231	à	36.240	66.351	à	66.360
2.391	à	2.400	16.321	à	16.330	37.241	à	37.250	66.501	à	66.510
2.441	à	2.450	16.541	à	16.550	37.481	à	37.490	66.541	à	66.550
2.501	à	2.510	17.091	à	17.100	37.591	à	37.600	66.951	à	66.960
2.531	à	2.540	17.161	à	17.170	37.901	à	37.910	67.651	à	67.660
2.631	à	2.640	17.301	à	17.310	37.941	à	37.950	67.691	à	67.700
2.871	à	2.880	17.651	à	17.660	38.211	à	38.220	68.021	à	68.030
2.991	à	3.000	18.451	à	18.460	38.821	à	38.830	68.071	à	68.080
3.101	à	3.110	18.541	à	18.550	38.921	à	38.930	68.121	à	68.130
3.171	à	3.180	19.211	à	19.220	38.941	à	38.950	68.201	à	68.210
3.231	à	3.240	19.341	à	19.350	39.081	à	39.090	68.211	à	68.220
3.721	à	3.730	19.691	à	19.700	39.451	à	39.460	68.251	à	68.260
5.311	à	5.320	19.731	à	19.740	39.471	à	39.480	68.371	à	68.380
5.411	à	5.420	19.891	à	19.900	40.511	à	40.520	68.431	à	68.440
5.691	à	5.700	20.321	à	20.330	40.841	à	40.850	68.551	à	68.560
5.771	à	5.780	20.411	à	20.420	41.571	à	41.580	68.761	à	68.770
5.871	à	5.880	21.371	à	21.380	41.851	à	41.860	68.901	à	68.910
5.921	à	5.930	21.541	à	21.550	41.881	à	41.890	68.981	à	68.990
6.101	à	6.110	22.611	à	22.620	41.991	à	42.000	69.311	à	69.320
6.301	à	6.310	23.001	à	23.010	42.301	à	42.310	69.471	à	69.480
6.541	à	6.550	23.191	à	23.200	42.351	à	42.360	69.751	à	69.760
6.671	à	6.680	23.391	à	23.400	42.511	à	42.520	69.851	à	69.860
6.901	à	6.910	23.861	à	23.870	42.631	à	42.640	69.871	à	69.880
6.941	à	6.950	24.291	à	24.300	43.281	à	43.290	70.001	à	70.010
7.031	à	7.040	24.331	à	24.340	43.711	à	43.720	70.591	à	70.600
7.271	à	7.280	24.491	à	24.500	44.181	à	44.190	70.631	à	70.640
7.451	à	7.460	24.661	à	24.670	44.211	à	44.220	70.711	à	70.720
7.711	à	7.720	24.781	à	24.790	44.271	à	44.280	71.001	à	71.010
7.791	à	7.800	25.611	à	25.620	44.381	à	44.390	71.201	à	71.210
8.201	à	8.210	25.731	à	25.740	44.461	à	44.470	71.351	à	71.360
8.521	à	8.530	26.101	à	26.110	44.711	à	44.720	71.571	à	71.580
8.651	à	8.660	26.211	à	26.220	44.961	à	44.970	71.871	à	71.880
8.791	à	8.800	26.421	à	26.430	45.091	à	45.100	72.011	à	72.020
8.901	à	8.910	27.071	à	27.080	45.551	à	45.560	72.771	à	72.780
8.941	à	8.950	27.141	à	27.150	46.221	à	46.230	73.171	à	73.180
9.401	à	9.410	27.281	à	27.290	46.281	à	46.290	73.671	à	73.680
9.841	à	9.850	27.311	à	27.320	46.531	à	46.540	73.981	à	73.990
10.431	à	10.440	27.331	à	27.340	46.981	à	46.990	74.811	à	74.820
10.761	à	10.770	27.391	à	27.400	47.031	à	47.040	74.821	à	74.830
10.881	à	10.890	28.241	à	28.250	47.561	à	47.570	74.971	à	74.980
10.921	à	10.930	28.461	à	28.470	47.911	à	47.920	75.041	à	75.050
11.851	à	11.860	28.911	à	28.920	48.201	à	48.210	75.381	à	75.390
12.081	à	12.090	29.191	à	29.200	48.351	à	48.360	75.541	à	75.550
12.401	à	12.410	29.221	à	29.230	48.971	à	48.980	75.981	à	75.990
12.491	à	12.500	30.101	à	30.110	49.031	à	49.040	76.361	à	76.370
12.931	à	12.940	30.411	à	30.420	49.841	à	49.850	76.401	à	76.410
13.111	à	13.120	30.981	à	30.990	49.851	à	49.860	76.411	à	76.420
13.271	à	13.280	31.591	à	31.600	49.901	à	49.910	76.511	à	76.520
13.921	à	13.930	32.451	à	32.460	49.941	à	49.950	76.661	à	76.670
13.941	à	13.950	32.941	à	32.950	50.461	à	50.470	77.241	à	77.250
14.001	à	14.010	33.421	à	33.430	50.981	à	50.990	77.701	à	77.710
14.101	à	14.110	33.581	à	33.590	51.381	à	51.390	77.721	à	77.730
14.261	à	14.270	33.951	à	33.960	51.781	à	51.790	78.101	à	78.110
14.401	à	14.410	33.971	à	33.980	51.811	à	51.820	78.211	à	78.220
14.821	à	14.830	34.001	à	34.010	51.921	à	51.930	78.261	à	78.270
15.331	à	15.340	34.461	à	34.470	52.171	à	52.180	78.371	à	78.380
						52.401	à	52.410	78.751	à	78.760
						52.971	à	52.980	78.971	à	78.980
						53.361	à	53.370	79.221	à	79.230
						53.371	à	53.380	79.571	à	79.580
						53.381	à	53.390	79.761	à	79.770
						53.871	à	53.880	80.021	à	80.030
						55.011	à	55.020	80.071	à	80.080
						55.161	à	55.170	81.161	à	81.170
						55.631	à	55.640	81.231	à	81.240
						55.941	à	55.950	81.371	à	81.380
						56.281	à	56.290	81.391	à	81.400
						56.391	à	56.400	81.411	à	81.420
						56.611	à	56.620	81.501	à	81.510
						56.911	à	56.920	81.521	à	81.530
						56.991	à	57.000	81.721	à	81.730
						57.701	à	57.710	81.791	à	81.800
						57.801	à	57.810	81.851	à	81.860
						58.281	à	58.290	81.891	à	81.900
						59.211	à	59.220	83.091	à	83.100
						60.081	à	60.090	83.271	à	83.280
						60.121	à	60.130	83.441	à	83.450
						60.231	à	60.240	83.951	à	83.960
						60.471	à	60.480	84.441	à	84.450
						60.551	à	60.560	84.531	à	84.540
						60.651	à	60.660	84.551	à	84.560
						60.721	à	60.730	84.981	à	84.990
						60.821	à	60.830	85.121	à	85.130
						61.001	à	61.010	85.131	à	85.140
						62.101	à	62.110	85.331	à	85.340
						62.441	à	62.450	85.471	à	85.480
						62.961	à	62.970	85.501	à	85.510
						63.101	à	63.110	85.521	à	85.530
						63.891	à	63.900	85.721	à	85.730
						64.551	à	64.560	85.761	à	85.770
						64.631	à	64.640	85.841	à	85.850
						85.911	à	85.920	115.101	à	115.110
						85.941	à	85.950	115.191	à	115.200
						86.261	à	86.270	115.451	à	115.460
						86.651	à	86.660	115.491	à	115.500
						86.931	à	86.940	116.021	à	116.030
						87.021	à	87.030	116.151	à	116.160
						87.261	à	87.270	116.161	à	116.170
						87.981	à	87.990	116.231	à	116.240
						88.031	à	88.040	116.961	à	116.970
						88.381	à	88.390	117.061	à	117.070
						88.401	à	88.410	117.101	à	117.110
						88.601	à	88.610	117.161	à	117.170
						88.861	à	88.870	118.591	à	118.600
						90.111	à	90.120	118.641	à	118.650
						90.281	à	90.290	118.671	à	118.680
						90.461	à	90.470	118.681	à	118.690
						91.051	à	91.060	118.691	à	118.700
						91.441	à	91.450	118.721	à	118.730
						91.601	à	91.610	118.921	à	118.930
						92.071	à	92.080	119.001	à	119.010
						92.211	à	92.220	119.031	à	119.040
						92.391	à	92.400	119.321	à	119.330
						93.011	à	93.020	119.421	à	119.430
						93.461	à	93.470	119.611	à	119.620
						93.631	à	93.640	119.791	à	119.800
						93.681	à	93.690	119.811	à	119.820
						93.741	à	93.750	120.001	à	120.010
						93.761	à	93.770	120.171	à	120.180
						94.451	à	94.460	120.471	à	120.480
						95.371	à	95.380	120.521	à	120.530
						95.501	à	95.510	120.661	à	120.670
						95.821	à	95.830	120.821	à	120.830
						96.101	à	96.110	121.131	à	121.140
						96.951	à	96.960	121.421	à	121.430
						97.481	à	97.490	121.751	à	121.760
						97.491	à	97.500	121.871	à	121.880
						97.651	à	97.660	122.171	à	122.180
						97.661	à	97.670	122.361	à	122.370
						98.031	à	98.040	122.401	à	122.410
						98.351	à	98.360	122.441	à	122.450
						99.771	à	99.780	124.051	à	124.060
						100.261	à	100.270	124.561	à	124.570
						100.991	à	101.000	124.601	à	124.610
						101.311	à	101.320	125.121	à	125.130
						101.391	à	101.400	125.131	à	125.140
						101.401	à	101.410	125.151	à	125.160
						101.631	à	101.640	125.451	à	125.460
						102.041	à	102.050	125.591	à	125.600
						103.221	à	103.230	126.001	à	126.010
						103.691	à	103.700	126.031	à	126.040
						103.751	à	103.760	126.321	à	126.330
						104.051	à	104.060	126.831	à	126.840
						104.291	à	104.300	127.821	à	127.830
						104.431	à	104.440	127.891	à	127.900
						104.471	à	104.480	128.261	à	128.270
						104.601	à	104.610	128.521	à	128.530
						104.751	à	104.760	129.261	à	129.270
						105.191	à	105.200	129.291	à	129.300
						105.411	à	105.420	129.451	à	129.460
						105.801	à	105.810	129.621	à	129.630
						105.841	à	105.850	129.771	à	129.780
						106.231	à	106.240	129.821	à	129.830
						106.541	à	106.550	130.131	à	130.140
						106.711	à	106.720	130.591	à	130.600
						106.941	à	106.950	130.941	à	130.950
						107.441	à	107.450	131.311	à	131.320
						107.591	à	107.600	132.301	à	132.310
						107.621	à	107.630	132.441	à	132.450
						107.931	à	107.940	132.521	à	132.530
						107.991	à	108.000	132.671	à	132.680
						108.051	à	108.060	132.721	à	132.730
						108.451	à	108.460	132.961	à	132.970
						108.481	à	108.490	133.231	à	133.240
						108.871	à	108.880	133.381	à	133.390
						108.951	à	108.960	134.011	à	134.020
						109.491	à	109.500	134.061	à	134.070
						109.911	à	109.920	134.291	à	134.300
						110.301	à	110.310	134.481	à	134.490
						110.691	à	110.700	134.671	à	134.680
						110.751	à	110.760	134.961	à	134.970
						111.171	à	111.180	135.301	à	135.310
						111.291	à	111.300	135.371	à	135.380
						111.371	à	111.380	135.541	à	135.550
						111.731	à	111.740	135.611	à	135.620
						111.891	à	111.900	135.841	à	135.850
						111.971	à	111.980	136.591	à	136.600
						112.441	à	112.450	137.181	à	137.190
						112.581	à	112.590	137.401	à	137.410
						112.631	à	112.640	137.741	à	137.750
						113.251	à	113.260	137.841	à	137.850
						113.621	à	113.630	139.051	à	139.060
						113.631	à	113.640	140.231	à	140.240
						113.721	à	113.730	140.471	à	140.480
						113.971	à	113.980	140.481	à	140.490
						114.111	à	114.120	140.671	à	140.680
						114.471	à	114.480	140.801	à	140.810
						114.771	à	114.780			

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

141.021 à 141.030
141.331 à 141.340
141.751 à 141.760
141.791 à 141.800
141.931 à 141.940
142.061 à 142.070
143.741 à 143.750
143.831 à 143.840
144.431 à 144.440
144.561 à 144.570
144.771 à 144.780
145.151 à 145.160
145.311 à 145.320
145.841 à 145.850
145.971 à 145.980
147.141 à 147.150
147.871 à 147.880
147.961 à 147.970
148.181 à 148.190
148.631 à 148.640
149.001 à 149.010
149.331 à 149.340
149.431 à 149.440
149.871 à 149.880
150.021 à 150.030
150.191 à 150.200
150.281 à 150.290
150.431 à 150.440
150.811 à 150.820
151.021 à 151.030
151.151 à 151.160
151.351 à 151.360
151.451 à 151.460
151.671 à 151.680
152.321 à 152.330
152.841 à 152.850
153.541 à 153.550
153.901 à 153.910
154.661 à 154.670
154.811 à 154.820
155.181 à 155.190
155.681 à 155.690
156.211 à 156.220
156.391 à 156.400
156.911 à 156.920
157.051 à 157.060
157.091 à 157.100
157.431 à 157.440
157.551 à 157.560
157.661 à 157.670
158.251 à 158.260
158.331 à 158.340
158.881 à 158.890
159.681 à 159.690
160.101 à 160.110
160.231 à 160.240
160.471 à 160.480
160.811 à 160.820
161.041 à 161.050
161.071 à 161.080
161.341 à 161.350
161.371 à 161.380
161.771 à 161.780
162.001 à 162.010
162.571 à 162.580
162.631 à 162.640
162.761 à 162.770
162.801 à 162.810
162.901 à 162.910
162.911 à 162.920
163.031 à 163.040
163.581 à 163.590
163.891 à 163.900
163.981 à 163.990
164.381 à 164.390
164.511 à 164.520
164.761 à 164.770
164.921 à 164.930
165.321 à 165.330
165.431 à 165.440
166.141 à 166.150
167.471 à 167.480
167.861 à 167.870
168.061 à 168.070
168.711 à 168.750
168.981 à 168.990
169.131 à 169.140
169.411 à 169.420
169.651 à 169.660
169.661 à 169.670
170.071 à 170.080
171.441 à 171.450
171.451 à 171.460
171.921 à 171.930
171.941 à 171.950
172.411 à 172.420

173.261 à 173.270
173.331 à 173.340
173.341 à 173.350
173.831 à 173.840
174.351 à 174.360
174.391 à 174.400
174.481 à 174.490
174.601 à 174.610
174.871 à 174.880
176.001 à 176.010
176.501 à 176.510
176.571 à 176.580
176.681 à 176.690
176.741 à 176.750
176.771 à 176.780
176.911 à 176.920
177.171 à 177.180
177.721 à 177.730
177.801 à 177.810
178.581 à 178.590
178.631 à 178.640
178.891 à 178.900
178.961 à 178.970
179.521 à 179.530
179.561 à 179.570
179.761 à 179.770
180.071 à 180.080
180.081 à 180.090
180.481 à 180.490
180.621 à 180.630
181.171 à 181.180
181.691 à 181.700
181.751 à 181.760
182.201 à 182.210
182.291 à 182.300
182.301 à 182.310
182.451 à 182.460
182.811 à 182.820
182.831 à 182.840
183.141 à 183.150
183.301 à 183.310
183.471 à 183.480
184.411 à 184.420
184.501 à 184.510
184.721 à 184.730
186.051 à 186.060
186.151 à 186.160
187.101 à 187.110
187.321 à 187.330
187.901 à 187.910
188.091 à 188.100
188.141 à 188.150
188.201 à 188.210
188.501 à 188.510
188.671 à 188.680
188.691 à 188.700
188.911 à 188.920
189.001 à 189.010
189.171 à 189.180
189.281 à 189.290
189.581 à 189.590
189.621 à 189.630
189.971 à 189.980
190.071 à 190.080
190.461 à 190.470
190.771 à 190.780
191.131 à 191.140
191.181 à 191.190
191.191 à 191.200
191.261 à 191.270
191.511 à 191.520
191.871 à 191.880
192.481 à 192.490
192.871 à 192.880
193.221 à 193.230
193.721 à 193.730
193.891 à 193.900
193.981 à 193.990
194.331 à 194.340
194.591 à 194.600
194.691 à 194.700
195.081 à 195.090
195.231 à 195.240
195.361 à 195.370
196.071 à 196.080
196.231 à 196.240
196.561 à 196.570
196.591 à 196.600
196.781 à 196.790
198.081 à 198.090
198.121 à 198.130
198.151 à 198.160
198.491 à 198.500
198.521 à 198.530
199.171 à 199.180
199.691 à 199.700

200.081 à 200.090
200.201 à 200.210
200.421 à 200.430
200.871 à 200.880
200.891 à 200.900
201.091 à 201.100
201.511 à 201.520
202.831 à 202.840
203.081 à 203.090
203.271 à 203.280
203.801 à 203.810
204.341 à 204.350
204.561 à 204.570
204.661 à 204.670
205.391 à 205.400
205.751 à 205.760
205.791 à 205.800
205.801 à 205.810
205.941 à 205.950
206.051 à 206.060
206.751 à 206.760
206.951 à 206.960
207.451 à 207.460
207.531 à 207.540
207.731 à 207.740
207.901 à 207.910
208.681 à 208.690
208.691 à 208.700
209.191 à 209.200
209.851 à 209.860
209.901 à 209.910
210.061 à 210.070
210.821 à 210.830
211.841 à 211.850
211.861 à 211.870
212.481 à 212.490
212.631 à 212.640
212.651 à 212.660
212.861 à 212.870
212.911 à 212.920
213.121 à 213.130
213.781 à 213.790
214.031 à 214.040
214.341 à 214.350
214.441 à 214.450
214.911 à 214.920
215.461 à 215.470
215.491 à 215.500
215.671 à 215.680
216.481 à 216.490
217.391 à 217.400
217.561 à 217.570
217.651 à 217.660
217.841 à 217.850
217.881 à 217.890
218.261 à 218.270
218.311 à 218.320
218.601 à 218.610
218.831 à 218.840
219.191 à 219.200
219.211 à 219.220
219.231 à 219.240
219.261 à 219.270
219.421 à 219.430
219.601 à 219.610
220.611 à 220.620
220.831 à 220.840
221.311 à 221.350
221.611 à 221.620
221.801 à 221.810
222.151 à 222.160
222.281 à 222.290
222.341 à 222.350
222.421 à 222.430
222.891 à 222.900
223.151 à 223.160
223.621 à 223.630
223.871 à 223.880
223.901 à 223.910
224.121 à 224.130
224.351 à 224.360
224.731 à 224.740
224.991 à 225.000
225.201 à 225.210
225.371 à 225.380
225.561 à 225.570
225.731 à 225.740
226.111 à 226.120
226.201 à 226.210
226.321 à 226.330
226.341 à 226.350
226.361 à 226.370
226.501 à 226.510
226.801 à 226.810
226.821 à 226.830
226.891 à 226.900

227.451 à 227.460
227.471 à 227.480
227.511 à 227.520
227.591 à 227.600
227.801 à 227.810
227.931 à 227.940
228.101 à 228.110
228.221 à 228.230
228.381 à 228.390
228.641 à 228.650
228.661 à 228.670
228.671 à 228.680
228.881 à 228.890
229.061 à 229.070
229.171 à 229.180
229.191 à 229.200
229.341 à 229.350
229.361 à 229.370
229.881 à 229.890
229.891 à 229.900
230.061 à 230.070
230.101 à 230.110
230.161 à 230.170
230.511 à 230.520
230.641 à 230.650
230.911 à 230.920
231.001 à 231.010
231.511 à 231.520
231.781 à 231.790
231.881 à 231.890
232.521 à 232.530
232.541 à 232.550
233.671 à 233.680
233.911 à 233.920
233.941 à 233.950
234.031 à 234.040
234.571 à 234.580
234.911 à 234.920
235.071 à 235.080
235.471 à 235.480
235.531 à 235.540
235.881 à 235.890
235.911 à 235.920
236.561 à 236.570
236.601 à 236.610
236.711 à 236.720
237.111 à 237.120
237.401 à 237.410
237.541 à 237.550
237.591 à 237.600
238.301 à 238.310
238.331 à 238.340
238.391 à 238.400
238.641 à 238.650
238.911 à 238.920
239.331 à 239.340
239.481 à 239.490
239.721 à 239.730
240.081 à 240.090
240.121 à 240.130
240.811 à 240.820
241.251 à 241.260
241.311 à 241.320
241.391 à 241.400
241.751 à 241.760
242.561 à 242.570
242.941 à 242.950
243.711 à 243.720
243.921 à 243.930
244.341 à 244.350
244.761 à 244.770
245.091 à 245.100
245.611 à 245.620
245.851 à 245.860
246.101 à 246.110
246.241 à 246.250
246.321 à 246.330
246.371 à 246.380
246.441 à 246.450
246.921 à 246.930
247.091 à 247.100
247.101 à 247.110
247.211 à 247.220
247.271 à 247.280
247.511 à 247.520
248.431 à 248.440
248.901 à 248.910
249.121 à 249.130
249.141 à 249.150
249.151 à 249.160
249.301 à 249.310
249.581 à 249.590
249.721 à 249.730
249.801 à 249.810
250.391 à 250.400
250.691 à 250.700

251.511 à 251.520
252.241 à 252.250
252.751 à 252.760
253.191 à 253.200
253.511 à 253.520
253.921 à 253.930
254.591 à 254.600
254.911 à 254.920
255.061 à 255.070
255.171 à 255.180
255.241 à 255.250
255.431 à 255.440
255.601 à 255.610
255.611 à 255.620
256.221 à 256.230
256.501 à 256.510
256.991 à 257.000
257.361 à 257.370
257.431 à 257.440
257.871 à 257.880
257.891 à 257.900
257.911 à 257.920
258.081 à 258.090
258.201 à 258.210
258.251 à 258.260
258.531 à 258.540
258.581 à 258.590
258.621 à 258.630
258.831 à 258.840
258.861 à 258.870
259.031 à 259.040
259.601 à 259.610
259.851 à 259.860
260.361 à 260.370
260.471 à 260.480
260.551 à 260.560
262.251 à 262.260
262.261 à 262.270
262.281 à 262.290
262.291 à 262.300
262.441 à 262.450
262.581 à 262.590
262.751 à 262.760
262.791 à 262.800
262.891 à 262.900
262.931 à 262.940
262.971 à 262.980
263.311 à 263.320
263.611 à 263.620
264.051 à 264.060
264.671 à 264.680
265.071 à 265.080
265.201 à 265.210
265.391 à 265.400
265.571 à 265.580
265.581 à 265.590
265.611 à 265.620
266.421 à 266.430
266.731 à 266.740
266.911 à 266.920
266.981 à 266.990
267.061 à 267.070
267.321 à 267.330
267.721 à 267.730
267.881 à 267.890
268.131 à 268.140
268.451 à 268.460
268.351 à 268.360
268.361 à 268.370
268.501 à 268.510
269.991 à 270.000
270.261 à 270.270
270.351 à 270.360
270.621 à 270.630
270.861 à 270.870
271.321 à 271.330
271.461 à 271.470
271.471 à 271.480
271.561 à 271.570
271.641 à 271.650
271.651 à 271.660
272.361 à 272.370
272.501 à 272.510
273.031 à 273.040
273.111 à 273.120
273.231 à 273.240
273.251 à 273.260
273.951 à 273.960
274.531 à 274.540
275.001 à 275.010
275.011 à 275.020
275.031 à 275.040
275.101 à 275.110
275.121 à 275.130
275.751 à 275.760
276.241 à 276.250

276.501 à 276.510
276.841 à 276.850
277.331 à 277.340
277.371 à 277.380
277.481 à 277.490
277.941 à 277.950
278.061 à 278.070
278.751 à 278.760
278.811 à 278.820
278.881 à 278.890
279.201 à 279.210
279.321 à 279.330
279.461 à 279.470
279.881 à 279.890
280.251 à 280.260
280.281 à 280.290
280.411 à 280.420
280.491 à 280.500
281.011 à 281.050
281.161 à 281.170
281.231 à 281.240
281.581 à 281.590
281.631 à 281.640
281.761 à 281.770
282.061 à 282.070
282.441 à 282.450
282.831 à 282.840
282.921 à 282.930
283.121 à 283.130
283.401 à 283.410
283.561 à 283.570
283.691 à 283.700
284.301 à 284.310
284.501 à 284.510
284.761 à 284.770
284.881 à 284.890
284.981 à 284.990
285.501 à 285.510
285.601 à 285.610
285.831 à 285.840
285.841 à 285.850
286.261 à 286.270
286.451 à 286.460
287.071 à 287.080
287.471 à 287.480
287.891 à 287.900
288.251 à 288.260
288.601 à 288.610
288.741 à 288.750
289.141 à 289.150
289.311 à 289.320
289.341 à 289.350
289.621 à 289.630
289.751 à 289.760
289.881 à 289.890
290.361 à 290.370
290.511 à 290.520
290.621 à 290.630
291.021 à 291.030
291.071 à 291.080
291.311 à 291.320
291.321 à 291.330
291.611 à 291.620
292.051 à 292.060
292.141 à 292.150
292.381 à 292.390
292.941 à 292.950
293.051 à 293.060
294.301 à 294.310
294.541 à 294.550
294.771 à 294.780
295.341 à 295.350
295.411 à 295.420
295.631 à 295.640
295.761 à 295.770
296.101 à 296.110
296.431 à 296.440
296.631 à 296.640
296.781 à 296.790
296.961 à 296.970
297.131 à 297.140
297.351 à 297.360
297.891 à 297.900
298.041 à 298.050
298.081 à 298.090
298.271 à 298.280
298.401 à 298.410
298.581 à 298.590
298.891 à 298.900
299.811 à 299.820
299.881 à 299.890
299.921 à 299.930
300.021 à 300.030
300.351 à 300.360
300.441 à 300.450
300.591 à 300.600
301.051 à 301.060

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

ACTIONS
sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.
(Actions anciennes, vignette bistre.)

TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS
15e	18.742	22e	73.353	12e	185.230
10e	32.574		81.992	23e	190.683
22e	36.168	14e	86.569	21e	193.995
17e	46.376		86.570	18e	204.317
13e	48.904	22e	94.034	14e	217.694
22e	63.696	20e	117.243	24e	246.074
16e	63.725		117.244	20e	279.113
15e	66.668	14e	124.830	24e	281.369
	à	22e	135.816	17e	299.967
	66.670	12e	137.405		

ACTIONS
sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.
(Actions nouvelles, vignette verte.)

TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS
34e	12	35e	1.901	34e	4.381
	à		à		à
	20		1.910		4.390
	71	33e	1.988	35e	4.431
	à		à		à
	73		1.990		4.434
	75	34e	2.791		4.436
	à		à		à
	79		2.793		4.440
35e	91	31e	3.047		4.451
	93		3.048		à
	à	32e	3.081		4.460
	96		3.087	31e	4.541
33e	148	31e	3.150		4.542
35e	341	35e	3.181		4.544
	à		à		à
	343		3.190		4.546
	345		3.191	35e	4.611
	à		à		à
	350		3.200		4.620
34e	371	33e	3.215	32e	4.752
	à		à		à
	374		3.218		4.760
	465	31e	3.448	31e	4.861
	à	28e	3.522		4.862
	470	35e	3.611		4.866
35e	550		3.612		à
	621		3.618		4.868
	à		3.619	33e	4.883
	630	34e	3.626	31e	4.921
34e	950		à		à
33e	1.161		3.628		4.930
	à		3.630		4.931
	1.163	35e	3.681		à
	1.187		à		4.940
	1.189		3.686	33e	5.092
34e	1.261		3.803		à
	1.263		3.804		5.004
	à	33e	3.811	35e	5.006
	1.269		3.812		5.081
35e	1.371		3.814		à
	1.376		3.815		5.086
	1.377	32e	3.891	33e	5.089
	1.380		à		5.097
34e	1.551		3.900		5.099
	à	35e	3.981	35e	5.100
	1.554		à		5.104
31e	1.636		3.983		à
34e	1.665		3.988	32e	5.110
	1.666		à		5.211
	1.668		3.990		5.216
	1.747		4.151		à
	1.748		à	34e	5.219
	1.750		4.157		5.441
35e	1.771		4.160		à
	à		4.166		5.444
	1.780	32e	4.167		5.447
	1.841		4.251	33e	5.448
	à	33e	4.252		5.602
	1.843		4.256	35e	5.603
	1.845		4.298		5.673
	1.846		à		5.675
	1.848		4.300		à
	1.850				5.680

TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS
35e	5.979	32e	10.087	35e	17.967	35e	22.231	35e	27.451	35e	32.691
	5.980		à		à		à		à		à
33e	6.233		10.089		17.970		22.239		27.456		32.695
	à	31e	10.421	33e	18.131	33e	22.251	33e	27.501		32.733
	6.235	34e	10.446		à		à		à		à
35e	6.581	35e	10.541		18.140		22.254		27.505		32.737
	à		à	31e	18.301		22.511	34e	27.542		32.740
	6.586		10.547		à		22.513		à	33e	32.931
33e	6.691		10.550		18.303		à		27.546		à
	6.698		10.701	34e	18.401		22.515		27.548		32.995
	6.700		à		à	35e	22.521		27.549		33.038
35e	6.891		10.710		18.410		à		27.581		33.332
	à	34e	10.821		18.421		22.525		à		33.340
	6.893		à		à	34e	23.275		27.585	32e	34.191
	6.898		10.823		18.423		à		27.590	33e	34.208
	à	35e	11.091		18.449		23.279	33e	27.661		34.209
	6.900		à		18.450	35e	23.301		à		34.653
34e	6.994		11.100	35e	18.821		à		27.663		à
	7.000	34e	11.141		à		23.310		27.668		34.656
	7.191		11.147		18.830	34e	24.791		à	35e	34.851
	7.196		à		18.851		à		27.670		34.882
	à		11.450		à		24.798		27.961		34.885
	7.198	35e	11.561		18.853		24.841		à		à
	7.238		à		18.855		à		27.970		34.897
	à		11.570		à		24.843	30e	28.197		34.923
	7.240		11.651		18.860	35e	24.871	32e	28.266		34.927
	7.341		à		18.891		à	35e	28.291	33e	34.971
	à		11.660		à		24.873		à		34.977
	7.344	33e	11.903		18.900		24.880		28.300	34e	35.301
32e	7.854		11.904	33e	19.024	32e	24.917		28.361		à
	7.855	31e	11.954		à		à		à		35.303
34e	8.007	33e	11.962		19.025		24.919		28.367		35.310
	à		à		19.141	34e	25.001	34e	28.547	35e	35.531
	8.010		11.970		à		à		à		à
33e	8.242	34e	12.071		19.150		25.010		28.550		35.540
	à		12.075	35e	19.171		25.121	33e	28.598		35.614
	8.250		à		à		25.125		28.600	34e	à
	8.281	32e	12.077		19.180		25.126	32e	28.610		35.619
	à		13.368	34e	20.123	31e	25.256		à		35.771
	8.284	34e	13.391		20.124	34e	25.530	34e	29.151		36.041
	8.286		à	35e	20.174		à		29.154		36.050
	8.547	35e	13.400		à		25.530	35e	29.454		à
	8.548		13.541		20.179	29e	25.670		à	33e	36.283
	8.934		13.543		20.206	34e	25.671		29.457	34e	36.356
	8.937		13.545		20.207		à		29.459		à
	8.940	34e	13.547		20.210		25.679		29.532		36.360
	8.951	33e	13.750		20.241		25.758		29.588	33e	36.491
	à		13.762		à		à		à		à
	8.953	34e	13.841		20.250		25.760		29.590		36.500
	8.955		14.291		20.311	32e	25.831	33e	29.591	31e	36.501
	8.960		à		à	34e	26.078		29.592		36.502
	9.041		14.300		20.315		26.080	35e	29.688		à
	à		14.321		20.317	29e	26.186		à	35e	36.511
	9.043		à		à	31e	26.201		29.690		à
	9.045		14.330		20.320		à	33e	29.738		36.514
	9.046		14.331		20.531		26.210		29.740		36.518
	9.061		à		20.533	35e	26.251	35e	29.742		à
	9.070		14.340		20.534		à		29.747	33e	36.520
	9.181	35e	14.522		20.537		26.258		30.016		36.761
	à		à		à		26.301	34e	30.114		à
	9.183		14.524		20.540		à		30.115		36.765
	9.185	33e	15.048		20.761		26.310		30.273	35e	36.769
	à		à		à	33e	26.486		30.274		36.941
	9.188		15.050		20.770	35e	26.531	35e	30.314		à
	9.221	35e	15.606	33e	20.924		à		30.347	34e	36.920
	9.222		à		20.925		26.540		30.319		37.095
	9.224	33e	15.610	35e	21.101		26.721		30.320		37.097
	à		15.625		21.110		à		30.381		à
	9.226		15.627		21.361		26.730	34e	30.409	35e	37.099
	9.229	35e	15.863		21.369	34e	26.773		30.416		37.331
	9.230		à	32e	21.370		à	35e	31.128		à
	9.461	27e	15.870	33e	21.421		26.775		31.129		37.337
	9.462	33e	16.046		21.711	35e	26.778	31e	31.232		37.340
	9.468		16.155		à		26.842	35e	31.342		37.351
	à		16.159	35e	21.718		à		à		à
	9.470		16.160		21.851		26.850		31.350	34e	37.360
	9.515	34e	16.518		à		26.872		31.891		37.701
	9.516		16.519		21.858		à		à		37.702
	9.518	35e	16.821		21.860		26.874		31.893		37.707
	9.618		à		21.871		26.877		31.895	31e	37.710
	à		16.830		à		26.878		31.897		37.745
	9.620	32e	16.970	32e	21.880	34e	26.880		à	34e	37.746
	9.676	35e	17.376		21.929		26.971		31.900		37.781
	9.821		à	35e	21.930		26.974		à		à
	9.827		17.380		21.991		à		32.011		37.790
	9.828	33e	17.867		à	33e	26.976		32.012	35e	37.791
	9.861		17.868		21.995		27.029	34e	32.331		à
	9.863	35e	17.961		21.998		27.030		à		37.800
	à		17.962	33e	21.999	31e	27.363		32.339		37.831
	9.868		17.965		22.013		27.444	33e	32.495	32e	37.832
							27.447		à		37.859
									32.499		37.860

ANNONCES. — L'Administration et les Formiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS
35e	37.861 à 37.867	34e	42.141 à 42.150	34e	45.841 à 45.850	34e	50.322 à 50.329	35e	54.911 à 54.920	34e	60.341 à 60.350	34e	63.601 à 63.610	34e	67.104 à 67.110	34e	70.970 à 71.126
34e	38.231 à 38.232	33e	42.315 à 42.346	35e	45.991 à 45.992	35e	50.341 à 50.346	33e	55.228 à 55.230	33e	60.643 à 60.647	33e	63.850 à 64.021	33e	67.163 à 67.166	35e	71.391 à 71.399
35e	38.321 à 38.325	35e	42.461 à 42.466		45.994 à 45.996		50.348 à 50.349	34e	55.367 à 55.370	34e	60.731 à 60.740	33e	64.045 à 64.046	33e	67.167 à 67.195	31e	71.409 à 71.410
	38.326 à 38.329	33e	42.551 à 42.553		46.181 à 46.185		50.457 à 50.460	35e	55.721 à 55.722	31e	60.802 à 60.841	34e	64.171 à 64.180	34e	67.197 à 67.352	32e	71.446 à 71.541
34e	38.411 à 38.414		42.559		46.188	30e	50.824	32e	50.835	34e	55.726 à 55.730		60.850	35e	64.293 à 64.296	33e	67.360	35e	71.542 à 71.546
35e	38.431 à 38.440	35e	42.560 à 42.611	35e	46.190 à 46.313 à 46.475	32e	50.835 à 50.840				55.730 à 55.731	34e	60.931 à 60.940	34e	64.318 à 64.320	34e	67.380 à 67.601 à 67.610	31e	71.547 à 71.591 à 71.600
33e	38.441 à 38.442		42.620 à 42.685	34e	46.480 à 46.481		50.941 à 50.950				56.191 à 56.196			35e	64.351 à 64.360		67.701 à 67.710	35e	71.684 à 72.164
	38.444 à 38.501		42.690		46.484	31e	51.055 à 51.038				56.481 à 56.486		61.031 à 61.040			34e		32e	71.847 à 72.331
35e	38.521 à 38.525	32e 35e	42.710 à 42.781		46.487 à 46.489 à 46.490	32e 33e	51.089 à 51.173 à			35e	56.489 à 56.490 à 56.525		61.101 à 61.110	33e	64.362 à 64.370	33e	67.718 à 67.750	35e	72.337 à 72.751 à
	38.525 à 38.602		42.790	33e	46.844		51.176				56.530	33e	61.191	34e	64.372	35e	67.966		72.757
	à 38.606	34e	42.791 à 42.800		46.845 à 46.849		51.183 à 51.186	34e	56.664		à 56.666	35e	64.394 à 61.200		à 64.400		68.102 à 68.110		72.759 à 72.760
34e	39.107 à 39.110	35e	43.012 à 43.020	35e	46.850 à 46.937	35e	51.191 à 51.192 à 51.198				56.666 à 56.667 à 56.691	32e	61.261 à 61.270	34e	64.511 à 64.520		68.211 à 68.214		72.791 à 72.800
33e	39.113 à 39.115	34e	43.201 à 43.300	32e 35e	46.971 à 46.972 à 47.214	33e	51.200 à 51.264 à	33e	56.853		56.693 à 56.853	34e	61.321 à 61.330		64.584 à 64.822		68.247 à 68.250		73.191 à 73.200
32e	39.174		43.300	35e	47.214		51.268				56.857		61.471	35e	64.823	35e	68.351	33e	73.304
34e	39.175 à 39.221	33e	43.681 à 43.685	33e	47.220 à 47.331	35e	51.301 à 51.961	34e	57.711		56.976 à 57.711	33e	61.480		65.131 à 65.136		68.360 à 68.471	34e	73.306 à 73.332
	39.225 à 39.228	35e	43.821 à 43.830	34e	47.340 à 47.341	35e	51.962 à 52.191	35e	57.720 à 57.991		61.481 à 61.482	34e	65.161 à 61.484		68.472 à 68.477		73.334 à 73.339		
32e	39.522		43.830	34e	47.341		52.200		57.999		58.000				65.170		73.340		
34e	39.551 à 39.560	34e	43.871 à 43.880		47.392 à 47.400		52.213 à 52.245	34e	58.051 à 58.060		61.490 à 61.521	35e	65.561 à 65.563		68.480 à 68.701 à	35e	73.731 à 73.735		
	39.581 à 39.583		43.881 à 43.890	35e	47.491 à 47.500	32e	52.247 à 52.285	33e 34e	58.113 58.307		61.530 à 61.561		65.567 65.568		68.798 à 68.851		73.737 à 73.801		
33e	39.588 à 39.667	35e	44.051 à 44.059	33e	48.037 à 48.040	34e	52.681 à 52.690		58.310 à 58.451	34e	61.570 à 61.581	34e	65.570 65.611 à 65.613	33e	68.860 à 69.148 69.191	34e	73.810 à 74.359 74.360		
	39.670 à 39.727		44.063 à 44.067	35e	48.041 à 48.044	35e 33e	52.881 à 52.887		58.089 58.761 à 58.770	35e	61.590 à 61.662 à		65.616 à 65.620		69.196 à 69.200	35e	74.372 à 74.373		
33e	39.730 à 39.794		44.238 à 44.240		48.049 à 48.050	31e	52.890 à 52.915	35e	59.081 à 59.086		61.666 à 61.668		65.643 à 65.650	35e	69.211 à 69.213		74.386 à 74.390		
	39.798 à 39.799	33e	44.721 à 44.722	33e	48.131 à 48.133	34e	52.921 à 52.923		59.088 à 59.090	31e 35e	61.670 à 62.080 à 62.265	35e	65.739 à 65.771		69.214 à 69.220 à 69.311	31e 35e	74.391 à 74.651		
35e	40.281 à 40.290		44.725 à 44.729		48.136 à 48.221		53.076 à 53.079		59.141 à 59.149	31e	62.270 à 62.372	31e	65.789 à 65.921	33e 31e	69.318 à 69.747 69.861	31e 35e	74.655 à 74.671 74.871		
	40.294 à 40.300		44.730 à 44.841 à		48.222 à 48.227 à	31e	53.101 à 53.103				62.375 à 62.378		65.923				74.880		
	40.334 à 40.340		44.844 à 44.850	34e	48.229 à 48.548		53.141 à 53.150	35e	59.231 à 59.236		à 62.380	30e	65.977 à 65.980		69.864 à 69.866	31e	75.132 à 75.140		
35e	40.521 à 40.523	31e	44.871 à 44.880 44.996	35e	48.550 à 48.702 48.703 48.705	35e 32e	53.212 53.213 53.521	32e	59.239 à 59.268 59.271		62.495 à 62.497	35e	66.031	35e	69.868 à 69.921	35e	75.258 à 75.260		
	40.529 à 40.530		45.000		48.710		53.530		59.280 à 59.283	35e	62.867 à 62.901	30e 31e	66.606 66.681	31e	69.930 à 70.021	31e	75.334 à 75.335		
35e	41.301 à 41.302		45.154 à 45.160	34e	48.731 à 48.734	35e	53.531 à 53.532	33e	59.284 à 59.299		62.905 à 62.908		66.684	33e	70.026 à 70.119		75.338 à 75.340		
35e	41.322 à 41.491		45.231 à 45.233	35e	48.736 à 48.751		53.538 à 53.540	35e	59.300 à 59.671		62.909	35e	66.733 à		70.257 à 70.343				
34e	41.493 à 41.541		45.235 à 45.237		48.757 à		53.755 à		59.672 à 59.679		62.931 à 63.000		66.735 66.738	34e	70.391 70.398	35e	75.497 à		
35e	41.548 à 41.791	33e	45.240 à 45.511	33e	48.760 à 48.984 48.985		53.760 à 53.834 à		59.941 à 59.945	33e	63.009 à 63.010		66.740 66.753	31e 35e	70.400 70.661		75.499 à 75.514 75.515		
	41.800 à 41.901	31e	45.520 à 45.581	34e	48.989 à 48.990 49.865	32e 34e	53.840 à 54.041 54.268		60.061 à 60.070	35e	63.211 à 63.219	33e 35e	66.754 à 66.762		70.664 à 70.670	35e	75.526 à 75.595		
	41.907 à 41.910		45.590 à 45.752 à		49.870		54.270	32e	60.143 60.144	31e	63.361 à 63.370		66.769 66.770 à 66.788		70.701 à 70.705	33e	75.597 à 75.791		
	41.931 à 41.940		45.755 à 45.757 à	35e	49.891 à 49.895	33e	54.811 à 54.814	35e	60.148 60.149 60.271	32e	63.371 à 63.373	35e	66.832 à 66.840		70.708 à 70.710	35e	75.792 à 76.471 76.472		
	41.976 à 41.978	33e	45.760 45.801 à	35e	50.250 50.261 à	34e	54.819 54.820 54.821 à		60.280 60.301 à	35e	63.397 63.431 à	34e	66.863 66.864 66.866 à	32e 34e	70.769 70.962 à		76.474 à 76.480		
34e	42.096		45.804	34e	50.321		51.824		60.310		63.440	30e	67.031		70.967	29e	76.595		

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS
35e	76.591 à 76.600	34e	80.184 à 80.190	30e 35e	83.515 à 83.531	35e	85.551 à 85.553	33e	88.737 à 88.740	34e	92.437 à 92.439	32e 35e	97.792 97.841	31e	101.033 à 101.034	34e 35e	104.262 104.321
34e	76.651 à 76.657	35e	80.255 à 80.258	34e	83.540 à 83.556	34e	85.565 à 85.570	29e 34e	88.950 à 89.021	35e	92.440 à 92.463	35e	97.847 à 97.849	35e	101.131 à 101.132	34e	104.323 à 104.421
27e	76.660 76.724	32e	80.259 80.351 80.352	34e	83.557 83.560 83.693	35e	85.570 85.611 à 85.618		89.028 à 89.030 89.311	34e	92.511 à 92.520 92.702	34e	98.171 à 98.176 98.179		101.134 à 101.140 101.352	35e	104.427 104.491
33e	76.914 76.918	33e 31e	80.465 80.650		83.694 83.696		85.671 à 85.674		89.313 89.315	33e	92.706 92.751 92.752		98.180 98.279 98.280	33e	101.355 à 101.360 101.722		104.492 104.495 à 104.500
35e	à 76.920 77.031	35e	80.711 80.712 80.714		à 83.700 83.765		85.677 à 85.680		à 89.317 89.320	35e	92.961 à 92.970	35e	98.483 98.561 à 98.570	34e	à 101.726 101.731		104.521 104.525 à 104.530
32e	à 77.040 77.061 à 77.070 77.115	32e	80.720 80.771 à 80.780 80.789	35e	83.770 83.851 à 83.860 83.931	34e 35e	85.852 à 85.859 85.891	32e 33e	89.533 89.534 à 89.611 à 89.615		93.111 à 93.120 93.171 à		98.604 98.602 98.604 à 101.803	35e	101.735 101.801 à 101.807	33e 35e 34e	104.615 104.636 à 104.640 104.711
35e	à 77.148 77.181 à 77.190	33e	80.790 à 80.831 80.836 à 80.840	34e	à 83.940 83.971 à 83.980	33e	85.892 à 85.895 85.900	35e	89.620 à 89.681 89.690	34e	93.178 93.180 93.366 93.476	31e 35e	98.610 98.830 99.341 à 99.350	34e	101.808 101.810 à 101.815	33e	104.715 104.718 à 104.822
34e	77.191 à 77.200	35e	80.921 à 80.930		83.991 à 83.996	34e	86.361 à 86.364	32e 33e	89.807 à 89.808 89.817		93.731 à 93.740	35e	99.351 à 99.360	35e	101.820 à 102.002		104.825 à 104.827
32e	77.341 à 77.342		81.801 à 81.810		84.031 à 84.040		86.370 à 86.521		89.820 à 89.935	33e	94.411 à 94.413	29e 35e	99.360 99.491 99.641		102.003 à 102.005 102.008	35e	104.831 à 104.833 104.835
35e	77.351 à 77.359		81.811 à 81.820	35e	84.051 à 84.060		86.527 à 86.529 86.530	35e	89.937 à 90.071	35e	94.419 à 94.659 94.723	33e	99.650 99.728		102.010 à 102.011		à 104.840
34e	77.368 à 77.370	33e	81.847 à 81.850		84.071 à 84.075	35e	86.596 à 86.600	33e 35e	90.079 90.249 90.261	33e	à 94.727 94.811		99.730 99.801		102.012 à 102.014	34e	104.801 à 104.895
	77.431 à 77.439	35e	81.881 à 81.890		84.077 à 84.080		86.771 à 86.780		90.270 à 90.271	35e	94.812 à 95.161 95.165	34e	99.808 99.856		102.018 à 102.182 102.183	35e	105.001 à 105.010
27e 34e	77.602 77.642	34e	81.951	32e	84.113	34e	86.851		90.273		à 95.170		99.857 99.860		102.185 à 102.190	33e	105.042 à 105.047
33e 31e	77.643 à 77.740 77.751		81.956 à 81.959 82.064	35e	à 84.117 84.161 à 84.166		86.860 à 87.081 87.084 à		90.275 à 90.280 90.316		95.173 95.178 à 95.180		99.891 99.892 99.894 à 99.900	33e 35e	102.281 à 102.290 102.391	32e	à 105.050 105.261 à 105.265
35e	à 77.756 78.622	35e	à 82.067 82.223	34e	84.241 à 84.250	32e 33e	87.087 87.171 87.197		à 90.320 90.421		à 95.851 95.854	29e	99.900 99.947		à 102.400 102.490	31e	105.371 105.457
30e 35e	à 78.630 78.682 78.831	33e	82.230 82.411	35e	84.355 84.356		à 87.200	33e	90.430 90.571		95.862 à 95.865	33e	99.950 99.951 à 99.956	33e	102.571 à 102.573 102.815	35e 34e	105.472 à 105.480 105.534
34e	à 78.840 79.031	35e	à 82.420 82.612	34e	à 84.358 84.360 84.369	34e	87.391 à 87.393 87.396	34e	90.591 à 90.596 90.599		96.044 à 96.047 96.141		100.051 100.052 100.058	35e	à 102.820 102.821		à 105.537 105.539
	à 79.033 79.037	33e	82.617 82.620 82.641	35e	84.370 84.471 84.478	35e	à 87.400 87.401	35e	90.751 à 90.760	33e	à 96.143 96.180	30e 34e	100.059 100.064 100.079		à 102.828 102.830	35e	105.602 à 105.605
35e	à 79.039 79.041 79.042	35e	à 82.650 82.841 à	34e	à 84.480 84.511 84.519	34e	à 87.410 87.411 à		90.832 90.833 90.835	32e 35e	96.228 96.271 à	33e	100.080 100.091 à	33e	102.914 103.011 à		105.607 à 105.610
	79.047 à 79.050	34e	82.850 82.851 à	29e	84.520 84.529 84.530	32e	87.420 87.451 87.452		à 90.840 91.031 à	34e	96.280 96.551 97.001 à		100.095 100.194 100.195 100.200	35e	103.051 103.055 à	31e 32e	105.733 105.748 à
34e	79.411 79.416 79.419		82.860 82.901 82.902	34e	84.571 84.579 84.580	34e	87.511 à 87.513	33e	91.040 91.273 à	33e	97.010 97.041 à		100.337 100.561 100.562	32e 34e	103.059 103.201 103.391 à	34e	105.750 105.751 à
	79.420 79.433 à 79.435	29e 33e	82.908 83.047 83.051 83.055	32e 30e	84.707 à 84.709 84.811	35e	87.571 à 87.580 87.921	34e	91.280 91.511 91.512 91.573	35e	97.050 97.113 à 97.120	32e	100.565 100.567 à 100.569 100.631	33e 35e	103.399 103.451 103.452 103.471	35e	105.754 106.169 106.170 106.171
35e	79.439 79.440 79.441 79.442	35e	à 83.060 83.191 à	33e 32e	à 84.819 85.042 85.081		à 87.924 87.927 87.928	32e	91.578 91.579 91.739 91.740	31e	à 97.468 à 97.470 97.526	33e	à 100.634 100.693		à 103.473 103.475 à	34e	à 106.175 106.583 106.586
	79.501 79.594 à 79.597		83.200 83.201 à	30e	à 85.084 85.101 à		87.930 87.961 à 87.969	34e	91.901 91.902 91.909	35e	97.571 97.572 97.577		100.694 100.697 à	34e	103.480 103.891 à	35e	à 106.589 106.661 à
34e	79.600 79.751	33e	83.210 83.282 à		à 85.103		88.182 à 88.184	32e	91.910 91.977 à	34e	97.578 97.621 97.622		100.700 100.891 à	33e	103.900 103.906 à	33e	à 106.670 106.691
35e	79.752 79.821 à 79.830		83.288 83.290 83.316 83.317	34e 28e	85.182 à 85.190 85.325		88.186 à 88.190	33e	91.980 92.171 à 92.174	31e 35e	97.630 97.685 97.686 97.691	31e	100.894 100.929 100.930 100.941	29e 31e 35e	103.910 104.101 à 104.151 104.201		106.692 106.696 à 106.700 106.781
34e	79.977 à 79.980	34e	83.341 à 83.350	34e	85.326 85.431 à	31e	88.247 à 88.250	34e	92.203 à 92.209	33e	à 97.700 97.744	33e	100.943 100.955 100.957	35e	104.203 104.205 104.208	35e	à 106.790 106.803
35e	80.171 à 80.180	35e	83.451 à 83.460		85.434 85.438 85.439	33e	88.731 à 88.733	33e 34e	92.300 92.436		à 97.750		à 100.960		à 104.210		106.894

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

TIRAGES	NUMÉROS
35e	106.806 à 106.899
34e	107.071 à 107.075
33e	107.116 à 107.119
34e	107.120 à 107.141
	107.150
33e	107.204 à 107.210
	107.381 à 107.384
34e	107.722
35e	107.901 à 107.910
32e	108.001 à 108.006
	108.008
	108.009
33e	108.019
	108.020
34e	108.161 à 108.164
	108.167 à 108.170
	108.301 à 108.309
35e	108.461 à 108.470
	108.513 à 108.520
33e	108.521
35e	108.684 à 108.686
34e	108.711 à 108.720
33e	108.736 à 108.740
35e	108.841 à 108.850
34e	108.931 à 108.936
	108.938
	108.939
	109.011 à 109.013
	109.016 à 109.020
35e	109.149
	109.150
34e	109.267
	109.671 à 109.674
	109.679
	109.680
32e	109.861
	109.865
33e	109.926 à 109.927
	110.131
	110.133
	110.136
	110.137
	110.371 à 110.378
	110.379
35e	110.391 à 110.400
34e	110.626 à 110.629
33e	110.642 à 110.645
	110.650
35e	110.688 à 110.690
33e	110.891 à 110.900
	111.049 à 111.050
35e	111.426 à 111.430
33e	111.454 à 111.458
	111.741 à 111.750
34e	112.051 à 112.060
	112.093 à 112.095
34e	112.097 à 112.099
	112.201 à 112.210
33e	112.231 à 112.233
35e	112.236 à 112.237
32e	112.261 à 112.270
27e	112.356
34e	112.521 à 112.530
	112.681 à 112.690
33e	112.851 à 112.860
	113.006
	113.091 à 113.093
35e	113.230
34e	113.347 à 113.350
33e	113.351
	113.355 à 113.360
35e	113.424 à 113.430
34e	113.801 à 113.805
35e	113.809 à 113.810
33e	113.821 à 113.830
33e	113.845
35e	114.320
	114.371 à 114.380
34e	114.454 à 114.460
35e	114.951 à 114.955
	114.960
33e	115.054 à 115.060
33e	115.253 à 115.255
34e	115.291 à 115.293
	115.296
35e	115.331 à 115.516
33e	115.518
33e	115.587
35e	115.601 à 115.603
34e	115.605 à 115.607
	115.610
	115.711 à 115.714
	115.749
	115.720
33e	116.077 à 116.079
	116.116
	116.118 à 116.120
34e	116.221 à 116.225
30e	116.228
35e	116.230
33e	116.246 à 116.247
	116.301
35e	116.303
32e	116.447
34e	116.511 à 116.520
	116.521 à 116.525
	116.631
	116.640
33e	116.881
	116.884
	116.888
	116.890
34e	117.151
35e	117.242 à 117.241
	117.250
34e	117.671 à 117.675
35e	117.781
33e	117.790
34e	117.851
32e	117.860
30e	117.861
34e	117.870
	117.954
35e	117.957
	118.021 à 118.030
	118.117 à 118.120
	118.231
34e	118.233
	118.235
35e	118.240
	118.761 à 118.770
34e	118.771 à 118.775
	118.971 à 118.980
	119.011 à 119.015
33e	119.211 à 119.220
	119.315 à 119.320
34e	119.501 à 119.510
	119.521 à 119.525
	119.528
	119.881
35e	119.883
33e	119.886 à 119.890
35e	120.071 à 120.074
	120.089
	120.090
35e	120.101 à 120.102
33e	120.141 à 120.150
	120.221 à 120.230
	120.331 à 120.340
	120.451 à 120.454
	120.456
32e	120.460
	120.531 à 120.537
	120.540
	120.572 à 120.580
34e	120.933 à 120.940
35e	121.181 à 121.189
	121.221 à 121.229
	121.269
	121.270
32e	121.297
30e	121.311
	121.312
34e	121.351 à 121.355
34e	121.487
	121.490
32e	121.521 à 121.524
34e	121.731 à 121.740
	121.771 à 121.780
	121.822
	121.823
35e	121.825 à 121.827
35e	121.829
34e	121.851 à 121.854
	121.860
	122.297 à 122.300
33e	122.311 à 122.319
	122.423
34e	122.429 à 122.430
	122.651
	122.652
	122.655
	122.659
	122.701 à 122.710
35e	122.925
	122.940
33e	122.941
	122.950
35e	123.001 à 123.005
33e	123.086 à 123.090
35e	123.126
	123.130
33e	123.541
	123.550
35e	123.721 à 123.725
	123.727
	123.730
32e	123.774
31e	123.828 à 123.830
32e	123.831 à 123.840
33e	124.137 à 124.139
	124.305
	124.396
34e	124.542
	124.543
35e	124.721 à 124.725
	124.727
	124.728
	124.754
	124.760
	124.831
32e	124.840
35e	124.871 à 124.875
	124.880
	125.275
34e	125.280
32e	125.282 à 125.284
33e	125.531 à 125.538
32e	125.601 à 125.700
33e	125.721 à 125.725
34e	126.201 à 126.203
	126.204
	126.207
35e	126.210 à 126.311
	126.312
	126.314 à 126.320
35e	126.511 à 126.520
	126.641
33e	126.646
35e	126.648 à 126.650
	126.971
	126.973 à 126.975
34e	127.086
35e	127.163 à 127.170
34e	127.171 à 127.180
	127.507
31e	127.509
32e	127.511 à 127.516
	127.551 à 127.560
	127.955
35e	128.126 à 128.130
	128.171 à 128.174
	128.221 à 128.230
	128.561
31e	128.567 à 128.671
33e	128.831 à 128.840
	128.881
35e	128.882
	128.890
	128.892
34e	128.893
34e	128.903 à 128.908
33e	128.910
33e	129.094
34e	129.332
	129.333 à 129.340
35e	129.344 à 129.345
32e	129.360
30e	129.591
35e	129.671 à 129.672
	129.676
	129.677
	129.679
33e	129.680
34e	129.791
35e	129.800 à 129.846
	129.850
32e	129.901
	129.909 à 129.910
34e	129.951 à 129.960
34e	129.961
35e	129.963 à 129.967
33e	129.968
35e	130.361 à 130.370
	130.381
	130.385 à 130.386
	130.625
	130.626 à 130.628
	130.630
33e	130.788
35e	131.002 à 131.007
	131.171
	131.175
34e	131.305
	131.310
	131.649
	131.650
34e	131.701 à 131.710
31e	131.721
	131.723
	131.751
	131.820
31e	131.941
	131.943
	131.946
	131.948
	131.950
	132.241
	132.243
	132.246
	132.249
	132.351
	132.356
	132.360
31e	132.712
	132.720
	132.866
33e	133.241
	133.242
	133.248
	133.249
	133.261
	133.270
	133.282
	133.290
33e	133.351
	133.560
	133.631
	133.640
	133.681
	133.690
	133.731
	133.740
	133.861
	133.870
	133.944
	133.949
	133.950
	133.971
	133.973
	133.975
	134.231
	134.234
	134.602
	134.604
	134.605
	134.614
	134.615
	134.618
	134.619
33e	134.692
	134.695
	134.834
	134.835
	134.871 à 134.880
	134.921 à 134.925
	135.041 à 135.050
	135.201 à 135.210
	135.535 à 135.539
	135.586
	135.587
	135.589
	135.590
	135.621 à 135.626
34e	136.031
	136.040
	136.431
	136.432
	136.434
	136.435
	136.437
	136.440
35e	136.541 à 136.550
	136.701 à 136.710
34e	136.731
	137.631
	137.634
35e	137.901 à 137.903
	137.906
	138.021
	138.022
34e	138.100
35e	138.451 à 138.453
	138.455
	138.460
	139.601
	139.640
	139.653
	139.656
	139.657
	139.675
	139.676
34e	140.038
	140.040
34e	140.241
33e	140.521 à 140.523
	140.531
	140.540
	140.634
	140.635
	140.681
	140.682
	140.686
	140.688
	140.771
	140.775
	141.041
	141.049
34e	141.060
35e	141.101 à 141.110
35e	141.111 à 141.118
	141.471 à 141.480
	141.511 à 141.513
	141.515 à 141.530
34e	142.221 à 142.226
	142.228
	142.230
35e	142.231 à 142.239
33e	142.401 à 142.403
	142.406 à 142.410
35e	142.721 à 142.730
32e	142.842
34e	142.991 à 142.992
	142.996
	142.997
	143.000 à 143.061
	143.070
	143.126
	143.130
34e	143.631
	143.637
	143.851 à 143.860
	143.871
	143.875
	143.931
	143.940
34e	143.951
	143.960
35e	143.991 à 144.000
33e	144.079
	144.080
	144.091
	144.094
	144.096
	144.441
	144.442
	144.450
34e	144.531
	144.533
	144.601
	144.602
	144.606
	144.609
	144.826
	144.828
	144.829
34e	145.121 à 145.125
35e	145.451 à 145.460
	145.521
	145.524
	145.525
32e	145.811 à 145.820
	145.890

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

TIRAGES	NUMÉROS
32e	146.154
	146.156
	146.157
30e	146.641
	146.642
34e	146.665
	à
	146.670
35e	147.242
	147.243
31e	147.571
35e	147.861
	à
	147.870
33e	147.899
	à
	147.900
	147.901
	à
	147.905
35e	147.921
	à
	147.930
33e	147.971
	à
	147.975
34e	148.243
	148.244
	148.247
	à
	148.250
33e	148.756
	à
	148.760
35e	149.026
	à
	149.030
	149.131
	à
	149.139
	149.176
	à
	149.179
34e	149.399
	149.400
35e	149.441
	149.442
	149.444
	à
	149.448
	149.450
	149.521
	à
	149.525
	149.777
	à
	149.780
	149.862
	149.863
	149.868
33e	149.911
	à
	149.913
	149.915
	à
	149.920
32e	149.977
34e	150.262
	à
	150.267
	150.269
	150.270
	150.271
	à
	150.274
33e	150.333
	à
	150.335
34e	150.550
32e	150.561
	150.567
	à
	150.570
34e	150.623
	à
	150.625
	150.627
	150.630
	150.631
	150.633
	à
	150.635

TIRAGES	NUMÉROS
34e	150.637
	à
	150.640
	150.656
	à
	150.660
35e	151.131
	à
	151.140
34e	151.561
	à
	151.570
35e	151.601
	à
	151.610
34e	151.691
	à
	151.700
35e	151.711
	à
	151.720
34e	151.751
	à
	151.760
35e	151.831
	à
	151.840
34e	157.075
	à
	157.080
	157.261
	157.269
	157.270
33e	157.271
	à
	157.277
35e	157.283
	à
	157.290
	157.461
	157.462
	157.465
	157.466
	157.468
34e	à
33e	157.470
	157.566
34e	157.581
	à
	157.586
35e	157.621
	à
	157.627
	157.703
	157.706
	à
	157.710
33e	157.821
35e	157.981
	à
	157.990
34e	158.241
35e	158.261
	à
	158.270
34e	158.283
	à
	158.290
32e	158.459
35e	158.491
	à
	158.499
	158.559
	158.560
	158.734
	158.735
	158.771
	à
	158.780
34e	158.981
	à
	158.986
	159.034
	159.035
	à
	159.052
	159.059
	159.060
33e	159.092
	à
	159.095
34e	159.192
	159.193

TIRAGES	NUMÉROS
35e	159.249
	à
	159.250
34e	159.451
	à
	159.460
	159.461
	à
	159.465
	159.514
	à
	159.516
	159.519
	159.520
	159.521
	159.524
	à
	159.530
33e	159.669
32e	159.671
	159.672
35e	159.741
	à
	159.748
31e	159.752
35e	159.881
	à
	159.990
	160.021
	à
	160.030
34e	160.091
	à
	160.097
	160.571
	160.572
	160.574
	à
	160.580
33e	160.713
	160.714
	160.720
35e	160.757
	à
	160.760
34e	160.839
33e	161.132
35e	161.334
	à
	161.340
34e	161.531
	à
	161.540
32e	161.681
	à
	161.686
35e	161.911
	à
	161.920
32e	162.030
34e	162.241
	à
	162.250
35e	162.321
	162.322
	162.329
	162.330
	162.361
	à
	162.370
	162.461
	à
	162.470
	162.551
	162.556
	à
	162.560
32e	162.858
	à
	162.860
35e	163.026
	à
	163.030
33e	163.083
35e	163.101
	à
	163.103
	163.105
	à
	163.110
	163.151
	à
	163.160

TIRAGES	NUMÉROS
35e	163.171
	à
	163.174
	163.178
	à
	163.180
	163.191
	163.196
	à
	163.199
31e	163.234
35e	163.421
	à
	163.430
34e	163.755
	à
	163.757
33e	163.765
	à
	163.767
	163.769
	163.770
35e	163.991
	à
	163.994
32e	164.665
	à
	164.670
34e	164.781
	à
	164.784
	164.786
	164.789
	164.790
35e	164.852
	164.856
	à
	164.860
33e	164.862
	à
	164.864
	164.870
27e	165.294
	165.295
32e	165.331
	à
	165.335
	165.339
	165.499
	165.500
35e	166.121
	166.127
	166.128
	166.451
	à
	166.460
33e	166.551
	à
35e	166.559
	166.621
	à
	166.626
28e	166.722
	166.723
33e	166.802
	à
35e	166.808
	166.821
	à
	166.828
	166.830
	166.980
33e	167.121
	à
	167.130
31e	167.201
	167.202
34e	167.241
	à
	167.246
	167.248
	à
	167.250
33e	167.341
	à
	167.350
34e	167.391
	à
	167.400
35e	167.511
	167.512
	167.519

TIRAGES	NUMÉROS
35e	167.520
33e	167.681
	à
	167.683
	167.871
	à
	167.880
	167.881
	167.890
32e	168.086
	à
	168.090
31e	168.147
35e	168.151
	168.152
	168.156
	à
	168.160
	168.271
	à
	168.274
	168.276
33e	168.291
	à
	168.300
34e	168.401
	à
	168.410
35e	168.431
	à
	168.440
	168.441
	à
	168.450
34e	168.451
	à
	168.459
33e	168.491
	à
	168.500
34e	168.541
32e	168.623
	168.624
35e	168.701
	à
	168.710
34e	168.721
	à
	168.730
	168.821
	168.822
	168.830
33e	169.071
	à
	169.074
	169.079
	169.080
	169.109
34e	169.295
	169.297
	à
	169.300
	169.351
	à
	169.356
	169.360
	à
33e	169.421
	169.423
	169.424
	169.426
	169.427
	169.458
	à
	169.460
34e	169.481
	à
	169.490
	169.561
	à
	169.570
	169.571
	à
	169.574
	169.576
	169.577
	169.579
	169.580
33e	169.636
	169.638
34e	169.671
	à
	169.679

TIRAGES	NUMÉROS
33e	169.683
	à
	169.696
	169.700
	169.731
	à
	169.740
	169.825
	169.826
	169.830
34e	169.831
	à
	169.836
	169.838
	169.839
	169.871
	à
	169.880
	169.941
	169.948
	à
	169.950
33e	170.141
	à
	170.150
	170.321
	170.323
	à
	170.328
	170.330
	170.351
	170.354
	à
	170.360
34e	174.001
	à
33e	174.010
	174.237
	174.238
	174.240
	174.304
	174.306
	à
	174.310
32e	174.423
	à
	174.425
33e	174.432
34e	174.441
	à
	174.449
	174.631
	à
	174.640
32e	174.681
	à
	174.718
34e	175.101
	à
	175.103
33e	175.141
	175.151
32e	175.331
34e	175.451
	à
	175.460
	175.566
	à
35e	175.570
	175.575
	175.576
34e	175.578
	à
	175.580
34e	175.581
	à
	175.590
33e	175.607
35e	175.721
	à
	175.730
33e	175.885
	à
	175.890
34e	175.891
	à
	175.897
32e	176.110
	à
	176.270

TIRAGES	NUMÉROS
35e	176.321
	à
	176.330
	176.391
	à
	176.400
34e	176.651
	à
	176.660
33e	176.753
29e	176.921
	176.928
34e	177.023
	à
	177.030
	177.051
	à
	177.060
	177.128
	à
	181.621
	à
	181.624
35e	181.671
	à
	181.679
	181.711
	à
	181.720
34e	181.794
	181.796
	181.797
	181.799
	181.800
35e	181.811
	à
	181.818
33e	181.926
	181.928
	181.962
	à
	181.964
	181.967
	à
	181.970
	182.021
	à
	182.024
	182.030
	182.121
	à
	182.125
33e	182.127
	à
	182.130
	182.311
	182.312
	182.315
	182.316
	182.318
	à
	182.320
	182.331
	à
	182.334
	182.336
	182.337
	182.340
30e	182.381
	à
	182.385
33e	182.401
	à
	182.410
	182.491
	à
	182.497
34e	182.500
	182.560
	182.561
	182.570
	182.661
	à
34e	182.670
	182.800
	à
	182.881
31e	à
	182.889
34e	183.131
	à
	183.138
	183.222
	à
	183.229

TIRAGES	NUMÉROS
33e	183.297
	à
	183.331
	183.332
	183.340
	à
	183.341
	à
	183.350
	à
	183.481
	à
	183.490
	à
	183.681
	à
	183.684
	183.701
	à
	183.708
	183.761
	à
	183.767
	à
	183.769
	183.770
	à
	183.807
	à
	183.809
	183.871
	à
	183.879
	183.880
	183.910
	184.061
	à
	184.066
	à
	184.114
	184.119
	184.120
	à
	184.251
	à
	184.253
	à
	184.782
	à
	184.785
	184.971
	à
	184.975
	184.977
	à
	185.631
	à
	185.636
	à
	185.640
	185.711
	à
	185.715
	185.720
	à
	185.859
	185.981
	à
	185.990
	186.041
	à
	186.045
	186.048
	à
	186.049
	186.124
	à
	186.130
	186.291
	à
	186.297
	186.641
	à
	186.643
	186.971
	à
	186.974
	187.125
	187.130
	187.154
	187.157
	à
	187.160
	187.348
	à
	187.350
	à
	187.642
	187.691
	à
	187.868
	à
	187.870
	à
	187.871
	à
	187.874

TIRAGES	NUMÉROS
34e	187.877
	à
	187.880
32e	187.881
	à
	187.890
35e	187.894
	à
	187.900
34e	187.931
	à
	187.940
	188.081
	188.086
	188.089
	188.090
	188.182
	188.183
	188.185
	à
	188.190
35e	188.371
	à
	188.374
33e	188.381
	à
	188.384
	188.389
34e	188.431
	188.432
	188.434
	à
	188.440
	188.557
	188.559
	188.560
	188.631
	à
	188.636
	188.640
33e	188.751
	à
	188.760
	188.795
	188.796
	188.895
	à
	188.898
32e	188.931
50e	188.955
31e	189.071
34e	189.091
	à
	189.098
35e	189.151
	à
	189.155
	189.291
	189.292
	189.294
	à
	189.300
33e	189.321
	189.322
32e	189.344
	189.345
	189.751
35e	189.821
	à
	189.830
	189.831
	à
	189.840
33e	189.861
	189.862
	189.869
	189.870
35e	189.911
	189.913
	189.918
	à
	189.920
34e	189.921
	à
	189.924
	189.928
	à
	189.930
35e	189.931

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS
35e	189.934	34e	191.870	34e	193.961	35e	195.321	34e	198.750	33e	203.005	35e	208.236	34e	216.065	35e	220.602
	à	33e	191.915		à		à		198.841		à		à		à		à
	189.940	35e	191.931		193.970		195.330		à		203.007		208.240		216.067		220.606
33e	190.061		à	33e	194.001		195.621		198.843	32e	203.132		208.393		216.111		220.803
	190.062		191.940		194.003		195.623	33e	198.877		203.133		208.394		à		à
	190.064	29e	191.983		194.004		à		à		203.138		208.401		216.114		220.808
	190.065		à	35e	194.072		195.625		198.880	33e	203.160		à		216.119	34e	220.821
	190.101		191.985		à	34e	195.705	35e	198.951	35e	203.161		208.410		216.120		à
	à	31e	192.001		194.080		à		à		à	34e	208.451		216.171		220.830
	190.103		à	33e	194.112		195.708		198.958		203.163		à		216.172		220.863
	190.105		192.004		194.115	32e	195.755		199.143		203.168		208.456		216.174		à
	190.106		192.007		à		à		à		à		208.458		à		220.870
	190.108		à		194.120		195.758		199.145		203.170	35e	208.613		216.180		221.477
	à		192.040	34e	194.171	33e	195.802		199.148		203.325		à	33e	216.241		221.478
	190.110	35e	192.061		à		à		à		à		208.616		à	33e	221.533
34e	190.161		à		194.176		195.806		199.150		203.330		208.619		216.245		221.535
	190.162		192.067	33e	194.241		195.809	34e	199.187		203.391		208.620	35e	216.262		à
33e	190.195		192.069		à		195.810		199.188		à	33e	208.703		à		221.538
	à		192.070		194.250	35e	196.381	35e	199.221		203.395		208.704		216.265	35e	221.721
	190.197	34e	192.162	35e	194.271		196.382		à		203.397	34e	208.723		216.267		à
34e	190.211		à		à		196.385		199.230		à		208.724		à		221.728
	à		192.170		194.280		196.387	33e	199.275		203.400	35e	208.731		216.270		221.765
	190.220		192.221		194.329		à		199.276	34e	203.450		à		216.381		à
	190.231		à		194.330		196.390		199.411	35e	203.461		208.734		à		221.770
	190.232		192.230	32e	194.361		196.469		199.412		à		208.739		216.387	33e	221.791
	190.235	32e	192.501		à		196.470		199.501		203.470		208.740	32e	216.438		à
	à		192.502		194.363		196.621		199.507		203.531	33e	208.811		à		221.794
	190.239	31e	192.523		194.369		196.622		à		203.532		à		216.440	35e	221.821
33e	190.246	33e	192.651		194.370		196.625		199.510		203.535		208.818	35e	216.743		à
	à		à	34e	194.383		à	35e	199.701		à	35e	209.075		à		221.830
	190.250		192.656		194.384		196.630		à		203.540		à		216.750	33e	221.844
30e	190.315		192.660		194.386	31e	196.681		199.710	33e	203.581		209.080	32e	217.191		à
32e	190.447	31e	192.677		à		à		199.731	30e	203.849	31e	209.401		217.192		221.849
	190.449		192.678		194.389		196.690		à		203.850		209.402		217.197	28e	221.963
	190.450		à	33e	194.431	32e	196.878		199.740	32e	203.947	35e	209.485		217.198	34e	222.024
34e	190.602	32e	192.840		à		à		200.158	34e	204.273		209.486	34e	217.209		à
	à	35e	192.931		194.440		196.880		à		à		210.529		217.210		222.026
	190.610		à	34e	194.452	35e	196.894	33e	200.160	33e	204.278		210.530	33e	217.576		222.029
32e	190.659		192.936		à		à		200.231		204.363	34e	210.563		à		222.030
35e	190.671		192.939		194.458		196.899	35e	200.234		204.367		à		217.580	32e	222.233
	à		192.940		194.493	34e	196.991		200.802		204.369		210.566	35e	217.606		222.234
	190.680	34e	192.941		194.494		à		à		204.381		210.571		217.608	34e	222.389
28e	190.782		à		194.497		196.999	34e	200.808		204.384		à	34e	217.721	35e	222.503
	à		192.949		à		197.101		200.831	35e	204.389		210.574		à		222.507
	190.784	35e	192.961		194.500	35e	197.151		à		204.501	35e	214.203		217.730		à
32e	191.043		à		194.521		à		200.835		à		à	32e	217.960		222.510
	à		192.967	32e	194.531		197.157		201.331		204.506		214.210		218.201	31e	222.612
	191.048		192.969		à		197.160		201.334		204.508	33e	214.365	35e	218.221		à
	191.298		192.970		194.534	33e	197.211		201.338		204.653	34e	214.581		à		222.614
31e	191.379		193.021	26e	194.554		197.214	35e	201.340		à		214.582		218.230		222.841
34e	191.401		à	31e	194.612	35e	197.231		201.423		204.660		214.635	31e	218.370		à
	191.402		193.030		à		à		201.425	33e	204.903		214.636	32e	218.371		222.850
	191.406		193.048		194.615		197.240		à	35e	205.181	32e	214.653		à	33e	223.071
	191.407	34e	193.050	32e	194.735	31e	197.248	33e	201.430		à		214.657		218.374		à
	191.409		193.051		194.738		197.249		201.462		205.185	35e	214.811	34e	218.393		223.076
	191.410		193.053		194.740	34e	197.351	34e	201.463		205.187		à		à		223.191
	191.431		à	34e	194.781		à		201.683		205.188		214.820		218.460		223.199
	191.434		193.055		à		197.360		201.689		205.497		214.871	33e	218.416		223.200
	à		193.058		194.785		197.555	35e	201.690		à		à		à	35e	223.221
	191.437	30e	193.070	35e	194.812		à	33e	201.850	33e	205.500		214.880	32e	218.419		223.222
	191.521	28e	193.144		à		197.560		201.882		205.521		214.892	33e	218.480		223.226
	à	35e	193.361		194.820	33e	197.608		201.886		à		214.894	33e	218.515		à
	191.530		à	31e	194.831		à		à	35e	205.530		à		218.516		223.230
	191.581		193.370		à		197.610		201.890		205.821		214.900		218.519	34e	223.448
	à	31e	193.381		194.837	32e	197.791	34e	202.056		à	31e	214.916		218.520		à
33e	191.590		à	27e	194.911		à		202.057		205.825		214.949		218.523		223.450
	191.612		193.390		à		197.795	33e	202.062		205.828		214.950	34e	218.591	35e	223.491
	à	32e	193.461		194.950		197.800		à		à	35e	214.951		à		à
34e	191.620		à	34e	194.971	31e	197.802		202.067		205.830		à		218.600		223.497
	191.621		193.470		à		à		202.069	33e	205.838		214.960	35e	218.782		223.499
	à	35e	193.511		194.980		197.810	31e	202.189		205.839		215.391		à		223.500
	191.625		à	35e	195.011	35e	197.982		202.190	34e	205.881		215.392		218.790	34e	223.884
	191.627		193.520		à		à	33e	202.226		à		215.395		218.923		223.888
	à	33e	193.538		195.016		197.990		à		205.890		à		à		à
	191.630	31e	193.551		195.022	31e	198.320		202.229		206.091		215.470		218.930		223.890
35e	191.631		à		à		198.401	35e	202.361		à	31e	215.482	34e	219.003	35e	224.161
	à		193.560		à		à		à		206.100		215.485		à		à
	191.635		193.574		195.025		198.409		202.370	35e	206.391		à		219.008		224.170
	191.637	35e	à		195.183	33e	198.421	34e	202.371		à		215.488		219.010		224.171
	à		193.577		à		à		à		206.400		215.490	35e	219.260		224.176
	191.639		193.578		195.185		198.427		à	32e	206.449	35e	215.551		à		à
34e	191.643		193.580		195.187	35e	198.505	35e	202.380		206.450		à		219.621		224.180
	191.644	34e	193.616		à		à		202.544		207.351		215.560		à	33e	224.562
30e	191.767		193.617		195.190		198.508	33e	202.571		208.048	31e	216.001	31e	219.630		à
	à	35e	193.801		195.251	33e	198.551		à	34e	208.221		à		219.887		224.365
	191.770		à		195.253	35e	198.662		202.580		208.222		216.004		à		224.389
33e	191.826		193.810		195.259		à		202.601		208.228		216.007	35e	219.890		224.490
	191.830		193.911		195.260		198.670		202.602		à		216.008		à		224.571
31e	191.863		à		195.301	34e	198.741		202.708		208.230	33e	216.017		220.401		224.591
	à		193.914	31e	à		à		à	35e	208.231		à	31e	à		224.694
	191.867		193.917		195.310		198.743		202.710		208.232		216.020		220.512		224.696
	191.869		193.918														224.911

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

TIRAGES	NUMÉROS
33e	224.914
	224.915
	à
	224.920
31e	225.031
	225.032
	à
	225.035
	à
	225.040
33e	225.181
	à
	225.184
35e	226.381
	à
	226.390
34e	228.981
33e	229.575
	à
	229.578
35e	230.971
	à
	230.980
30e	231.013
35e	231.071
	à
	231.076
	231.080
	à
	231.333
	231.334
	231.463
	à
	231.470
	231.653
	à
	231.660
33e	231.801
	à
	231.806
35e	231.921
	à
	231.925
	232.261
	232.262
	232.264
	à
	232.270
	232.304
	à
	232.310
34e	232.311
	à
	232.316
	232.319
	232.615
	232.741
	à
	232.750
35e	232.766
	à
	232.770
31e	232.892
	232.897
	232.898
	232.991
	à
	233.000
	233.201
	233.202
	235.206
	à
	233.210
33e	233.611
	à
	233.620
35e	233.625
	233.626
	233.629
	233.630
34e	233.711
	à
	233.720
35e	234.131
	à
	234.138
	234.532
	234.534
	à
	234.540
34e	235.025
	235.026
31e	235.041
	235.042

TIRAGES	NUMÉROS
35e	235.061
	à
	235.066
	235.261
	à
	235.270
34e	235.301
	à
	235.394
	235.441
	à
	235.446
	235.449
	235.450
34e	235.579
	235.580
35e	235.761
	à
	235.770
33e	236.011
	236.012
35e	236.142
	à
	236.150
34e	236.322
	à
	236.330
	236.401
	à
	236.406
33e	236.579
	236.580
35e	236.699
	236.700
	236.731
	à
	236.736
32e	236.800
34e	236.811
	236.812
	236.819
	237.281
	à
	237.283
	237.286
	à
	237.290
	237.561
	à
	237.566
33e	237.905
	à
	237.908
34e	237.915
	237.916
33e	237.988
	237.989
35e	238.191
	à
	238.193
	238.195
	à
	238.200
32e	238.321
	à
	238.323
	238.326
	238.327
34e	238.341
	à
	238.350
33e	238.371
	à
	238.380
31e	238.632
	à
	238.634
35e	238.711
	à
	238.719
	239.096
	239.097
	239.099
	239.100
	239.261
	239.262
	239.266
	à
	239.270
	239.286
33e	
31e	239.453

TIRAGES	NUMÉROS
35e	239.491
	à
	239.498
	239.500
33e	239.554
	239.555
	239.559
35e	239.691
	à
	239.700
	239.731
	à
	239.733
	239.740
34e	239.881
	à
	239.890
35e	239.921
	à
	239.930
31e	239.963
33e	239.971
	à
	239.975
	240.538
	à
	240.540
35e	240.541
	240.546
	à
	240.550
33e	240.671
	à
	240.677
34e	240.685
35e	240.721
	à
	240.730
34e	240.861
	240.868
	240.869
32e	240.891
	240.892
33e	240.951
	240.956
	à
	240.959
32e	241.002
	à
	241.005
35e	241.151
	à
	241.160
33e	241.171
	à
	241.180
35e	241.211
	à
	241.220
34e	241.270
	241.336
	à
	241.340
35e	241.371
	241.380
33e	241.381
	241.382
	241.384
	à
	241.390
34e	241.703
	à
	241.710
	242.086
	à
	242.089
35e	242.111
	à
	242.113
	242.116
	à
	242.120
33e	242.124
	à
	242.127
	242.130
	242.183
35e	242.312
	à
	242.320
32e	242.360

TIRAGES	NUMÉROS
34e	242.521
	à
	242.524
	242.527
	à
	242.530
35e	242.575
	à
	242.580
34e	242.589
	242.590
33e	242.805
	242.806
34e	243.051
	à
	243.053
	243.059
33e	243.146
35e	243.433
	à
	243.440
	243.493
	243.498
	à
	243.500
29e	243.506
	243.507
34e	243.512
	à
	243.517
	243.520
	243.653
	243.654
35e	243.769
	243.770
31e	243.895
	à
	243.898
32e	243.901
34e	244.091
	244.098
	244.099
	244.231
	244.232
	244.236
	à
	244.238
35e	244.339
	244.340
34e	244.381
	à
	244.390
32e	244.401
	à
	244.410
29e	244.451
	à
	244.459
33e	244.507
	à
	244.510
	244.541
	à
	244.546
32e	244.611
	à
	244.620
34e	244.711
	à
	244.718
35e	245.011
	245.012
	245.014
	à
	245.018
32e	245.362
35e	245.381
	à
	245.387
	245.389
	245.461
	245.462
	245.465
	245.466
	245.468
	245.470
	245.551
33e	245.721
	à
	245.730

TIRAGES	NUMÉROS
35e	245.731
	à
	245.740
	245.741
	245.742
	à
	245.791
	245.792
	246.115
	à
	246.116
	246.119
	246.120
	246.133
	à
	246.140
	246.151
	à
	246.160
32e	246.266
	246.367
35e	246.381
	à
	246.390
	246.411
	à
	246.420
35e	246.591
	246.592
	246.595
	à
	246.598
	246.600
	246.801
	à
	246.805
	246.807
	à
	246.809
	246.941
	246.945
	246.946
	247.011
	à
	247.020
	247.061
	247.062
	247.065
	à
	247.070
31e	247.071
	à
	247.076
	247.270
33e	247.327
	247.328
31e	247.451
	à
	247.460
	247.461
	à
	247.470
33e	247.531
	247.538
	à
	247.540
	247.621
	à
	247.627
	247.630
	247.721
	à
	247.726
	247.728
	à
	247.730
31e	247.801
	à
	247.807
	247.810
	247.831
	à
	247.840
	247.848
	247.849
	247.871
	247.874
	247.876
	à
	247.880
25e	247.900
33e	247.931
	à
	247.935

TIRAGES	NUMÉROS
33e	247.938
	à
	247.939
32e	247.954
	247.956
	à
	247.960
35e	247.981
	à
	247.990
	248.041
	248.042
	248.044
	à
	248.046
	à
	248.050
31e	248.131
	à
	248.433
35e	248.575
	248.576
	à
	248.578
	248.579
34e	248.641
	à
	248.642
	248.644
	à
	248.650
35e	248.751
	à
	248.760
	248.892
	248.897
	à
	248.900
	248.949
	à
	248.950
	248.971
	à
	248.980
	248.981
	à
	248.990
33e	249.102
	249.105
	à
	249.110
34e	249.174
	249.177
	à
	249.180
	249.241
	249.242
	249.244
35e	249.341
	à
	249.345
	249.348
	à
	249.350
34e	249.651
	249.654
	à
	249.660
	249.811
	249.812
	249.815
	249.816
35e	250.021
	à
	250.030
34e	250.101
	à
	250.110
33e	250.213
	à
	250.215
	250.341
	à
	250.350
	250.465
	250.470
30e	250.517
35e	250.601
	à
	250.609
33e	250.878
	250.880
34e	250.881
	à
32e	250.966
	à
	250.968

TIRAGES	NUMÉROS
34e	251.041
	à
	251.050
	251.081
	251.082
	251.085
35e	251.087
	à
	251.089
35e	251.123
	à
	251.130
34e	251.271
	251.272
	à
	251.355
	251.356
	251.359
	251.360
33e	251.609
	251.610
	251.661
	251.663
	à
30e	251.670
31e	251.699
33e	251.700
	à
34e	251.723
	251.724
	251.729
	à
	251.730
	251.842
33e	251.843
35e	251.891
	à
	251.894
34e	251.961
	à
33e	251.970
	à
	252.001
34e	252.010
	à
	252.113
35e	à
	252.118
	252.120
	252.151
32e	à
	252.154
	252.341
35e	à
	252.347
	252.349
	252.350
	252.451
	à
	252.460
	252.721
34e	à
	252.730
35e	252.748
34e	à
	252.750
	252.910
33e	252.993
32e	à
	252.996
34e	253.016
	à
	253.019
31e	253.241
	à
	253.245
	253.301
	253.307
	à
	253.309
31e	253.381
32e	à
	253.390
32e	253.411
35e	à
	253.420
	253.441
	à
	253.448
	253.491
34e	à
	253.494
	253.509
	à
	253.510
32e	

TIRAGES	NUMÉROS
32e	253.523
	à
	253.526
35e	253.528
	253.529
	253.671
	à
	253.674
33e	253.676
	à
27e	253.680
	à
	253.733
26e	à
	253.740
	à
	253.816
	à
32e	253.820
	253.299
35e	254.300
	254.348
	à
	254.350
31e	à
	254.425
	254.491
	254.492
	254.495
35e	à
	254.500
	254.527
	à
	254.530
35e	254.541
	à
	254.550
34e	254.671
	à
	254.677
31e	254.811
	à
	254.814
	254.817
	à
	254.820
	254.855
	à
	254.858
	254.891
	à
	254.898
	254.900
	255.444
	à
	255.448
	255.454
	à
	255.460
	255.529
	255.887
	à
	256.116
35e	à
	256.120
	256.145
34e	à
	256.150
	256.213
33e	à
	256.220
	256.292
34e	256.351
	à
	256.353
	256.355
31e	256.356
34e	256.359
	à
	256.360
	256.411
	256.412
	à
	256.419
	256.420
	256.487
32e	256.488
	256.493
35e	256.494
	256.497
	à
	256.498
	256.571
33e	256.572
	à
	256.575
	à
35e	256.579
	à
	256.715

TIRAGES	NUMÉROS
32e	256.716
	256.718
	256.781
	256.782
	256.787
	à
	256.790
	256.818
	256.870
	256.891
	à
	256.900
	256.951
	à
	256.960
	257.192
	257.193
	257.311
	257.312
	257.654
	à
	257.660
	257.681
	257.684
	à
	257.687
	257.831
	257.832
	257.835
	à
	257.839
	257.861
	à
	257.864
	257.868
	à
	257.870
	258.031
	à
	258.033
	258.039
	258.040
	258.071
	à
	258.077
	258.079
	258.141
	258.145
	à
	258.150
	258.186
	258.188
	258.189
	258.381
	258.382
	258.385
	258.386
	258.388
	à
	258.390
35e	258.541
	à
	258.550
34e	258.653
	à
	258.660
33e	258.661
	à
	258.670
34e	258.903
	à
	258.910
	258.948
34e	259.101
	à
	259.110
	259.204
	à
	259.206
	259.209
	259.210
	259.227
	259.228
	259.283
	à
	259.290
33e	259.297
	à
	259.300
35e	259.372
	à
	259.376

TIRAGES	NUMÉROS
35e	259.379 à 259.380
33e	259.443 à 259.444
35e	259.451 à 259.460
	259.641 à 259.650
	259.881 à 259.890
31e	259.891 à 259.900
	259.900 35e 259.948 à 259.950
32e	259.951
34e	259.972 à 259.976
	259.979 à 259.994
	259.995
35e	260.071 à 260.074
	260.076 à 260.079
	260.080
34e	260.411 à 260.419
35e	261.341 à 261.346
34e	261.373 à 261.375
32e	261.400
33e	261.491 à 261.494
	261.520
35e	261.819 à 261.820
34e	261.834
35e	261.841 à 261.842
	261.847 à 261.850
34e	261.951 à 261.952
	261.955 à 261.957
35e	261.963 à 261.964
	261.985 à 261.990
34e	262.073 à 262.077
	262.079 à 262.080
35e	262.393 à 262.400
	263.751 à 263.760
	263.761 à 263.769
32e	
	263.971 à 263.980
	264.001 à 264.010
34e	265.471 à 265.480
	265.622 à 265.630
32e	265.707 à 265.710
35e	265.711 à 265.720
	265.761 à 265.764
	265.766 à 265.770
34e	265.811 à 265.818
	265.820 à 265.841
	265.850
34e	265.900
35e	266.131 à 266.140
	266.182
	266.183
27e	266.373 à 266.387
	266.388
34e	266.521 à 266.527
	266.529
33e	266.591 à 266.600
35e	266.651 à 266.652
33e	266.711 à 266.714
	266.720 à 266.796
	266.797
	267.111 à 267.114
	267.118
33e	267.119 à 267.424
	267.130
34e	267.211 à 267.215
	267.218
33e	267.341 à 267.350
	267.456 à 267.457
35e	267.501 à 267.510
34e	267.611 à 267.620
33e	267.642 à 267.644
	267.647
31e	267.684 à 267.690
35e	267.691 à 267.700
29e	267.902 à 267.903
32e	
34e	267.906 à 267.910
32e	267.926
35e	268.181 à 268.186
35e	
	268.188 à 268.190
34e	
	268.211 à 268.220
35e	268.245 à 268.448
34e	
	268.572
	268.573 à 268.576
	268.580
35e	268.634 à 268.639
32e	268.751 à 268.753
31e	268.842 à 268.843
34e	269.149 à 269.150
32e	269.183
33e	269.198 à 269.199
34e	269.221 à 269.223
33e	
	269.226 à 269.491
	269.492
35e	269.497
	269.498
	269.500
31e	269.561 à 269.563
35e	
32e	269.601 à 269.610
34e	
	269.631 à 269.645
33e	
	269.650 à 269.721
35e	
32e	269.730 à 269.749
33e	
	269.750
35e	270.486 à 270.488
31e	
	270.490 à 270.511
33e	
	270.512 à 270.518
	270.530
32e	
33e	270.541 à 270.550
35e	
33e	270.611 à 270.620
	270.662
32e	
	270.670 à 270.741
33e	
	270.745
	270.748
	271.390
	271.557
	271.558
	271.560
35e	271.742 à 271.749
	271.751
33e	
	271.752 à 271.939
	271.940
	271.944
33e	271.945 à 271.947
	271.950
35e	
	271.960 à 272.220
32e	
	272.661 à 272.663
34e	
35e	272.665 à 272.670
34e	
	273.059 à 273.060
35e	
	273.299 à 273.300
32e	
	273.301 à 273.310
35e	
	273.351 à 273.358
35e	
	273.381 à 273.390
28e	273.425 à 273.426
29e	273.491 à 273.500
34e	273.541 à 273.545
	273.592 à 273.600
35e	273.631 à 273.637
33e	273.731 à 273.740
34e	273.741 à 273.750
35e	
31e	273.751 à 273.760
33e	
35e	273.761 à 273.770
34e	
	273.781 à 273.790
33e	
	273.801 à 273.810
34e	
32e	273.831 à 273.840
33e	
	273.911 à 273.920
32e	
35e	273.921 à 273.924
33e	
	273.927 à 273.930
	274.101 à 274.110
	274.221 à 274.224
32e	274.441 à 274.450
33e	274.625
	274.626
31e	274.642 à 274.650
35e	
	274.785 274.786 274.961 274.962 274.966 274.969 274.970
33e	
	275.043 à 275.049
35e	275.050
	275.133 à 275.140
31e	275.151
35e	275.572 à 275.580
34e	
	275.909 275.910
35e	275.961 à 275.968
34e	
	276.007 à 276.010
35e	
32e	276.031 à 276.036
35e	
	276.041 à 276.044
	276.049 276.050
	276.061 à 276.070
30e	276.093
35e	276.193 à 276.200
	276.263 à 276.266
	276.269 à 276.270
	276.319
34e	276.411 à 276.420
	276.459 276.460
33e	276.529 à 276.530
34e	276.557 276.558
35e	276.581 à 276.590
	276.653 à 276.660
	276.671 276.672
33e	276.886 à 276.890
34e	277.011 à 277.020
33e	277.071 à 277.080
32e	277.112
35e	277.181 à 277.190
33e	277.221 277.222
	277.231 à 277.240
34e	277.311
	277.320 à 277.401
33e	277.402 277.404
	277.407 277.409
33e	277.410
32e	277.411 à 277.418
33e	
35e	277.641 à 277.643
	277.647 à 277.650
32e	
33e	277.661 à 277.666
35e	
	277.757 à 277.760
32e	
	277.761 à 277.770
35e	
	277.795 à 277.798
	277.971 à 277.980
34e	278.011 à 278.018
	278.251 à 278.254
	278.331
33e	
	278.340 278.383 278.590
32e	278.961 à 278.970
33e	279.021 à 279.030
	279.041 à 279.050
	279.161 à 279.170
	279.171 à 279.180
	279.241 à 279.250
	279.571 279.572 279.731 à 279.740
	279.781 279.782 279.785 à 279.788
	279.797 279.798
32e	279.805 à 279.808
34e	279.961 à 279.967
	279.970
30e	280.311 à 280.320
32e	280.429 280.430
35e	280.441 à 280.450
33e	280.572
34e	280.661 280.662 280.667
33e	280.670
34e	280.811 à 280.818
33e	280.821 280.822
32e	281.496
32e	281.532
33e	281.611 à 281.620
	281.721 à 281.728
32e	281.933
	281.936
35e	282.161 à 282.170
	282.394
32e	282.396
35e	282.461 à 282.470
	282.731
	282.740 282.853
31e	283.221 à 283.230
	283.392 283.395 283.396
33e	283.453 à 283.456
	283.459
34e	283.557 283.558
32e	283.628 283.629 283.760
35e	288.561 à 288.570
29e	289.020 à 289.021
	289.023
35e	289.091 à 289.100
33e	289.129
35e	289.231 à 289.240
33e	289.331
	289.431 à 289.434
	289.501
35e	289.510 à 289.529
34e	
	289.530
	289.789
	289.790
34e	289.831 289.832
35e	290.005
33e	290.006
	291.797
	291.799
34e	291.971
	291.980
	291.992
	292.000
	292.819
35e	292.911 292.912
34e	296.011
	296.012 296.016
	296.052 296.058
	296.060 296.135
	296.138 296.211
	296.212
35e	296.257
	296.259
34e	296.361
	296.381
	296.385
	296.387
	296.490
	296.591
	296.600
34e	296.645
	296.650
	296.751
35e	296.753
	296.951
	296.960
32e	297.101
34e	297.194
	297.200
32e	297.233
34e	297.371
	297.380
	297.502
	297.503
	297.505
	297.507
	297.510
	297.561
	297.563
35e	297.566
	297.569
	297.570
32e	297.605
	297.606
34e	297.661
	297.663
	297.664
	297.667
	297.668
33e	297.801
	297.810
34e	298.201
	298.210
35e	298.261
	298.270
	298.291
	298.300
	298.301
	298.310
34e	298.317
	298.320
32e	298.333
	298.334
35e	298.501
	298.510
34e	298.595
	298.600
35e	298.601
	298.602
32e	298.801
	298.803
	298.806
	298.807
35e	298.931
	298.940
	299.091
	299.161
	299.170
	299.411
	299.412
33e	299.748
34e	299.781
	299.782
	299.789
	299.790
32e	300.008
33e	300.082
	300.083
34e	300.261
	300.262
	300.269
	300.270
	300.334
	300.336
	300.338
	300.340
35e	300.661
	300.670
	301.061
	301.070
34e	301.071
	301.080
33e	301.297
32e	301.453
	301.454
	301.479
	301.480
35e	301.781
	301.784
	301.787
	301.790

SOCIETE D'ELECTRICITE DE SURGERES, AIGREFEUILLE, MAUZE ET EXTENSIONS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL : SURGERES (CHARENTE-MARITIME)
R. C. : Rochefort 120 B.

Tirage du 12 mai 1942.

OBLIGATIONS DE 500 FR. 5 0/0 1923-1924-1926.
(1re, 2e, 3e série).

1° 1re série. — Soixante-quatre obligations.
(Couleur verte.)

11 14 33 64 127 187 227 228
235 266 407 427 451 489 520 521
544 571 580 625 636 646 728 734
765 774 777 785 816 844 861 867
899 910 958 961 1.081 1.108 1.114 1.128
1.137 1.138 1.216 1.219 1.233 1.276 1.282 1.535
1.537 1.573 1.584 1.637 1.703 1.705 1.713 1.770
1.778 1.838 1.860 1.867 1.923 1.930 1.945 1.975

2° 2e série. — Quatre-vingt-onze obligations.
(Couleur brique.)

33 114 128 136 185 234 273 286
316 339 349 354 393 417 431 443
451 453 529 545 556 573 689 729
769 834 889 923 930 952 1.032 1.089
1.114 1.128 1.133 1.186 1.199 1.203 1.282 1.307
1.321 1.364 1.370 1.375 1.394 1.440 1.465 1.544
1.554 1.648 1.651 1.675 1.680 1.681 1.696 1.742
1.753 1.770 1.824 1.854 1.904 1.943 1.950 1.969
2.040 2.046 2.048 2.123 2.171 2.242 2.273 2.341
2.407 2.478 2.481 2.537 2.571 2.605 2.624 2.672
2.697 2.706 2.708 2.753 2.766 2.768 2.791 2.809
2.864 2.928 2.947

3° 3e série. — Vingt obligations.
(Couleur marron clair.)

3.120 3.122 3.129 3.159 3.215 3.234 3.247 3.275
3.321 3.325 3.356 3.388 3.467 3.473 3.568 3.624
3.639 3.678 3.689 3.752

Ces obligations sont remboursables à 500 fr. pour les obligations appartenant à des personnes physiques et 499 fr. 70 pour les obligations appartenant à des personnes morales à partir du 1er juillet 1942, coupon du 1er janvier 1943 attaché.

Numéros des obligations restant à rembourser.

TIRAGE 1937

Première série

Remboursables à 499 fr. 70, coupon 1er janvier 1938 attaché.

1.727 1.963

Deuxième série

Remboursables à 499 fr. 70, coupon 1er janvier 1938 attaché.

2.916

TIRAGE 1938

Première série.

Remboursables à 499 fr. 70, coupon 1er janvier 1939 attaché

330 1.668

Deuxième série.

Remboursables à 499 fr. 70, coupon 1er janvier 1939 attaché.

2.711.

TIRAGE 1939

Première série.

Remboursables à 500 fr. personnes physiques et 499 fr. 70 personnes morales, coupon 1er janvier 1940 attaché.

379 1.325 1.427 1.681 1.967

Deuxième série.

Remboursables à 500 fr. personnes physiques et 499 fr. 70 personnes morales, coupon 1er janvier 1940 attaché.

376 664 678 899 914 1.664 1.764 1.936
1.942 2.101 2.256 2.276 2.480 2.565 2.585 2.933

Troisième série.

Remboursables à 500 fr. personnes physiques et 499 fr. 70 personnes morales, coupon 1er janvier 1940 attaché.

3.241 3.242 3.244 3.310 3.743

TIRAGE 1940

Première série.

Remboursables à 500 fr. personnes physiques et 499 fr. 70 personnes morales, coupon 1er janvier 1941 attaché.

697 708 970 1.203 1.240 1.254 1.319 1585

Deuxième série.

Remboursables à 500 fr. personnes physiques et 499 fr. 70 personnes morales, coupon 1er janvier 1941 attaché.

651 668 679 876 937 1.246 1.248 1.436
1.537 1.891 2.044 2.071 2.317 2.418 2.423 2.545
2.699 2.891

Troisième série.

Remboursables à 500 fr. personnes physiques et 499 fr. 70 personnes morales, coupon 1er janvier 1941 attaché.

3.051 3.278 3.398 3.446 3.466 3.683
3.687 3.741 3.742

TIRAGE 1941

Première série.

Remboursables à 500 fr. personnes physiques et 499 fr. 70 personnes morales, coupon 1er janvier 1942 attaché.

98 302 350 362 421 445 480 653
663 716 810 855 856 862 882 902
953 966 1.106 1.214 1.262 1.292 1.360 1.393
1.405 1.435 1.451 1.470 1.666 1.677 1.726 1.728
1.828 1.866 1.878

Deuxième série.

Remboursables à 500 fr. personnes physiques et 499 fr. 70 personnes morales, coupon 1er janvier 1942 attaché.

16 30 126 177 199 263 307 405
437 461 484 491 496 528 559 590
615 639 765 787 816 819 878 881
955 979 1.008 1.075 1.095 1.183 1.209 1.215
1.250 1.300 1.310 1.503 1.541 1.552 1.553 1.609
1.658 1.677 1.713 1.790 1.847 1.849 2.036 2.074
2.094 2.156 2.181 2.203 2.238 2.292 2.351 2.430
2.434 2.509 2.535 2.576 2.593 2.629 2.671 2.673
2.707 2.724 2.772 2.799 2.847

Troisième série.

Remboursables à 500 fr. personnes physiques et 499 fr. 70 personnes morales, coupon 1er janvier 1942 attaché.

3.115 3.126 3.131 3.132 3.229 3.260 3.312 3.324
3.376 3.380 3.387 3.413 3.502 3.642 3.700 3.706

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage de 1942 qu'aux tirages antérieurs s'effectue au siège de l'Hydro-Energie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

Le conseil d'administration.

Grande Brasserie et Malterie de la Croix de Lorraine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.700.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 16, AVENUE GAMBETTA,
BAR-LE-DUC

Avis aux porteurs d'obligations de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 1929.

MM. les porteurs d'obligations de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 de la Société des Grandes Brasserie et Malterie de la Croix-de-Lorraine sont informés que sur la huitième annuité de remboursement amortissable le 1er novembre 1942 et s'élevant à 106 obligations, il a été racheté en Bourse 22 obligations.

Il a donc été procédé au tirage au sort de 84 obligations destinées à compléter la huitième annuité d'amortissement dont il s'agit, les sept annuités précédentes ayant été amorties par des rachats d'obligations en Bourse, conformément à la faculté que la société s'en réservée au moment de l'émission.

Les 84 obligations sorties au tirage portent les numéros suivants :

2 75 214 304 608 615 628 703
898 1.198 1.230 1.343 1.427 1.567 1.571 1.639
1.662 1.739 1.795 1.814 1.838 1.897 2.052 2.225
2.578 2.595 2.685 2.703 2.854 3.014 3.052 3.290
3.294 3.418 3.758 3.781 3.817 3.943 4.196 4.248
4.321 4.437 4.487 4.614 4.800 4.980 5.121 5.216
5.272 5.501 5.794 5.836 6.104 6.105 6.281 6.300
6.310 6.793 7.212 7.434 7.500 7.511 7.636 7.743
7.847 8.222 8.241 8.281 8.614 8.627 8.883 9.079
9.116 9.174 9.179 9.271 9.302 9.324 9.376 9.604
9.834 9.845 9.856 9.996

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er novembre 1942, au pair de 1.000 fr., contre présentation des titres, coupon n° 27 attaché, tant au siège que dans les banques, leurs agences ou succursales ci-après :

Banque R. Varin-Bernier et Société générale, à Bar-le-Duc, ou encore dans les bureaux de quartier et agences de province de ces établissements.

Certifié conforme :

Le directeur général,
L. KELLER.

ETABLISSEMENTS RUBY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.300.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL : VOIRON (ISÈRE)

Avis aux obligataires.

OBLIGATIONS 6 0/0 1928

L'amortissement au 1er juillet 1942 comportera :

1° 26 obligations rachetées en Bourse.

Nos 380 381 382 383 384 385 386
423 424 501 502 503 504 505 506
507 509 510 511 512 513 514 515
2.665 2.666 2.912

2° 84 obligations tirées au sort dans les bureaux de la société, le 2 juin 1942, à dix heures

Nos 53 176 189 208 212 226 229
247 248 450 497 597 619 621 709
768 781 854 877 892 922 923 930
939 988 995 1.034 1.069 1.096 1.124 1.219
1.319 1.333 1.413 1.446 1.674 1.680 1.681 1.772
1.779 1.796 1.825 1.831 1.894 1.902 1.911 1.950
2.009 2.105 2.192 2.225 2.228 2.229 2.248 2.296
2.339 2.620 2.669 2.863 2.910 2.929 2.944 3.003
3.044 3.108 3.114 3.115 3.176 3.181 3.195 3.215
3.239 3.243 3.297 3.307 3.308 3.355 3.394 3.460
3.538 3.616 3.645 3.672 3.861

Liste au 1er juillet 1942 des obligations non remboursées des tirages antérieurs.

OBLIGATIONS 6 0/0 1928

Amortissement du 1er juillet 1933.

N° 3.166.

Amortissement du 1er juillet 1941.

Nos 30 31 131 242 294 411 413
415 559 569 594 625 708 717 821
836 869 921 1.038 1.103 1.227 1.289 1.298
1.347 1.475 1.524 1.547 1.617 1.620 1.697 1.837
1.912 1.938 2.052 2.695 2.925 2.934 3.112 3.119
3.174 3.302 3.376 3.486 3.592 3.624 3.675 3.829
3.832 3.915

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1930

Amortissement du 1er mars 1941.

Nos 132 407 483 805 966 1.066 1.132
1.135 1.162 1.351 1.604 1.647 1.847 1.932

Amortissement du 1er mars 1942.

Nos 118 280 282 330 459 469 760
747 749 753 814 848 872 986 1.008
1.030 1.036 1.042 1.055 1.064 1.065 1.093 1.104
1.107 1.109 1.195 1.215 1.253 1.449 1.947 1.979

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

LA RUCHE MERIDIONALE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 40 A 46, RUE JEAN-JAURÈS, AGEN

Registre du commerce: Agen n° 952.

EMPRUNT 4 0/0 1942

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt de 10.000.000 de francs, représenté par 10.000 obligations de 1.000 fr. chacune, amortissables en trente ans (*Bulletin des Annonces légales obligatoires* à la charge des sociétés financières en date du 25 mai 1942, n° 21).

NUMÉRO de l'amortissement.	DATE	NOMBRE de titres restant à amortir.
1	1er juin 1943.....	178
2	— 1944.....	185
3	— 1945.....	193
4	— 1946.....	201
5	— 1947.....	208
6	— 1948.....	217
7	— 1949.....	226
8	— 1950.....	234
9	— 1951.....	244
10	— 1952.....	254
11	— 1953.....	264
12	— 1954.....	275
13	— 1955.....	285
14	— 1956.....	297
15	— 1957.....	309
16	— 1958.....	321
17	— 1959.....	334
18	— 1960.....	347
19	— 1961.....	361
20	— 1962.....	376
21	— 1963.....	391
22	— 1964.....	406
23	— 1965.....	423
24	— 1966.....	439
25	— 1967.....	457
26	— 1968.....	475
27	— 1969.....	495
28	— 1970.....	514
29	— 1971.....	534
30	— 1972.....	557
	Total.....	10.000

EMPRUNT VILLE de TOULON 5 % 1935

Tirage du 1er juin 1942.

Liste des obligations remboursables le 1er juillet 1942 à mille francs net pour les personnes physiques et **neuf cent quatre-vingt cinq francs net** pour les personnes morales.

500 — 661 à 670 — 2.291 à 2.300 — 2.471 à 2.473 — 4.211 à 4.220 — 4.591 à 4.600 — 4.871 à 4.880 — 5.131 à 5.138 — 5.271 à 5.274 — 5.278 à 5.280 — 5.123 à 5.130 — 5.881 à 5.889 — 6.261 à 6.270 — 6.311 à 6.319 — 6.431 à 6.438 — 6.173 à 6.180 — 6.901 à 6.910 — 6.951 à 6.953 — 8.941 à 8.950 — 9.001 à 9.010 — 9.161 et 9.162 — 9.165 à 9.170 — 9.351 à 9.360 — 11.091 à 11.100 — 11.272 à 11.280 — 11.421 à 11.426 — 11.428 à 11.430 — 12.121 à 12.123 — 12.125 à 12.120 — 12.791 à 12.800 — 12.841 à 12.850 — 13.021 à 13.030 — 13.211 à 13.216 — 14.161 à 14.163 — 14.165 à 14.170 — 14.331 à 14.340 — 14.341 et 14.342 — 14.341 à 14.350 — 14.411 à 14.420 — 14.821 à 14.830 — 15.261 à 15.270 — 15.521 à 15.530 — 15.741 à 15.750 — 16.621 à 16.630 — 16.911 à 16.920 — 17.152 à 17.151 — 17.157 à 17.158 — 17.160 — 17.371 à 17.380 — 18.821 à 18.830 — 18.871 à 18.880 — 19.051 à 19.060 — 19.301 à 19.310 — 20.123 — 20.127 à 20.130 — 20.461 à 20.470 — 20.591 à 20.600 — 20.601 à 20.610 — 20.891 à 20.900 — 21.071 à 21.080 — 21.971 à 21.980 — 22.081 à 22.090 — 22.421 à 22.430 — 22.811 à 22.820 — 23.101 à 23.110 — 23.561 à 23.570 — 23.591 à 23.599 — 23.931 — 24.081 à 24.090 — 24.101 à 24.110 — 24.191 à 24.200 — 24.601 à 24.610 — 24.591 — 24.593 à 24.600 — 26.950 — 28.221 à 28.230 — 28.641 à 28.650 — 29.351 à 29.356 — 29.358 à 29.360 — 29.651 et 29.652 — 29.658 à 29.660 — 29.771 et 29.772 — 29.775 et 29.776 — 29.779 et 29.780 — 29.781 à 29.784 — 29.786 à 29.790 — 29.791 à 29.794 — 29.800 — 30.661 à 30.664 — 31.081 à 31.090 — 31.501 à 31.510 — 32.501 à 32.503 — 32.506 à 32.510.

Les obligations dont les numéros suivent, qui ont été amorties au tirage précédent, n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Tirage du 26 juin 1941.

1.051 à 1.057 — 5.961 à 5.967 — 7.483 à 7.490 — 8.833 à 8.840 — 10.575 à 10.578 — 12.431 à 12.440 — 12.521 à 12.530 — 13.782 — 13.786 à 13.790 — 15.341 à 15.350 — 16.791 à 16.800 — 16.991 à 17.000 — 20.171 à 20.180 — 21.771 à 21.780 — 21.851 à 21.854 — 23.261 à 23.266 — 23.269 et 23.270 — 23.521 à 23.530 — 25.000 — 27.261 à 27.270 — 28.541 à 28.550 — 31.141 à 31.150.

N. B. — Les obligations présentées au remboursement à la caisse du receveur municipal doivent être, au préalable, acquittées au verso.

SOCIETE ANONYME

DES

Papeteries du Marais et de Sainte-Marie

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DU PONT-DE-LODI, PARIS

R. C.: Seine n° 8469.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de 5.000 obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 fr., amortissables en trente ans (séries de cinq titres).

NUMÉRO de l'amortissement.	DATE	NOMBRE de titres amortis chaque année.
1	1er juin 1943.....	80
2	— 1944.....	85
3	— 1945.....	90
4	— 1946.....	95
5	— 1947.....	100
6	— 1948.....	100
7	— 1949.....	105
8	— 1950.....	110
9	— 1951.....	115
10	— 1952.....	120
11	— 1953.....	125
12	— 1954.....	130
13	— 1955.....	135
14	— 1956.....	140
15	— 1957.....	150
16	— 1958.....	160
17	— 1959.....	165
18	— 1960.....	170
19	— 1961.....	180
20	— 1962.....	190
21	— 1963.....	200
22	— 1964.....	210
23	— 1965.....	220
24	— 1966.....	230
25	— 1967.....	240
26	— 1968.....	250
27	— 1969.....	260
28	— 1970.....	270
29	— 1971.....	280
30	— 1972.....	295
	Total.....	5.000

SUD-LUMIERE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 52, RUE DE LISBONNE, PARIS

R. C.: Seine 114301.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juin 1942: page 1944 (10). Liste numérique des obligations 4 1/2 0/0 1911 sorties au tirage du 15 mai 1942, au lieu de: « 3.031 », lire: « 4.031 ».

Etablissements Doué et Lamotte

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 224.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A TROYES (AUBE), 323, FAUBOURG CRONCELS

Registre du commerce: Troyes n° 83.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 22 mai 1942, page 1852 (18), concernant le remboursement anticipé partiel des obligations 4 0/0 demi-net (émission du 21 novembre 1932) des Etablissements Doué et Lamotte:

Dans la liste numérique des 1.000 obligations sorties au tirage du 14 avril 1942, au lieu de: « n° 1228 », lire: « 1208 »; au lieu de: « n° 2005 », lire: « 2006 ».

Ministère des finances.

Postes, Télégraphes et Téléphones

(SERVICE DES TITRES)

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mai 1942: page 1828 (6). Liste des obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 0/0, obligations de 1.000 fr., 3e ligne, au lieu de: « 17.551 à 17.700 », lire: « 17.651 à 17.700 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

UNION de BRASSERIES

ESPERANCE-KARCHER

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 139, RUE DES PYRÉNÉES

Registre du commerce: Seine 38159.

Obligations 6 0/0 1928 et 1929 nominal 500 fr., émises par la société anonyme de la Brasserie Karcher.

Les propriétaires et porteurs d'obligations de 500 fr. 6 0/0 1928 et 1929, émises par la Brasserie Karcher, sont avisés que la société, usant de la faculté qui en a été réservée lors de l'émission et conformément aux dispositions des décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, appelle au remboursement par anticipation à la date du 1er août 1942 la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

En conséquence, ces obligations cesseront de porter intérêt à compter du 1er août 1942.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Le remboursement sera effectué au pair de cinq cents francs, augmenté du prorata d'intérêts du 1er au 31 juillet 1942, soit 502 fr. 50 nets par titre, coupons n° 29 et suivants attachés; le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Ce remboursement aura lieu par les soins de la banque Derbaix, 87, rue Saint-Lazare, à Paris.

Le conseil d'administration.

SOCIETE ANONYME
DES
Anciens Etablissements DUVERDREY et BLOQUEL
AU CAPITAL DE 2.675.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT

Obligations B de 1.000 fr. 6 0/0, emprunt 1938.

Il a été procédé, lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 1942, aux 14e, 15e et dernier tirages au sort des obligataires, ce dernier étant fait par anticipation. Les numéros suivants représentent le solde des 452 obligations qui restaient à rembourser:

2	20	23	27	45	50	53	60
69	73	76	85	87	90	93	102
107	108	109	126	136	137	138	140
142	144	159	162	179	180	183	184
187	191	199	200	201	202	209	214
224	226	230	231	246	249	251	255
259	269	271	276	277	282	283	304
309	310	316	317	319	324	329	333
346	350	358	370	372	373	380	388
389	391	397	400	404	418	431	436
447	452	454	472	480	483	488	490
491	492	496	501	508	518	528	531
532	545	546	551	553	565	566	573
577	584	585	592	595	596	599	603
614	619	624	636	638	642	655	659
667	674	676	679	682	691	697	698
701	704	707	711	728	735	742	745
747	751	756	759	773	776	785	786
787	794	807	810	813	815	823	831
838	848	856	864	865	877	897	898
899	900	910	921	924	938	939	944
949	953	968	973	974	984	987	991
992	998	1.005	1.018	1.024	1.025	1.029	1.035
1.047	1.063	1.071	1.072	1.073	1.074	1.079	1.083
1.085	1.088	1.089	1.093	1.094	1.096	1.097	1.098
1.101	1.107	1.108	1.112	1.113	1.116	1.120	1.125
1.127	1.128	1.141	1.150	1.152	1.158	1.175	1.176
1.178	1.180	1.188	1.192	1.194	1.222	1.225	1.240
1.242	1.246	1.252	1.264	1.274	1.278	1.286	1.287
1.294	1.297	1.302	1.313	1.316	1.319	1.321	1.326
1.335	1.341	1.347	1.359	1.364	1.365	1.370	1.371
1.372	1.378	1.386	1.391	1.392	1.397	1.400	1.403
1.414	1.415	1.419	1.420	1.421	1.434	1.435	1.439
1.442	1.445	1.448	1.454	1.463	1.466	1.472	1.477
1.480	1.485	1.488	1.493	1.497	1.498	1.508	1.512
1.528	1.534	1.544	1.547	1.554	1.557	1.561	1.562
1.563	1.577	1.582	1.583	1.594	1.596	1.598	1.599
1.601	1.602	1.609	1.614	1.618	1.619	1.625	1.636
1.639	1.644	1.645	1.652	1.662	1.666	1.667	1.668
1.677	1.679	1.684	1.686	1.694	1.711	1.715	1.726
1.727	1.729	1.739	1.741	1.751	1.758	1.760	1.761
1.765	1.772	1.774	1.776	1.783	1.786	1.787	1.791
1.804	1.811	1.815	1.816	1.820	1.824	1.828	1.831
1.833	1.838	1.849	1.859	1.863	1.867	1.875	1.887
1.888	1.889	1.901	1.907	1.908	1.909	1.914	1.915
1.916	1.917	1.921	1.938	1.940	1.942	1.945	1.946
1.952	1.954	1.958	1.976	1.977	1.984	1.985	1.989
1.993	1.999	2.005	2.006	2.016	2.018	2.021	2.025
2.026	2.027	2.030	2.037	2.061	2.071	2.073	2.085
2.087	2.088	2.094	2.102	2.107	2.112	2.113	2.116
2.122	2.123	2.129	2.132	2.137	2.143	2.153	2.159
2.170	2.172	2.178	2.181	2.184	2.187	2.194	2.195
2.198	2.200	2.204	2.210	2.211	2.213	2.214	2.223
2.228	2.240	2.246	2.248	2.255	2.259	2.268	2.276
2.279	2.285	2.306	2.311	2.314	2.316	2.321	2.322
2.326	2.327	2.330	2.350	2.357	2.366	2.369	2.373
2.378	2.382	2.388	2.400				

DEPARTEMENT DU NORD

EMPRUNT 5 1/2 0/0 1934

Avis de remboursement total anticipé de l'emprunt 5 1/2 0/0 1934.

MM. les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1934 du département du Nord sont avisés que, conformément à l'arrêté de M. le préfet du Nord, en date du 1er juin 1942, ces obligations seront remboursées en totalité par anticipation à la date du 15 juillet 1942.

Les obligations devront être présentées coupon n° 17 à l'échéance du 15 août 1942 et suivants attachés, et seront remboursées au pair plus la fraction d'intérêt courue, soit à raison de 1.015 fr. 50 par obligation nominative et de 1.013 fr. par obligation au porteur.

Etablissement Thermal de Bagnoles-de-l'Orne
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 78, RUE DE PROVENCE, A PARIS (9e)
R. C.: Seine 77339.

MM. les porteurs d'obligations 7 0/0 1927 sont avisés qu'en vertu d'une décision statutaire, ces obligations seront remboursées par anticipation, à partir du 1er octobre 1942.

BILANS DE SOCIÉTÉS

LES ASSOCIATIONS MUTUELLES

LE CONSERVATEUR

SOCIÉTÉ D'ASSURANCES SUR LA VIE
ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938
30, rue de Lisbonne, à PARIS - 8e

MODÈLE N° 9. **Compte des frais de gestion 1941.**

RECETTES	FRANCS	DEPENSES		FRANCS
1. Droits d'entrée	40.920 »	1. Frais de bureau, de publicité, de correspondance, de surveillance, etc.	501.857 49	
2. Prélèvement statutaire sur les annuités versées aux associations en cas de vie pour frais de gestion	3.712.767 50	2. Traitement et indemnités à la direction	69.041 30	1.556.415 89
3. Prélèvement statutaire sur l'avoir de l'association de contre-assurance pour frais de gestion	491.283 78	3. Appointements, gratifications au personnel et allocations pour pensions.	985.517 10	
4. Prélèvements en dehors de ceux ci-dessus mentionnés, sur les versements des sociétaires pour frais de recouvrement, d'achat, de vente, de transfert des valeurs, de timbres de polices, frais de timbres de quittances, taxe d'enregistrement, contribution des patentes	989.468 62	4. Indemnités aux administrateurs	60.000 »	
		5. Indemnités aux commissaires de surveillance, de contrôle des comptes et frais de contrôle de l'Etat	8.598 90	68.598 90
		6. Commissions aux agents, frais d'agences et d'inspection	2.535.329 77	2.535.329 77
		7. Droits de gestion sur primes anticipées.	333.038 »	333.038 »
		8. Versement à la réserve de prévoyance (intérêts)	8.849 15	8.849 15
5. Prélèvements en dehors de ceux ci-dessus mentionnés (décision de l'assemblée générale du 27 avril 1938)	527.854 19	9. Frais de recouvrement des cotisations	190.032 61	
		10. Frais d'achat, de vente, de transfert des valeurs	106.288 40	989.468 62
6. Bonifications et intérêts produits par les valeurs représentatives des réserves	59.043 65	11. Taxe d'enregistrement, impôts et patentes, timbres des polices, timbres des quittances	693.147 61	
7. Recettes diverses	154.565 87	12. Remboursement de droits de gestion avancés	395.765 35	395.765 35
		13. Solde au 31 décembre 1941, versé à la réserve de prévoyance	88.437 93	88.437 93
Total des recettes	5.975.903 61	Total des dépenses		5.975.903 61

MODÈLE N° 10 **Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1941.**

ACTIF		FRANCS	PASSIF		FRANCS
Fonds d'Etat français			1. Avoir des associations en cas de survie.		
	Rente 3 p. 100	123.703 30		1942	13.667.181 20
	Rente 4 p. 100 1917	355.109 75		1943	13.533.573 89
	Rente 4 p. 100 1918	7.194.270 40		1944	13.247.896 84
	Rente 4 p. 100 1925	6.372.390 50		1945	13.123.251 03
	Rente 4 1/2 p. 100 1932 A	21.681.199 92		1946	14.960.085 61
	Rente 4 1/2 p. 100 1932 B	10.883.631 34		1947	13.611.425 86
	Rente 5 p. 100 1920	2.209.768 60		1948	13.192.253 08
	Rente 4 1/2 p. 100 1937	17.394.227 95		1949	13.058.449 88
	Rente 5 p. 100 1939	1.197.404 »		1950	12.916.492 76
	Bons du Trésor 4 1/2 p. 100 1933	17.652.166 10		1951	10.128.287 50
	Bons du Trésor 4 1/2 p. 100 1934	10.631.308 68		1952	9.153.529 28
	Bons du Trésor 5 p. 100 1934	7.960.065 50		1953	7.394.284 11
	Bons du Trésor 4 p. 100 1935	334.165 10		1954	2.896.837 31
	Bons du Trésor 5 p. 100 1937	3.392.730 25		1955	3.050.693 93
	Bons du Trésor 5 1/2 p. 100 1938	2.697.982 30		1956	2.420.471 20
	Bons du Trésor à six mois	2.380.277 30		1957	1.659.528 11
	Bons du Trésor à un an	1.159.861 »		1958	1.177.393 08
	Bons du Trésor à deux ans	367.434 »		1959	925.707 08
	Bons du Trésor à trois ans	976.974 »		1960	277.756 34
	Obligations du Trésor 4 1/2 p. 100 1933	4.295.684 45		1961	904.355 36
	Obligations du Trésor 4 p. 100 1934	7.590.141 80			162.299.453 48
	Obligations du Trésor 4 1/2 p. 100 34-49, 1er semestre	358.225 95	2. Avoir de l'association de contre-assurance	1942	2.970.014 71
	Obligations du Trésor 4 1/2 p. 100 34-49, 2e semestre	74.983 25		1943	545.171 19
	Obligations du Trésor 5 p. 100 1935	622.082 15			3.515.185 90
	Obligations du Trésor 4 p. 100 1936 B	4.113.767 80	3. Réserve des associations (art. 49 des statuts)		475.495 43
	Obligations des P. T. T. 4 1/2 p. 100 1933	447.532 50	4. Sommes restant dues aux sociétaires ou à leurs ayants droit et provenant d'associations liquidées		3.032.574 44
	Obligations de la caisse autonome 4 1/2 p. 100 1929	2.802.433 80	5. Sommes en instance aux dépôts		81.812 51
	Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938	8.026.505 20	6. Droits de gestion sur primes anticipées		456.755 »
	Obligations de la caisse autonome 4 p. 100 1941	2.201.583 55	7. Créditeurs divers		700.345 24
	Bons de la caisse nationale du crédit agricole 5 p. 100 1934	567.947 65	8. Cautionnements des agents		89.300 »
		163.083.147 17	9 Réserve de prévoyance		770.481 78
Bons du département du Nord 7 p. 100 janvier 1926		108.140 75	10. Réserve d'administration		996.046 79
Obligations du Crédit national		1.389.871 19			
Obligations du département de la Seine 5 1/2 p. 100 1936		101.460 95			
Obligations des chemins de fer		15.197.873 68			
Obligations du Crédit foncier de France		817.243 20			
Espèces en caisse		430.466 45			
Banquiers		5.568.586 30			
Droits de gestion avancés		1.670.986 73			
Valeurs en dépôt		89.300 »			
Débiteurs divers		101.819 27			
Titres des réserves		1.513.144 65			
Total de l'actif		172.457.450 57	Total du passif		172.457.450 57

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

MODÈLE N° 11 **Situation des associations en cas de vie. — Année 1941.**

DÉSIGNATION DES ARTICLES	ASSOCIATION FORMÉE en 1922.	en 1923.	en 1924.	en 1925.	en 1926.
1. Nombre de polices souscrites:					
Au 31 décembre 1940	1.958	1.771	1.643	1.848	2.010
Pendant l'exercice 1941	»	»	»	»	»
Au 31 décembre 1941	1.958	1.771	1.643	1.848	2.010
2. Parts de souscription entières:					
Nombre	1.958	1.771	1.643	1.848	2.010
Montant:					
Au 31 décembre 1940	13.975.635 F	15.188.770 F	16.479.340 F	17.841.025 F	23.799.375 F
Souscrit en 1941	»	»	»	»	»
Au 31 décembre 1941	13.975.635 F	15.188.770 F	16.479.340 F	17.841.025 F	23.799.375 F
3. Nombre de polices en cours au 1er janvier 1941:					
a) Non réduites	1.142	1.035	1.043	1.150	1.144
b) Réduites	272	251	216	275	360
c) Total	1.414	1.286	1.259	1.425	1.504
4. Polices annulées en 1941:					
a) Par suite de décès	15	17	12	13	9
b) Pour toute autre cause	»	»	»	»	»
5. Polices réduites en 1941	5	2	10	6	11
6. Polices réintégrées en 1941	2	11	6	6	7
7. Nombre de polices restant en cours au 31 décembre 1941:					
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	1.127	1.027	1.028	1.137	1.121
b) Réduites	272	242	219	275	364
c) Total	1.399	1.269	1.247	1.412	1.485
8. Montant des parts de souscription restant en cours au 31 décembre 1941:					
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	7.866.385 F	8.978.145 F	10.038.540 F	11.042.800 »	13.368.410 F
b) Réduites	1.880.050 »	2.001.875 »	2.352.100 »	2.685.025 »	4.985.325 »
c) Total	9.746.435 »	10.980.020 »	12.390.640 »	13.697.825 »	18.353.735 »

DÉSIGNATION DES ARTICLES	ASSOCIATION FORMÉE en 1927.	en 1928.	en 1929.	en 1930.	en 1931.	en 1932.
1. Nombre de polices souscrites:						
Au 31 décembre 1940	1.788	1.912	1.927	2.387	2.191	2.302
Pendant l'exercice 1941	»	»	»	4	13	1
Au 31 décembre 1941	1.788	1.912	1.927	2.391	2.204 »	2.303
2. Parts de souscription entières:						
Nombre	1.788	1.912	1.927	2.391	2.204 »	2.303
Montant:						
Au 31 décembre 1940	23.928.115 »	25.469.255 »	27.869.335 »	31.926.525 »	26.842.600 »	25.464.515 »
Souscrit en 1941	»	»	»	64.500 »	282.500 »	30.000 »
Au 31 décembre 1941	23.928.115 »	25.469.255 »	27.869.335 »	31.991.025 »	27.125.100 »	25.494.515 »
3. Nombre de polices en cours au 1er janvier 1941:						
a) Non réduites	1.120	1.194	1.209	1.400	1.287	1.443
b) Réduites	321	368	382	431	367	310
c) Total	1.441	1.562	1.591	1.831	1.654	1.753
4. Polices annulées en 1941:						
a) Par suite de décès	7	10	11	16	9	12
b) Pour toute autre cause	»	»	»	»	1	7
5. Polices réduites en 1941	21	16	26	39	43	66
6. Polices réintégrées en 1941	9	4	9	16	11	12
7. Nombre de polices restant en cours au 31 décembre 1941:						
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	1.103	1.172	1.182	1.366	1.259	1.350
b) Réduites	331	380	398	453	398	372
c) Total	1.434	1.552	1.580	1.819	1.657 »	1.722
8. Montant des parts de souscription restant en cours au 31 décembre 1941:						
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	14.139.010 »	15.538.080 »	15.608.055 »	17.251.875 »	15.103.025 »	14.991.465 »
b) Réduites	5.034.950 »	5.488.925 »	6.885.840 »	7.416.050 »	5.549.525 »	5.110.750 »
c) Total	19.173.960 »	21.027.005 »	22.493.895 »	24.667.925 »	20.652.550 »	20.102.215 »

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

MODÈLE N° 11 *bis*. **Situation des associations en cas de vie. — Année 1941** (*suite*).

DÉSIGNATION DES ARTICLES	ASSOCIATION FORMÉE en 1933.	en 1934.	en 1935.	en 1936.	en 1937.
1. Nombre de polices souscrites:					
Au 31 décembre 1940	2.145	1.357	942	507	928
Pendant l'exercice 1941	2	2	155	517	13
Au 31 décembre 1941	2.147	1.359	1.097	1.114	941
2. Parts de souscription entières;					
Nombre	2.147	1.359	1.097	1.114	941
Montant:					
Au 31 décembre 1940	25.543.525 »	16.041.860 »	12.329.630 »	6.733.000 »	10.400.300 »
Souscrit en 1941	42.500 »	57.600 »	2.705.605 »	13.997.885 »	298.150 »
Au 31 décembre 1941	25.586.025 »	16.099.460 »	15.035.235 »	20.730.885 »	10.698.450 »
3. Nombre de polices en cours au 1er janvier 1941:					
a) Non réduites	1.395	896	638	441	770
b) Réduites	259	124	71	23	»
c) Total	1.654	1.020	709	464	770
4. Polices annulées en 1941:					
a) Par suite de décès	13	5	5	»	6
b) Pour toute autre cause	34	43	1	3	30
5. Polices réduites en 1941	63	42	53	43	65
6. Polices réintégrées en 1941	12	9	9	3	10
7. Nombre de polices restant en cours au 31 décembre 1941:					
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	1.299	817	743	915	692
b) Réduites	310	161	116	63	60
c) Total	1.609	978	859	978	752
8. Montant des parts de souscription restant en cours au 31 décembre 1941:					
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	15.178.875 »	9.825.405 »	10.503.685 »	18.663.285 »	7.916.650 »
b) Réduites	4.115.200 »	1.811.800 »	1.692.400 »	814.400 »	652.800 »
c) Total	19.294.075 »	11.637.205 »	12.196.085 »	19.477.685 »	8.569.450 »

DÉSIGNATION DES ARTICLES	ASSOCIATION FORMÉE en 1938.	en 1939.	en 1940.	en 1941.	ENSEMBLE des associations en cours.
1. Nombre de polices souscrites:					
Au 31 décembre 1940	883	673	174	»	29.336
Pendant l'exercice 1941	11	21	144	1.159	2.042
Au 31 décembre 1941	894	694	318	1.159	31.378
2. Parts de souscription entières:					
Nombre	894	694	318	1.159	31.378
Montant:					
Au 31 décembre 1940	10.660.050 »	9.150.750 »	2.556.000 »	»	342.199.635 »
Souscrit en 1941	418.200 »	735.000 »	2.437.470 »	25.350.900 »	(1) 46.420.310 »
Au 31 décembre 1941	11.078.250 »	9.885.750 »	4.993.470 »	25.350.900 »	388.619.945 »
3. Nombre de polices en cours au 1er janvier 1941:					
a) Non réduites	874	670	174	»	18.995
b) Réduites	»	»	»	»	4.038
c) Total	874	670	174	»	23.033
4. Polices annulées en 1941:					
a) Par suite de décès	2	1	1	»	165
b) Pour toute autre cause	198	128	»	»	415
5. Polices réduites en 1941	»	»	»	»	506
6. Polices réintégrées en 1941	4	12	»	»	150
7. Nombre de polices restant en cours au 31 décembre 1941:					
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	689	574 »	317	1.159	20.077
b) Réduites	»	»	»	»	4.414
c) Total	689	574 »	317	1.159	24.491
8. Montant des parts de souscription restant en cours au 31 décembre 1941:					
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	8.697.950 »	8.415.250 »	4.983.470 »	25.350.900 »	253.131.240 »
b) Réduites	»	»	»	»	58.477.015 »
c) Total	8.697.950 »	8.415.250 »	4.983.470 »	25.350.900 »	311.608.255 »

(1) La production totale réalisée en 1941 s'élève à 54.643.627 fr.; survie: 46.420.310 fr.; contre-assurance: 8.223.317 fr.

MODÈLE N° 12 **Situation de l'association de contre-assurance. — Année 1941.**

1.	Nombre de polices souscrites	22.299
2.	Nombre des annuités contre-assurées afférentes à des parts de souscription entières	313.780
2 *bis*	Montant total des annuités et demi-annuités contre-assurées Fr.	132.681.569

LA MUTUELLE PHOCÉENNE

SOCIETE D'ASSURANCES MUTUELLES SUR LA VIE

Associations mutuelles en cas de vie et en cas de décès. — Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

FONDEE EN 1909

GÉRÉE PAR LA GESTION GÉNÉRALE

Société anonyme au capital de 3.000.000 de francs.

Siège social : 1, Boulevard Dugommier, — MARSEILLE

Compte des frais de gestion en 1941.

RECETTES		DEPENSES		
1° Solde	»	1° Amortissement des frais de premier établissement		
2° Droits d'entrée : Association-Vie	39.877 50	2° Frais de bureau, publicité, de correspondance, de surveillance, etc.		
Association-Décès	11.440 50	3° Traitement et indemnités au directeur		
3° Prélèvement statutaire sur les annuités versées aux associations en cas de vie pour frais de gestion	956.592 70	4° Appointements et gratifications au personnel		
4° Prélèvement statutaire sur l'avoir de l'association de contre-assurance pour frais de gestion	208.577 »	5° Indemnités aux administrateurs		
5° Prélèvement statutaire sur l'avoir de l'association générale en cas de décès pour frais de gestion	»	6° Indemnités aux commissaires de surveillance, de contrôle, des comptes		
6° Prélèvement en dehors de ceux ci-dessus mentionnés sur les versements des sociétaires, pour frais de recouvrement, d'achat, de vente, de transfert des valeurs, de timbre des polices, frais de timbres de quittances	544.112 30	7° Commissions aux agents, frais d'inspection		1.219.487 70
7° Prélèvement en dehors de ceux ci-dessus mentionnés sur les versements des sociétaires, pour amortissement du fonds de garantie	37.970 »	8° Intérêts et dividendes aux porteurs de parts de souscriptions au fonds :		Frais de gestion.
8° Intérêts produits par les valeurs représentatives du fonds de garantie	»	*a*) De premier établissement		
9° Recettes diverses	19.393 83	*b*) De garantie		
		9° Versement au fonds de réserve ou pour augmentation du fonds de garantie		
		10° Frais de recouvrement des cotisations		106.906 35
		11° Frais d'achat, de vente, de transfert des valeurs et divers		241.686 70
		12° Timbre de polices, timbres quittances		174.390 30
		13° Dépenses diverses		78.522 18
Total des recettes	1.820.993 83	Total des dépenses		1.820.993 83

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1941.

ACTIF			PASSIF			
Partie affectée aux associations.			1° Avoir des associations en cas de vie :			
1° Fonds d'Etat français		37.200.268 70	Association-vie	1927	3.609.109 75	
Obligations du Crédit national		»	—	1928	4.942.226 30	
2° Espèces en caisse		13.305 70	—	1929	4.020.491 55	
3° Solde des agences		»	—	1930	2.586.977 25	
4° Banquiers		978.091 80	—	1931	2.229.000 75	
Partie affectée aux réserves et créditeurs.			—	1932	2.635.033 90	
5° Fonds d'Etat français	49.753 35		—	1933	4.730.665 85	
		50.000 »	—	1934	3.652.493 80	37.512.980 30
Espèces en caisse	246 65		—	1935	3.096.611 40	
Fonds d'Etat français	622.463 15		—	1936	2.459.567 80	
		650.595 55	—	1937	1.652.332 05	
Espèces en caisse	28.132 40		—	1938	999.959 55	
Banquiers		331.781 45	—	1939	630.219 85	
			—	1940	207.713 »	
			—	1941	180.577 50	
			2° Avoir de l'association de contre-assurance 1941			648.685 30
			3° Avoir de l'association générale en cas de décès			»
			4° Fonds de réserve			50.000 »
			5° Complément du fonds de garantie			»
			6° Réserve de prévoyance			650.595 55
			7° Sommes restant dues aux sociétaires ou à leurs ayants droit et provenant des associations liquidées antérieurement à l'exercice 1941			218.801 50
			8° Créditeurs divers			112.979 05
Total de l'actif		39.221.043 20	Total du passif			39.221.043 20

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Situation des associations en cas de vie. — Année 1941.

DÉSIGNATION DES ARTICLES	ASSOCIATION FORMÉE							
	En 1927.	En 1928.	En 1929.	En 1930.	En 1931.	En 1932.	En 1933.	En 1934.
1° Nombre de polices souscrites.....	889	910	786	476	510	743	1.301	1.377
2° Parts de souscriptions entières:								
Nombre	5.333	7.215	6.825	4.768	4.535	5.318	12.799	10.997
Montant	5.333.000	7.215.000	6.825.000	4.768.000	4.535.000	5.318.000	12.799.000	10.997.000
3° Demi-parts de souscriptions:								
Nombre	127	92	56	35	23	32	122	229
Montant	63.500	46.000	25.000	17.500	11.500	16.000	61.000	114.500
4° Total des parts et demi-parts:								
Nombre	5.396 1/2	7.261	6.850	4.785 1/2	4.546 1/2	5.334	12.868	11.111 1/2
Montant	5.396.500	7.261.000	6.850.000	4.785.500	4.546.500	5.334.000	12.860.000	11.111.500
5° Nombre de polices en cours au 1er janvier 1941:								
a) Non réduites.....	369	405	343	229	239	392	697	835
b) Réduites	114	306	311	150	149	178	221	251
c) Total	483	711	654	379	388	570	918	1.086
6° Polices annulées en 1941:								
a) Par suite de décès.....	7	4	5	2	1	2	4	2
b) Pour toute autre cause.....	»	»	»	»	»	»	»	»
7° Polices réduites en 1941.....	1	1	2	3	9	8	13	23
7° *bis* Polices rétroactives (art. 9).....	»	»	»	»	»	35	2	»
8° Polices réintégrées en 1941.....	»	»	1	»	1	»	1	1
9° Nombre de polices restant en cours au 31 décembre 1941:								
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées et rétroactives)..	362	401	339	227	239	425	696	834
b) Réduites	115	307	313	153	158	186	234	274
c) Total	477	708	652	380	397	611	930	1.108
10° Nombre de parts et demi-parts de souscriptions restant en cours au 31 décembre 1941:								
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées et rétroactives)..	2.142 1/2	3.412 1/2	2.804 1/2	2.968 1/2	2.226 1/2	3.073	6.661 1/2	5.864 1/2
b) Réduites	2.099	2.445	2.946 1/2	1.715 1/2	1.491 1/2	1.527	2.631 1/2	2.536
c) Total	4.241 1/2	5.857 1/2	5.751	4.684	3.718	4.600	9.293	8.300 1/2
11° Montant des parts et demi-parts de souscriptions restant en cours au 31 décembre 1941:								
a) Non réduites.....	2.142.500	3.412.500	2.804.500	2.968.500	2.226.500	3.073.000	6.661.500	5.864.500
b) Réduites	2.099.000	2.445.000	2.946.500	1.715.500	1.491.500	1.527.000	2.631.500	2.526.000
c) Total	4.241.500	5.857.500	5.751.000	4.684.000	3.718.000	4.600.000	9.293.000	8.390.500
12° Avoir net de l'association au 1er janvier 1941.....	3.341.236 20	4.477.870 30	3.630.370 95	2.315.436 85	1.971.483 50	2.113.172 55	4.010.805 70	3.061.990 30
13° Annuités nettes (déduction faite des prélèvements divers prévus par les statuts et non compris les droits d'entrée) versées par les souscripteurs pendant l'année....	4.987 »	188.085 »	179.441 »	129.066 »	129.291 30	339.187 85	471.511 95	398.647 05
14° Intérêts produits pendant l'année par les fonds placés et bénéfices divers	262.825 »	276.156 95	210.342 70	142.385 15	128.111 50	134.910 25	244.704 85	191.537 15
15° Intérêts de retard versés par les souscripteurs	61 55	114 05	336 90	89 25	114 45	47.763 25	3.643 35	319 30
16° Avoir net de l'association au 31 décembre 1941.....	3.609.109 75	4.942.226 30	4.020.491 55	2.586.977 25	2.229.000 75	2.635.033 90	4.730.665 85	3.652.493 80
17° Composition par nature de placement du portefeuille de l'association au 31 décembre 1941:								
1° Rentes d'Etat français.....	2.377.987 60	4.491.463 60	3.025.349 35	1.664.719 »	1.942.557 »	1.645.957 40	2.173.085 70	2.416.458 60
2° Obligations des chemins de fer..	»	»	»	»	»	»	»	»
3° Obligations du Crédit national, etc.	»	»	»	»	»	»	»	»
4° Obligations du Crédit foncier, etc.	»	»	»	»	»	»	»	»
5° Bons de défense nationale.....	»	»	»	»	»	»	»	»
6° Bons du Trésor.....	1.064.000 »	349.000 »	921.343 »	872.621 »	237.775 »	881.100 »	2.480.878 »	1.169.696 »
Espèces en caisse.....	167.122 15	101.762 70	73.799 20	49.637 25	48.668 75	107.976 50	76.702 15	66.319 20
18° Total égal à l'avoir net de l'association au 31 décembre 1941.....	3.609.109 75	4.942.226 30	4.020.491 55	2.586.977 25	2.229.000 75	2.635.033 90	4.730.665 85	3.652.493 80

Situation des associations en cas de vie. — Année 1941 (*suite*).

DÉSIGNATION DES ARTICLES	ASSOCIATION FORMÉE En 1935.	En 1936.	En 1937.	En 1938.	En 1939.	En 1940.	En 1941.	ENSEMBLE des associations en cours.
1° Nombre de polices souscrites.....	1.111	941	877	630	624	384	649	12.208
2° Parts de souscriptions entières:								
Nombre	9.542	9.950	8.748	5.806	5.550	2.846	8.360	108.592
Montant	9.542.000	9.950.000	8.748 000	5.806.000	5.550.000	2.846.000	8.360.000	108.592.000
3° Demi-parts de souscriptions:								
Nombre	159	162	150	103	97	105	73	1.559
Montant	79.500	81.000	75.000	51.500	48.500	52.500	36.500	779.500
4° Total des parts et demi-parts:								
Nombre	9.621 1/2	10.031	8.823	5.857 1/2	5.598 1/2	2.898 1/2	8.396 1/2	109.371 1/2
Montant	9.621.500	10.031.000	8.823.000	5.857.500	5.598.500	2.898.500	8.396.500	109.371 500
5° Nombre de polices en cours au 1er janvier 1941:								
a) Non réduites.....	818	693	608	548	588	378	»	7.142
b) Réduites	119	76	28	3	»	»	»	1.906
c) Total	937	769	636	551	588	378	»	9.048
6° Polices annulées en 1941:								
a) Par suite de décès.....	6	3	4	3	2	1	5	46
b) Pour toute autre cause.....	»	»	9	40	61	43	7	160
7° Polices réduites en 1941.....	32	42	49	18	4	»	»	205
7° *bis* Polices rétroactives (art. 9).....	2	2	4	5	1	1	»	53
8° Polices réintégrées en 1941.....	»	2	3	»	2	2	»	11
9° Nombre de polices restant en cours au 31 décembre 1941:								
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées et rétroactives)..	814	694	602	510	528	337	642	7.654
b) Réduites	151	118	77	21	4	»	»	2.111
c) Total	965	812	679	531	532	337	642	9.765
10° Nombre de parts et demi-parts de souscriptions restant en cours au 31 décembre 1941:								
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées et rétroactives)..	6.465	7.199	5.943 1/2	5.008 1/2	4.865 1/2	2.593 1/2	8.239 1/2	69.468
b) Réduites	1.390 1/2	1.277	787	203 1/2	30	»	»	21.070
c) Total	7.855 1/2	8.476	6.730 1/2	5.212	4.895 1/2	2.593 1/2	8.239 1/2	90.538
11° Montant des parts et demi-parts de souscriptions restant en cours au 31 décembre 1941:								
a) Non réduites.....	6.465.000	7.199.000	5.943.500	5.008.500	4.865.500	2.593.500	8.239.500	69.468.000
b) Réduites	1.390.500	1.277.000	787.000	203.500	30.000	»	»	21.070.000
c) Total	7.855.500	8.476.000	6.730.500	5.212.000	4.895.500	2.593.500	8.239.500	90.538.000
12° Avoir net de l'association au 1er janvier 1941.....	2.504.561 30	1.950.351 15	1.218.900 50	582.786 05	315.708 50	75.448 40	»	31.569.822 25
13° Annuités nettes (déduction faite des prélèvements divers prévus par les statuts et non compris les droits d'entrée) versées par les souscripteurs pendant l'année....	446.112 »	391.496 »	347.931 50	286.143 25	290.325 »	127.345 45	176.998 »	3.906.598 35
14° Intérêts produits pendant l'année par les fonds placés et bénéfices divers	143.745 95	113.651 30	83.520 10	39.156 70	23.290 30	4.533 80	3.579 50	2.002.451 20
15° Intérêts de retard versés par les souscripteurs	2.162 15	4.069 35	1.979 95	1.873 55	896 05	685 35	»	64.108 50
16° Avoir net de l'association au 31 décembre 1941.....	3.096.611 40	2.459.567 80	1.652.332 05	909.959 55	630.219 85	207.713 »	180.577 50	37.542.980 30
17° Composition par nature de placement du portefeuille de l'association au 31 décembre 1941:								
1° Rentes d'Etat français.....	1.311.761 90	1.110.281 »	1.232.921 15	594.285 05	395.731 10	160.798 25	»	21.546.362 70
2° Obligations des chemins de fer..	»	»	»	»	»	»	»	»
3° Obligations du Crédit national, etc.	»	»	»	»	»	»	»	»
4° Obligations du Crédit foncier, etc.	»	»	»	»	»	»	»	»
5° Bons de défense nationale.....	»	»	»	»	»	»	»	»
6° Bons du Trésor.....	1.718.590 »	1.298.913 »	341.000 »	261.000 »	217.000 »	44.000 »	153.000 »	12.015.906 »
Espèces en caisse.....	63.256 50	50.373 80	75.410 90	51.674 50	17.485 75	2.914 75	27.577 50	980.711 60
18° Total égal à l'avoir net de l'association au 31 décembre 1941.....	3.096.611 40	2.459.567 80	1.652.332 05	909.959 55	630.219 85	207.713 »	180.577 50	37.542.980 30

Situation de l'association de contre-assurance. — Année 1941.

1° Nombre de polices souscrites.....	8.150
2° Nombre des annuités contre-assurées afférentes à des parts de souscription entière.....	414.620.075
2° *bis* Nombre des annuités contre-assurées afférentes à des demi-parts de souscription.....	3.092.050
2° *ter* Montant total des annuités et demi-annuités contre-assurées..	417.154.125

Répartition de l'association contre-assurance 1940.

Constitution le 1er janvier 1940. — Répartition le 1er avril 1941.

NOMS ET ADRESSES des sociétaires décédés.	PROFESSION	CAPITAL probable assuré.	SOMMES attribuées aux bénéficiaires.	NOMS ET ADRESSES des bénéficiaires.
		francs.	francs.	
Cayol (René), rue Jean-Jaurès, Carqueiranne (Var).	Cultivateur.	2.160	4.320	M. Cayol (Adrien), rue Jean-Jaurès, Carqueiranne (Var).
Causse (Marius), la Cave-du-Triadou (Hérault).	Propriétaire.	1.080	2.160	Mme veuve Causse (Gabrielle), la Cave-du-Triadou (Hérault).
Doucende (Henri), « Sauvestre », Gordes (Vaucluse).	Cantonnier.	1.080	2.160	Mme veuve Doucende (Léa), « Sauvestre », Gordes (Vaucluse).
Blaes (René), Forbach (Moselle).....	Receveur des postes.	12.600	25.200	Mme veuve Blaes (Emilie), « Presbytère », à Schweighaugen (Bas-Rhin).
Willaume (Abel), Courdemanges (Marne).....	Instituteur.	11.520	23.040	Mme veuve Willaume (Jeanne), hôtel de la Cloche, Saintes (Charente-Maritime).
Chabanon (Alban), Lansargues (Hérault).....	Propriétaire.	900	1.800	Mme veuve Chabanon (Alban), Lansargues (Hérault).
Jacquas (Baptistin), Villelaure (Vaucluse).....	Propriétaire.	1.080	2.160	Mme veuve Jacquas (Victorine), Villelaure (Vaucluse).
Lemaire (Henri), 4, place Louis-Blanc, Toulon (Var).	Docteur.	9.000	18.000	Mme veuve Lemaire (Berthe), 4, place Louis-Blanc, Toulon (Var).
Ferrand (Joseph), Lavalette (Tarn).....	Cultivateur.	1.080	2.160	Mme veuve Ferrand (Rose), Lavalette (Tarn).
Utinel (Rose), Fimenil (Vosges).....	Institutrice.	2.700	5.400	M. Utinel (Marie-André), Fimenil (Vosges).
Isoardo (Thomas), la Bourgade, la Penne-sur-Huveaune (Bouches-du-Rhône).	Laitier.	720	1.440	Héritiers directs.
Isoardo (Thomas), la Bourgade, la Penne-sur-Huveaune (Bouches-du-Rhône).	Laitier.	2.160	4.320	Héritiers naturels.
Cavallo (Michel), quartier de Riou, Plan-de-Grasse (Alpes-Maritimes).	Maçon.	720	1.440	Mme veuve Cavallo (Constance-Marie), quartier le Riou, Plan-de-Grasse (Alpes-Maritimes).
Carretier (Albert), « la Plaine », Manosque (Basses-Alpes).	Négociant.	2.520	5.040	Mme veuve Carretier (Eugénie), « la Plaine », Manosque (Basses-Alpes).
Robert (Marcel), campagne de l'Allée, Maubec (Vaucluse). (Mort pour la France.)	Propriétaire.	720	1.440	Mme veuve Robert, campagne de l'Allée, Maubec (Vaucluse).
Ferie (Jeanne), 11, rue Gambetta, le Passage-d'Agen (Lot-et-Garonne).	Sans profession.	2.880	5.760	Mlle Ferie (Janine), le Passage-d'Agen (Lot-et-Garonne).
Proal (Madeleine), campagne la Tour, Uvernet (Basses-Alpes).	Sans profession.	2.880	5.760	M. Proal (Paul-Pierre), Uvernet (Basses-Alpes).
Frechou (Louis), Estirac (Hautes-Pyrénées).....	Propriétaire.	4.320	8.640	M. et Mme Frechou (Jean-Marie), Estirac (Hautes-Pyrénées).
Roubaud (Antonin), rue Hoche, Fuveau (Bouches-du-Rhône).	Cultivateur.	1.000	2.000	Mme veuve Roubaud (Marie), quartier Saint-Roch, la Roque-d'Anthéron (Bouches-du-Rhône).
Descamps (Maurice), Saint-Just-des-Marais (Oise).	Directeur d'école.	15.000	30.000	Mme veuve Descamps (Louise), Saint-Just-des-Marais (Oise).
Ferrucci (André), 76, boulevard des Dames, Marseille (Bouches-du-Rhône).	Sans profession.	504	1.008	M. et Mme Ferrucci (Georges), 76, boulevard des Dames, Marseille (Bouches-du-Rhône).
Massit (Louis), Martinet (Lot-et-Garonne)...	Cultivateur.	1.800	3.600	Mme veuve Massit et ses enfants, Martinet (Lot-et-Garonne).
Molinas (Cyprien), 28, rue Grande, Manosque (Basses-Alpes). (Décédé aux armées.)	Mécanicien.	5.760	11.520	Mme veuve Molinas (Léa), 28, rue Grande, Manosque (Basses-Alpes).
Courbet (Léontine), Entraigues (Vaucluse)....	Sans profession.	1.800	3.600	M. Courbet (Alexandre), près la poste, Entraigues (Vaucluse).
Canac (Juliette), école de la Neuville, Laon (Aisne).	Institutrice.	4.320	8.640	M. Canac (Léonce), école de la Neuville, Laon (Aisne).
Joullie (Paul), avenue de la Gare, Aniane (Hérault).	Propriétaire.	5.000	10.000	Mme veuve Joullie (Paul), avenue de la Gare, Aniane (Hérault).
Dugois (René), 15, rue Martin-Garat, Paris (20e).	Directeur d'école.	2.880	5.760	Mme veuve Duzois (René), Palis (Aube).
Sauvaire (Irénée), Assas (Hérault).....	Propriétaire.	864	1.728	Mme veuve Sauvaire (Louis), Assas (Hérault).
Bourgat (Louis), Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales).	Retraité P. T. T.	2.160	4.320	Mme veuve Bourgat (Marie), Bages (Pyrénées-Orientales).
Mathey (René), Oizon (Cher).....	Instituteur.	720	1.440	Mme veuve Mathey (Angèle), chez M. Pierrot, Sainte-Thorette (Cher).
Dismaria (Marius), 13, rue de l'Horloge, Salon (Bouches-du-Rhône).	Cordonnier.	1.512	3.024	Mme veuve Dismaria (Emilie), 13, rue de l'Horloge, Salon (Bouches-du-Rhône).
Moncond'huy (Louis), école de garçons, Villers-Cotterêts (Aisne).	Directeur d'école.	11.520	23.040	Mme veuve Moncond'huy (Georgette), à Villers-Cotterêts (Aisne).
Moncond'huy (Louis), école de garçons, Villers-Cotterêts (Aisne).	Directeur d'école.	2.880	5.760	Mme veuve Moncond'huy (Georgette), à Villers-Cotterêts (Aisne).
Jeulin (Daniel), 41, rue de Coulmiers, Orléans (Loiret).	Contrôleur P. contributions ind.	8.640	17.280	Mme veuve Jeulin (Henriette), 41, rue de Coulmiers, Orléans (Loiret).
Galopin (René), Villeneuve-au-Chemin (Aube). (Mort pour la France.)	Instituteur.	14.400	28.800	Mme veuve Galopin (Germaine), Villeneuve-au-Chemin (Aube).
Brunelle (Jean), la Fère (Seine-et-Marne). (Mort pour la France.)	Clerc de notaire.	6.480	12.960	M. Brunelle (Fernand), 12, rue de Soissons, Villers-Cotterêts (Aisne).
Millet (Victor), « Mas-de-Jullian », route de Maillane, Graveson (Bouches-du-Rhône). (Décédé aux armées.)	Cultivateur.	1.296	2.592	Mme veuve Millet, « Mas de Jullian », route de Mailiane, Graveson (Bouches-du-Rhône).
Savanier (Elie), Vergèze (Gard).....	Horloger.	288	576	Mme veuve Savanier, Vergèze (Gard).
Bousses (Victor), quartier de Meynaguet, Seysses-Saves (Gers).	Propriétaire.	5.000	10.000	Mme veuve Bousses (Joséphine), quartier de Meynaguet, Seysses-Saves (Gers).

Répartition de l'association contre-assurance 1941.

Constitution le 1er janvier 1941. — Répartition le 1er avril 1942.

NOMS ET ADRESSES des sociétaires décédés.	PROFESSION	CAPITAL probable assuré.	SOMMES attribuées aux bénéficiaires.	NOMS ET ADRESSES des bénéficiaires.
		francs.	francs.	
Mathon (Fernand), rue des Orfèvres, la Palud (Vaucluse).	Cultivateur.	4.320	8.640	Mme veuve Mathon (Marie-Louise), rue des Orfèvres, la Palud (Vaucluse).
Charrière (Roger), les Fontaines, Grésy-sur-Isère (Savoie).	Sans profession.	1.728	3.456	M. et Mme Charrière (Jules), les Fontaines, Grésy-sur-Isère (Savoie).
Groslier (Marie), les Grosliers, Châtelguyon (Puy-de-Dôme).	Sans profession.	1.008	2.016	Mme Groslier (Virginie), aux Grosliers, Châtelguyon (Puy-de-Dôme).
Ramon (Jean), quartier des Séraut, Boulogne-sur-Gesse (Haute-Garonne).	Cultivateur.	5.000	10.000	M. Ramon (Edouard), quartier de Séraut, Boulogne-sur-Gesse (Haute-Garonne).
Lascombes (Léonie), quartier Combette, Saint-Montant (Ardèche).	Sans profession.	20.000	40.000	M. Lascombes (Hippolyte), quartier Combette, Saint-Montant (Ardèche).
Jauffret (Albert), Isle-sur-Sorgues (Vaucluse).	Charron.	9.360	18.720	Mme veuve Jauffret (Augusta), route de Robion, Isle-sur-Sorgues (Vaucluse).
Pignol (Mathieu), Marcombe (Lot-et-Garonne).	Cultivateur.	1.152	2.304	Mme veuve Pignol (Marie-Louise), Marcombe (Lot-et-Garonne).
Pages (Joseph), Bezouce (Gard).....	Propriétaire.	2.592	5.184	Mme veuve Pages (Marthe), Bezouce (Gard).
Bourgeot (Emile), Marcilly-en-Bassigny (Haute-Marne).	Facteur des postes.	4.320	8.640	Mme veuve Bourgeot (Georgette), Marcilly-en-Bassigny (Haute-Marne).
Leroy (René), Airaines (Somme). (Mort pour la France).	Instituteur.	2.700	5.400	Mme veuve Leroy (Renée), Airaines (Somme).
Patry (Maurice), Vic-sur-Aisne (Aisne). (Mort pour la France.)	Instituteur.	5.040	10.080	Mme veuve Patry (Gabrielle), Vic-sur-Aisne (Aisne).
Goldite (Jean-Marie), Commercy (Meuse). (Mort pour la France.)	Docteur médecin.	7.200	14.400	Mlle Goldite (Madeleine), Commercy (Meuse).
Goldite (Jean-Marie), Commercy (Meuse) (Mort pour la France.)	Docteur médecin.	3.600	7.200	Mlle Goldite (Françoise), Commercy (Meuse).
Goldite (Jean-Marie), Commercy (Meuse). (Mort pour la France.)	Docteur médecin.	3.600	7.200	Mlle Goldite (Claude), Commercy (Meuse).
Save (Roger), 23, rue Colson, Dijon (Côte-d'Or). (Mort pour la France.)	Instituteur.	1.800	3.600	Mme veuve Save (Louise-Alice), 23, rue Colson, Dijon (Côte-d'Or).
Melot (André), Rasey (Vosges). (Mort pour la France.)	Sans profession.	1.080	2.160	M. et Mme Melot, à Rasey (Vosges).
Henon (Maurice), Sevigny-Waleppe (Ardennes). (Mort pour la France.)	Instituteur.	2.520	5.040	Mme veuve Henon (Marcelle), Sevigny-Waleppe (Ardennes).
Leclercq (Gisèle), Dargnies (Somme).....	Institutrice.	1.800	3.600	M. Leclercq (Roland), chez M. Jules Leclercq, à Buigny-les-Gamaches (Somme).
Saumade (Fernand), Cardet (Gard).....	Cultivateur.	5.000	10.000	Mme veuve Saumade (Elise), à Cardet (Gard).
Dubuis (Eve), avenue de la Gare, Luzy (Nièvre). (Mort pour la France.)	Instituteur.	3.240	6.480	Mme veuve Dubuis (Hélène), avenue de la Gare, Luzy (Nièvre).
Veuve Monthus (Marie), Lalugue, par Boé (Lot-et-Garonne).	Sans profession.	1.080	2.160	Héritiers à désigner.
Fages (Noël), Parignargues (Gard) (Mort pour la France.)	Cultivateur.	4.320	8.640	Héritiers directs.
Colomb (Roger), Chargey-les-Port (Haute-Saône).	Instituteur.	6.300	12.600	Mme veuve Colomb (Marie), Chargey-les-Port (Haute-Saône).
Gaber (François), 9, rue Clovis-Hugues, Marseille (Bouches-du-Rhône).	Sellier.	10.000	20.000	Mme veuve Gaber (Judith), 9, rue Clovis-Hugues, Marseille (Bouches-du-Rhône).
Ricome (Gabrielle), Viols-le-Fort (Hérault)....	Sans profession.	2.340	4.680	Mme veuve Ricome (Joseph), Viols-le-Fort (Hérault).
Thibon (Marcel), 12, avenue Frédéric-Chevillon, Plan-de-Cuques (Bouches-du-Rhône).	Boulanger.	1.080	2.160	Mme veuve Thibon (Jeanne), 12, avenue Frédéric-Chevillon, Plan-de-Cuques (Bouches-du-Rhône).
Cordonnier (Charles), Grand-Bassam (Côte d'Ivoire).	Receveur P. T. T.	5.400	10.800	Mme veuve Cordonnier, direction des P. T. T., Saint-Louis (Sénégal).
Cavalier (Alexis), rue du 6-Mai, Saint-Laurent-d'Aigouze (Gard).	Mécanicien.	1.440	2.880	Ses enfants, Saint-Laurent-d'Aigouze (Gard).
Pascau (Rosalie), Jullian (Hautes-Pyrénées)...	Propriétaire.	4.680	9.360	M. Pascau (Maximilien), Jullian (Hautes-Pyrénées).
Fabre (Raymond), villa des Pommiers, Lambesc (Bouches-du-Rhône).	Mécanicien.	2.160	4.320	M. et Mme Fabre (Léon), villa des Pommiers, Lambesc (Bouches-du-Rhône).
Rinaudo (Jean), 12, rue Pasteur, Solliès-Pont (Var).	Meunier.	540	1.080	MM. Rinaudo (Joseph et Marcel); Mme Rens (Marguerite), 12, rue Pasteur, Toulon (Var).
Soret (Victor), Halinghen (Pas-de-Calais). (Mort pour la France.)	Instituteur.	3.240	6.480	Mme veuve Soret (Marguerite), Halinghen (Pas-de-Calais).
Malassagne (Xavier), Saint-Hilaire-de-Beuvoir (Hérault).	Propriétaire.	4.680	9.360	Mlle Malassagne (Marie-L.), Saint-Hilaire-de-Beuvoir (Hérault).
Malet (Jeanne), Rasiguères (Pyrénées-Orientales).	Sans profession.	5.000	10.000	M. et Mme Malet (Jean), Rasiguères (Pyrénées-Orientales).
Brouquisse (Jean-Marie), quartier Bouillas, Empeaux (Haute-Garonne). (Mort pour la France.)	Propriétaire.	540	1.080	Mme veuve Brouquisse (Thérèse), quartier Bouillas, Empeaux (Haute-Garonne).
Veuve Flayol (Marie-Louise), 17, rue de la République, Saint-Maximin (Var).	Propriétaire.	1.080	2.160	Ses enfants, par parts égales, 17, rue de la République, Saint-Maximin (Var).
Deborne (Marcel), Rochecolombe (Ardèche)...	Tourneur sur métaux.	5.000	10.000	M. Deborne (Charles), Rochecolombe (Ardèche).
Touache (Marie-Antoinette), route de Marseille, la Ciotat (Bouches-du-Rhône).	Sans profession.	2.520	5.040	M. Touache (Ernest), route de Marseille, la Ciotat (Bouches-du-Rhône).
Bonneval (Joseph), Sourdoire (Lot).....	Meunier.	2.520	5.040	Héritiers directs.
Veuve Sinturel (Henriette), Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier).	Quincaillerie.	4.320	8.640	Mlle Sinturel (Suzanne), Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier).
Roux (Henri), Valbonne (Alpes-Maritimes)....	Propriétaire.	2.520	5.040	Mme veuve Roux (Joséphine), à Valbonne (Alpes-Maritimes).
Truillet (Maurice), Rasiguères (Pyrénées-Orientales). (Mort pour la France.)	Propriétaire.	2.000	4.000	Héritiers directs.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 7 mai 1942, M. le président du tribunal civil de Libourne a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que M. André Servel, déchu de la nationalité française, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de M. le directeur des domaines de la Seine, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par jugement en date du 21 mai 1942, le tribunal civil de première instance de Saint-Jean-d'Angély a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le Syndicat des praticiens de l'art dentaire de la Charente-Inférieure possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance de M. le président du tribunal de Pamiers en date du 30 avril 1942, les biens appartenant au Syndicat du textile de Laroque-d'Olmes ont été placés sous séquestre. L'administration des domaines, en la personne de son directeur aux départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège, a été désignée en qualité de séquestre; le tout par application du décret du 26 septembre 1939 et de l'arrêté du 23 novembre 1940.

* Par ordonnance en date du 7 mars 1942, M. le président du tribunal civil de Blois a prononcé la mise sous séquestre des biens meubles et immeubles que le Syndicat professionnel des architectes du Loir-et-Cher possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

* Par ordonnance de M. le président du tribunal civil de Nancy, en date du 22 mai 1942, les biens, droits et intérêts du Groupement syndical des médecins du chemin de fer de la région de l'Est (S. N. C. F.) dont le siège est à Thiaucourt, au domicile de M. le docteur Potron, ont été mis sous séquestre et les fonctions d'administrateur-séquestre ont été conférées à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, représentée par son directeur du département de Meurthe-et-Moselle.

* Par arrêtés du préfet du Morbihan en date du 13 juin 1942, les biens appartenant à l'Association du personnel administratif du 3e arrondissement maritime de Lorient et à l'Association amicale des gardiens de la paix de la ville de Lorient ont été mis sous séquestre.

* Par ordonnance en date du 1er mai 1942, M. le président du tribunal civil de Dijon a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que la Chambre des experts comptables de Bourgogne possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur-séquestre desdits biens.

* Par ordonnance en date du 1er mai 1942, M. le président du tribunal civil de Dijon a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le Syndicat des experts comptables libres de Bourgogne possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur-séquestre desdits biens.

AVIS DIVERS

Société anonyme Roumaine "Petrol-Block"

Convocation.

La Société anonyme roumaine « Petrol-Block » prie MM. les actionnaires de se réunir en assemblée générale ordinaire le 15 juin 1942, à dix heures, au siège de la société, rue N. Golescu 7, à Bucarest, en vue de délibérer et de décider sur l'ordre du jour suivant:

1° Compte rendu du conseil d'administration sur l'exercice 1941;
2° Rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice;
3° Discussion et approbation du bilan et du compte de profits et pertes sur l'exercice 1941;
4° Décharge de gestion au conseil d'administration et aux censeurs;
5° Fixation des rétributions aux membres du conseil d'administration et aux censeurs;
6° Approbation des démissions du conseil d'administration de MM. Franz Wehling et H. Osterwind et l'élection des membres dans les places vacantes;
7° Election de deux membres dans le conseil d'administration en remplacement de membres sortants au sort;
8° Election de trois censeurs et trois censeurs suppléants pour l'exercice 1942;
9° Plein pouvoir pour certains membres du conseil d'administration, censeurs et d'autres fonctionnaires de la société de fonctionner dans des autres sociétés.

MM. les actionnaires qui désirent prendre part à l'assemblée générale ordinaire devront déposer leurs actions au moins cinq jours avant l'assemblée, le plus tard le 9 juin 1942 inclus, au siège de la société à Bucarest, rue N. Golescu n° 7, ou aux banques ci-bas:

a) Banque de crédit roumain, Bucarest, rue Stavropoleos, 6;
b) Banque commerciale roumaine, Bucarest, rue Smârdan, 3;
c) Banque d'Anvers, Anvers;
d) Crédit foncier et de banque, Paris;
e) Banque de l'Union parisienne, Paris.

Les procurations pour l'assemblée devront également être déposées au plus tard le 9 juin 1942 inclus, au siège de la société à Bucarest, rue N. Golescu, 7.

Au cas où le 15 juin 1942, le nombre d'actions exigé par les statuts ne serait pas déposé, l'assemblée sera ajournée au 24 juin 1942; elle aura lieu dans le même local, à la même heure et avec le même ordre du jour, sans égard au nombre d'actions déposées, sans autre avis.

Dans ce cas, le dépôt des actions et des procurations pourra avoir lieu jusqu'au 20 juin 1942 inclus.

Le conseil d'administration.

Société anonyme "l'AUTODROME de MIRAMAS"

Avis de répartition.

MM. les actionnaires sont avisés qu'une première répartition de 50 fr par titre sera effectuée du lundi 15 juin au vendredi 3 juillet 1942. Se présenter pour l'encaissement, muni soit des actions, soit du récépissé de dépôt, chez Me H. Castellan, liquidateur, 22, cours Pierre Puget, à Marseille, tous les jours de onze heures à midi, sauf le samedi.

Société anonyme de l'Indicateur Bertrand

AU CAPITAL DE 1.400.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DU LOUVRE, A PARIS

Deuxième convocation.

Première insertion.

L'assemblée générale ordinaire de la société de L'Indicateur Bertrand convoquée pour le 16 mars 1942, n'ayant pu délibérer valablement, faute d'avoir réuni le quorum exigé par la loi, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 4 juillet 1942, à dix heures, au siège social, 11, rue du Louvre, à Paris, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant, qui faisait l'objet de la précédente assemblée.

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les exercices 1939, 1940, 1941;
Approbation des comptes et des bilans au 31 décembre des années 1939, 1940, 1941;
Quitus aux administrateurs de leur gestion;
2° Nomination de commissaires aux comptes pour les exercices 1940, 1941, 1942;
3° Fixation du dividende pour l'exercice 1941;
4° Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
5° Questions diverses;
6° Un jeton de présence de deux francs par action sera payé par action présente ou représentée à l'assemblée générale ordinaire pour l'exercice 1941.

Le conseil d'administration.

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL: 163.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, A PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 50641.

Payement du dividende.

L'assemblée générale du 11 juin 1942 a fixé le montant du dividende de l'exercice 1941 à 34 fr. 50 par action.

Ce dividende sera mis en payement à partir du 22 juin 1942, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris et dans ses succursales, aux taux nets suivants:

Actions nominatives, sous déduction de l'impôt: 25 fr. 62.
Actions au porteur: 22 fr. 62, contre remise du coupon n° 78.

Compagnie Française des Pétroles

11, RUE DU DOCTEUR-LANCEREAUX, PARIS (8e)

Avis aux porteurs d'obligations de l'emprunt 4 1/2 0/0 1939 émis aux Pays-Bas.

La Compagnie française des pétroles avise les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1939 dont les titres et les coupons sont revêtus de l'estampille de « propriété française, loi du 8 février 1941 », que le coupon n° 6 pourra leur être payé à partir du 15 juin 1942, sur simple présentation aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, et à ceux de la succursale de cet établissement, 37, cours Pierre-Puget, à Marseille, à raison de 525 fr. 60 brut par coupon, soit 22 fl. 50 au change de 23,36 et sous déduction des impôts en vigueur (actuellement 41 0/0 ou seulement 30 0/0 sur les titres qui sont déposés depuis plus de six mois, contre récépissé nominatif, dans un établissement agréé).

Gouvernements Généraux de l'Afrique Occidentale Française ET DE l'Afrique Equatoriale Française, Commissariat de France au Togo et Cameroun

Il sera procédé le mardi 23 juin 1942, à partir de neuf heures quinze, au siège social de la Banque de l'Afrique occidentale, 9, avenue de Messine, à Paris, au tirage des emprunts de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo 4,50 0/0 1932, échéance du 25 juillet 1942.

Demandes d'Envoi en Possession de Succession

EXTRAIT PRESCRIT PAR L'ARTICLE 770 DU CODE CIVIL

Etude de Me G. DE LAGUERENNE, avoué à Saint-Amand (Cher).

Le tribunal civil de première instance de Saint-Amand (Cher), par jugement en date du 19 mai 1942, enregistré, rendu sur la requête de M. Jean-Baptiste PETIT, propriétaire aux Lombards, commune de Vernais (Cher), a donné acte audit sieur Petit de sa demande d'envoi en possession de la succession de la dame Louise DEVERDIN, son épouse, décédée aux Lombards le 5 novembre 1941, sans laisser aucun héritier connu au degré successible et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné:

A Saint-Amand, le 5 juin 1942.

G. DE LAGUERENNE.

Etude de Me Roger Richard, licencié en droit, avoué à Bordeaux, 11, rue Vital-Carles.

Le tribunal de première instance de Bordeaux, par jugement rendu le onze mars mil neuf cent quarante deux, sur la requête de M. Nicolas-Joseph FARET, sans profession, demeurant à Bordeaux, rue Roquelaure, n° 6, lui a donné acte de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Marie LAGRANGE, son épouse, en son vivant demeurant avec lui, rue Roquelaure, n° 6, décédée en son domicile, le quatre mai mil neuf cent trente neuf, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant de faire droit sur ladite demande a prescrit l'exécution des formalités de publication édictées par la loi.

Pour extrait certifié conforme:

Bordeaux, le onze juin mil neuf cent quarante deux.

Signé: RICHARD, *avoué*.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

15 mai 1942. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. La société Le Roseau, amicale des pêcheurs à la ligne de Pougues (Nièvre) (*Journal officiel* du 11 janvier 1933) a changé son titre qui devient: LE ROSEAU, ASSOCIATION DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE. But: pêche à la ligne, repeuplement des cours d'eau, lutte contre le braconnage. Siège social: café du Commerce, à Pougues-les-Eaux.

13 mai 1942. Déclaration à la préfecture d'Evreux. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE. But: centraliser les efforts des diverses associations adhérentes en vue d'une action commune dans l'intérêt de la pêche et de la pisciculture. Siège social: à l'hôtel de ville, à Evreux (Eure).

16 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. TENNIS CLUB DE PEMPOUL. But: pratique des sports et en particulier le lawn-tennis. Siège: Tennis Club à Pempoul en Saint-Pol-de-Léon (Finistère).

16 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. GROUPEMENT DES JARDINS FAMILIAUX DE PÉZÉNAS. But: grouper les habitants de la commune qui exploitent leurs jardins pour la consommation familiale. Siège social: mairie de Pézénas (Hérault).

16 mai 1942. Déclaration à la préfecture d'Agen. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE MONBALEN. But: protection et repeuplement en gibier, destruction des nuisibles. Siège social: café Vergnères, à Monbalen (Lot-et-Garonne).

18 mai 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association mutuelle ASSEMBLÉE DE DIEU DE LYON (du 5 avril 1933). Transfert du siège social de 11, place Croix-Paquet au « Foyer Chrétien », 170, cours Lafayette, Lyon

19 mai 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. CERCLE DES ÉCHECS AINAY. But: pratiquer le jeu des échecs. Siège social: 1, quai Maréchal-Joffre, Lyon.

19 mai 1942. Déclaration à la préfecture de l'Isère. COMITÉ D'HYGIÈNE INDUSTRIELLE. But: promouvoir l'idée d'hygiène industrielle dans les milieux patronaux; apporter son concours technique en cas de besoin; assurer les liaisons nécessaires avec les autorités médicales ou administratives. Siège: 6, boulevard Gambetta, Grenoble.

19 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux (Seine-et-Marne). UNION SPORTIVE COLUMÉRIENNE. But: pratique des sports, entraînement, compétitions, matches, fêtes, concours. Siège social: mairie de Coulommiers (Seine-et-Marne).

20 mai 1942. Déclaration à la préfecture d'Alger. AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE MARENGO. But: resserrer les liens de confraternité et venir en aide aux malades et aux nécessiteux. Siège social: bar Glacier, rue de l'Horloge, à Marengo.

20 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. LA PERCHE TRENTELOISE. But: affermage de lots de pêche sur le territoire de la région, concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager la surveillance et assurer la destruction des animaux nuisibles ainsi que le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Trentels.

20 mai 1942. Déclaration à la préfecture de la Savoie. COMITÉ D'ENTENTE DES NÉGOCIANTS EN ALIMENTATION DU BÉTAIL DE LA SAVOIE. But: maintenir entre ses membres une amicale entente, assurer à chacun d'eux toutes facilités pour leurs rapports avec tous les organismes officiels et notamment avec le Groupement interprofessionnel de répartition des produits indispensables à l'agriculture. Siège social: à Chambéry, café Ferry, place du Palais-de-Justice.

21 mai 1942. Déclaration à la préfecture d'Alger. ASSOCIATION DE SPORTS AÉRIENS DE BLIDA. But: pratique des activités préparatoires au sport aérien ainsi que le sport aérien lui-même. Siège social: Caisse régionale de crédit agricole, boulevard Beauprêtre, à Blida.

21 mai 1942. Déclaration à la préfecture de l'Oise. GROUPE SPORTIF SENEFONTAINE. But: pratique des sports (athlétisme et basket-ball). Siège social: à la mairie de Saint-Martin-le-Nœud (Oise).

22 mai 1942. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. LA BUCHERONNE SPORTIVE DE NEUVY. But: football. Siège social: café Lemaire, Neuvy (Loir-et-Cher).

22 mai 1942. Déclaration à la préfecture de la Somme. ASSOCIATION SPORTIVE FÉMININE DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'AMIENS. But: développement physique et moral des élèves, donner le goût du sport et de l'effort. Siège social: rue Puvis-de-Chavannes, à Amiens (Somme).

23 mai 1942. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. AMICALE SPORTIVE D'ARROU. But: développer la pratique du sport, athlétisme et football en particulier. Siège social: écoles publiques d'Arrou, salle des conférences.

23 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. L'ENTR'AIDE DE BÉZIERS. But: achat en commun de denrées alimentaires pour le commerce de détail des adhérents. Siège social: 12, rue Marceau, à Béziers (Hérault).

23 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. LES MÉSANGES. But: développement physique. Siège social: mairie de Pomarez (Landes).

26 mai 1942. Déclaration à la préfecture du Cher. ASSOCIATION DE JARDINS OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS A. LIGNET A BOURGES. But: établir une culture collective pour le personnel dans un but d'assistance. Siège social: 30, avenue des Prés-le-Roi, Saint-Doulchard (Cher).

26 mai 1942. Déclaration à la préfecture de Chaumont. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE. But: centraliser les efforts des diverses associations adhérentes, en vue d'une action commune dans l'intérêt de la pêche et de la pisciculture. Siège social: hôtel de ville de Chaumont (Haute-Marne).

27 mai 1942. Déclaration à la préfecture d'Agen. ASSOCIATION SAINT-FÉLIX D'AIGUILLON. But: société immobilière pour l'école libre d'Aiguillon. Siège social: presbytère d'Aiguillon.

28 mai 1942. Par déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude (Jura), l'association de pêche et de pisciculture LA GAULE MOIRANTINE a apporté des modifications à ses statuts. Siège social: au domicile du président, Salet (Albert), à Moirans-en-Montagne (Jura).

28 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. ASSOCIATION SPORTIVE CASTILLONNAISE. But: pratique des sports suivants: athlétisme, rugby, association, basket-ball. Siège social: mairie de Castillon.

29 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. ETOILE SPORTIVE DE SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE. But: pratique de l'athlétisme, du football association et la culture physique. Siège social: salle Lambert, la Civée, commune de Saint-Hilaire-la-Gravelle.

29 mai 1942. Déclaration à la préfecture de police. CAISSE D'ENTR'AIDE DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DES SPÉCIALITÉS ALIMENTAIRES. But: venir en aide à ses adhérents. Siège social: 60, quai de la Loire, Paris.

29 mai 1942. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. CLUB NAUTIQUE CAUDEBECAIS. But: favoriser et encourager les sports nautique, la natation en particulier. Siège: mairie de Caudebec-en-Caux.

30 mai 1942. Déclaration à la préfecture du Calvados. GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES MARCHANDS DE POISSONS, CRUSTACÉS ET COQUILLAGES AU DÉTAIL DE CAEN ET SA BANLIEUE. But: défense des intérêts professionnels de ses membres. Siège: poissonnerie Feugère, 10, rue Saint-Laurent, Caen.

30 mai 1942. Déclaration à la préfecture du Calvados. GROUPEMENT DES MARCHANDS DES QUATRE-SAISONS DE CAEN. But: représenter et défendre les intérêts de la corporation. Siège: café de la Renaissance, 35, boulevard des Alliés, Caen.

30 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. La Société de botanique, de géologie et d'entomologie du Var, siège: place d'Iéna, 4, à Toulon, prend le nouveau titre de: SOCIÉTÉ DE BOTANIQUE, GÉOLOGIE, ENTOMOLOGIE ET ARCHÉOLOGIE DU VAR.

Imprimerie des *Journaux officiels*.